

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
21/06/2021

Dossier complet le :  
21/06/2021

N° d'enregistrement :  
F-075-21-C-0081

### 1. Intitulé du projet

Confortement des berges du Riveau du Douhet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom LE GOFF

Prénom Ana Maria

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Commune de l'Île d'Oléron

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Michel PARENT, Président

RCS / SIRET

2 4 1 7 0 0 6 2 4 0 0 0 2 6

Forme juridique EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14 - Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R121-5 du CU	Mise en place d'une station de pompage des eaux du Riveau de l'Ecluse pour favoriser la vidange des unités hydrauliques amont lors d'événements pluvieux et tempétueux.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de station de pompage a pour objectif de rejeter les eaux excédentaires depuis le Riveau, en direction du Chenal du Douhet.

Pour la construction de la station, un débroussaillage préalable des berges sera nécessaire. Des batardeaux seront posés en amont et en aval de la future implantation de la station afin de pomper l'eau résiduelle et assécher la zone de travail. Suivront ensuite les terrassements sur la berge pour la mise en place du quai en rive droite. Un collecteur de refoulement sera mis en place entre le Riveau de l'Ecluse et le Chenal du Douhet. Des enrochements seront créés avec des blocs calcaires au droit de l'exutoire, ainsi qu'au niveau de la prise d'eau. A l'issue des travaux, les batardeaux seront retirés pour une remise en eau du Riveau de l'Ecluse.

L'accès au chantier se fera en grande partie depuis la piste cyclable localisée entre les deux canaux (rive droite), qui sera fermée pendant la durée des travaux mais aussi depuis la ferme marine (rive gauche) pour la pose des batardeaux.

Une base vie sera installée en bout de piste, au niveau de la maison Eclusière.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'améliorer la résilience et la fonctionnalité hydraulique du marais en résolvant le problème de vidange des unités hydrauliques Nord du marais (Les Prises, Marais de l'leau et Grand marais) par l'installation dans le Riveau d'une station de pompage qui sera utilisée uniquement en période de crise, c'est à dire lors d'épisodes pluvio-tempêteux, pour un rejet des eaux d'exhaures vers le chenal du Douhet.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de station de pompage a pour objectif de rejeter les eaux excédentaires depuis le Riveau, en direction du Chenal du Douhet.

Pour la construction de la station, un débroussaillage préalable des berges sera nécessaire. Des batardeaux seront posés en amont et en aval de la future implantation de la station afin de pomper l'eau résiduelle et assécher la zone de travail. Suivront ensuite les terrassements sur la berge pour la mise en place du quai en rive droite. Un collecteur de refoulement sera mis en place entre le Riveau de l'Ecluse et le Chenal du Douhet. Des enrochements seront créés avec des blocs calcaires au droit de l'exutoire, ainsi qu'au niveau de la prise d'eau. A l'issue des travaux, les batardeaux seront retirés pour une remise en eau du Riveau de l'Ecluse.

L'accès au chantier se fera en grande partie depuis la piste cyclable localisée entre les deux canaux (rive droite), qui sera fermée pendant la durée des travaux mais aussi depuis la ferme marine (rive gauche) pour la pose des batardeaux.

Une base vie sera installée en bout de piste, au niveau de la maison Eclusière.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Lors de sa phase d'exploitation la station pompera au maximum 8h/j, de manière exceptionnelle, c'est à dire uniquement en période de crise (lors d'épisodes pluvio-tempêteux). La station sera alimentée par un poste électrique localisé en bordure de voie cyclable et positionné à une hauteur supérieure à la cote centennale du PPRN (Submersion Marine).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'eau pour les rubriques :

- 2.2.3.0 : Rejet dans les eaux de surface

- 1.2.1.0 : Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou d'un canal

Dossier d'incidences Natura 2000

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Pompage des eaux du Niveau du Douhet	250 m3/h - 2000m3/j

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de la Brée-Les-Bains

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 5° 5 9' 5 8 " 384 Lat. 0 1° 1 9' 3 9 " 997

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

La Brée les Bains

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Type I : 540003333 « Marais du Douhet» - Type II : 540007610 « Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron»
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de la Brée-Les-Bains
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

- Plan de prévention des risques naturels : submersion marine approuvée

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZPS FR5410028 « MARAIS DE BROUAGE – OLERON » - ZSC FR5400431 « MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLERON »
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>				
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Matériaux de curage qui seront réutilisés sur site suivant leurs caractéristiques géotechniques, sinon, seront exportés hors site en centre spécialisé
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Curage du fond du Niveau de l'Ecluse : habitat non remarquable à faible intérêt écologique hors périodes de reproduction - Mise en place d'un rejet au travers de la digue entre le Niveau et le chenal. - Risque de perturbations des poissons en phase travaux et potentiellement en phase d'exploitation (remontée plus en amont) - Risque de perturbations des espèces avicoles avec le bruit généré lors des travaux Pas d'habitats d'intérêt communautaire sur l'emprise de la zone de travaux
<b>Milieu naturel</b>				
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Risque de perturbations temporaires liées au bruit sur les espèces avicoles. Cependant, la zone fait déjà l'objet de multiples usages, l'impact est donc faible à nul

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Augmentation du trafic local lors des travaux - Aucune incidence sur le trafic en phase d'exploitation
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ouvrage passif
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>				
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**Patrimoine /  
Cadre de vie  
/ Population**

Est-il susceptible de  
porter atteinte au  
patrimoine  
architectural,  
culturel,  
archéologique et  
paysager ?

Engendre-t-il des  
modifications sur les  
activités humaines  
(agriculture,  
sylviculture,  
urbanisme,  
aménagement),  
notamment l'usage  
du sol ?

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Projet de confortement des berges du Riveau en aval

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Mesures prises au stade d'études préalables (DLE et Notice d'incidence N2000 disponibles en 8.2) :

- Positionnement au niveau du Riveau paraissant le plus adapté (bathymétrie)
- Choix de la technique la plus adaptée au site
- Détermination des périodes propices en fonction des enjeux écologiques du site

Mesures en phase de chantier :

- Mesures pour limiter les pollutions accidentelles (aires d'entreposage, entretien du matériel, rétention,...)
- Balisage de la zone de travaux
- Limitation du bruit
- Protocole en cas d'incident

Mesures en exploitation

- Surveillance par les éclusiers
- Poursuite des suivies écologiques en place (mis en œuvre depuis quelques années).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de l'état écologique et morphologique des berges du Riveau, des faibles enjeux écologiques et des mesures prévues en phase travaux pour protéger les faune locale (y compris piscicole), les impacts du projet sur l'environnement apparaissent comme faibles et ne nécessitent pas évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier Loi sur l'Eau Notice d'incidence N2000 Analyses prélèvements d'eau de février 2021

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à St-Pierre d'Oléron

le. 17/06/2021

Signature

Michel PARENT,  
Président

**ÎLE D'OLÉRON**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES





# DOCUMENT D'INCIDENCES

*Réalisé en vertu de la nomenclature des opérations annexées au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006  
pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement*

## PROJET DE CONFORTEMENT DES BERGES ET MISE EN PLACE D'UNE STATION DE POMPAGE

Le Riveau de l'Ecluse  
La Brée-Les-Bains (17)



*Dossier 4410549 - Juin 2021  
V1*

**CC de l'Île d'Oléron  
59 Route des Allées  
17310 SAINT PIERRE D'OLÉRON**



*Dossier 4410549 - Mai 2021*  
V1

**CC de l'Île d'Oléron**  
**59 Route des Allées**  
**17310 SAINT PIERRE D'OLÉRON**



<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Demandeur</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Localisation du projet</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Cadre réglementaire « Loi sur l'Eau »</b>	<b>21</b>
<b>6</b>	<b>Notice d'incidence</b>	<b>26</b>
<b>7</b>	<b>Mesures pour la protection du milieu aquatique (Moyens de surveillance)</b>	<b>39</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>43</b>



**LISTE DES FIGURES :**

Figure 1 : Localisation du Projet – Source : IGN	5
Figure 2 : Situation du projet de station de pompage (bleu) et du confortement des berges (rouge) – Source IGN	6
Figure 3 : Photographie du site au droit du projet – Prises de vue en 2019 et Mai 2021 - Source : ECR Environnement et CDCIO	8
Figure 4 : Localisation des repères géographiques - Dossier d'AVP	11
Figure 5 : Cartographie de l'ensemble du projet	12
Figure 6 : Localisation de la zone d'implantation de la station de pompage – Source AVP	13
Figure 7 : plan et coupes du projet de confortement des berges – Plan PRO	14
Figure 8 : Plan en coupe de la station de pompage – Présentation AVP	15
Figure 9 : Description de l'ouvrage de confortement des berges – Présentation phase PRO	17
Figure 10 : Schématisation des travaux de confortement des berges- Présentation phase AVP	18
Figure 11 : Installations en phase de chantier – Présentation phase AVP	19
Figure 12 : description de l'ouvrage – Présentation phase AVP	20
Figure 13 : Croquis de l'aménagement - Présentation phase AVP	20
Figure 14 : Installations en phase de chantier	21
Figure 15 : Périmètre du SAGE Charente – Source : EPTB Charente	25
Figure 16 : Bathymétrie du Niveau de l'Ecluse	26
Figure 17 : Carte marine du secteur d'étude (source : Géoportail)	27
Figure 18 : Fonctionnement hydraulique des Marais à proximité du Chenal du Douhet – Source CDCIO	28
Figure 19 : Bassin versant du Niveau de l'Ecluse – Source CDCIO	29
Figure 20 : Périmètre de la ZPS et ZSC "Marais de Brouage – Oléron"	33
Figure 21 : Périmètres des zones d'inventaires à proximité de la zone d'étude	34

**LISTE DES TABLEAUX :**

Tableau 1 : Rubrique et régime de la nomenclature	22
Tableau 2 : Bilan des enjeux, atouts et contraintes du projet	35
Tableau 3 : récapitulatif des impacts potentiels	38



**GLOSSAIRE :**

**DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DOCOB** : DOcument d'Objectifs

**EP** : Eaux pluviales

**FSD** : Formulaire Standard de Données

**IOTA** : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements

**SAGE** : Schéma d'Aménagement Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SIC** : Site d'Importance Communautaire

**ZICO** : Zone pour la conservation des Oiseaux

**ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation





## 1 PRÉAMBULE

Certains travaux ou aménagements doivent faire l'objet d'une étude au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Ce document doit décrire les incidences éventuelles que peuvent avoir ces installations sur le milieu marin. Il doit également définir les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, qu'il s'agisse d'intérêts particuliers ou collectifs.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) codifiée en annexe de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement est établie autour de 5 thèmes principaux :

1. Prélèvements
- 2. Rejets**
3. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique
- 4. Impacts sur le milieu marin**
5. Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Le présent dossier est établi conformément à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement et comprend les éléments suivants :

- ✓ l'identité du demandeur,
- ✓ l'emplacement de l'installation,
- ✓ la nature de l'activité et la rubrique de la nomenclature associée,
- ✓ le document d'incidence,
- ✓ les moyens de surveillance et d'entretien.

Ces pièces sont accompagnées des éléments graphiques nécessaires à la compréhension du document.

Cette étude a été réalisée à partir d'observations de terrain, des données et documents disponibles mis à disposition par les Organismes et Administrations compétents : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), réseau Natura 2000.

La présente étude (document d'incidence) prend en compte :

- l'impact des travaux sur les milieux naturels,
- l'incidence du projet en phase chantier (pendant la durée des travaux et de la réalisation des aménagements),
- L'incidence du projet en phase d'exploitation des ouvrages,
- Une notice d'incidence Natura 2000.

## 2 DEMANDEUR

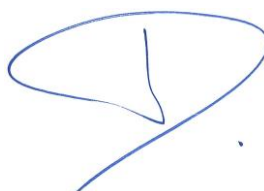
La Communauté de Commune de l'Île d'Oléron a pour projet :

- l'installation d'une station dans le Riveau de l'Ecluse, pour un pompage dans le Riveau (en période de crise vis-à-vis de la météo pluvio-tempêteuse) et un rejet vers le Chenal du Douhet.

- le confortement des berges du Riveau de l'Ecluse par la pose d'un cadre.

Le demandeur peut être joint à l'adresse suivante :

**CC de l'Île d'Oléron**  
**59 Route des Allées**  
**17310 SAINT PIERRE D'OLERON**



**Michel PARENT – Président de la CdcIO**

Contacts : Madame Ana Maria LE GOFF (Responsable du service Espaces naturels de la Communauté de communes de l'île d'Oléron) / Monsieur Sébastien FILATREAU (Responsable du pôle Littoral et Nature de la Communauté de communes de l'île d'Oléron)

Cette étude a été réalisée par :



**ECR environnement**

**5 rue des Clairières**

**ZA Le Taillis**

**44840 LES SORINIERES**

**Tél : 02.40.49.82.82 / Fax : 02.40.49.82.92**

Au sein de la société ECR Environnement, le projet est suivi par Nolwenn LE MENE, Chargée d'affaires en environnement.

### 3 LOCALISATION DU PROJET

Les berges du Niveau de l'Ecluse sont érodée en partie aval, présentant un risque pour les usagers du site et pour le maintien du bon écoulement des eaux. Ainsi, la communauté de commune de l'Île d'Oléron souhaite réaliser des travaux de confortement des berges du Niveau de l'Ecluse, ainsi que la mise en place d'une station de pompage des eaux excédentaires lors des périodes à fortes pluviométries, liées aux contraintes de la ferme marine.

L'ensemble du projet situe en amont de la vanne de la maison éclusière. Il est l'un des exutoires de la partie Nord du marais (Les Prises, Marais de l'Îleau et le Grand Marais). Il permet ainsi de rejeter les eaux du marais vers le port du Douhet.

Le confortement des berges par la mise en place d'un pont cadre est prévu sur 130 ml au niveau du port à sec et de la ferme marine. La station de pompage est prévue en rive droite du Niveau de l'Ecluse, en amont de la ferme marine.







Figure 1 : Localisation du Projet – Source : IGN



Figure 2 : Situation du projet de station de pompage (bleu) et du confortement des berges (rouge) – Source IGN





Piste cyclable entre le chenal et le Riveau



Fourrés le long du Riveau



Ecluse de la prise d'eau de la ferme du Douhet



Riveau de l'Ecluse (niveau de la Ferme Marine)



Vanne secteur du port du Douhet (Chenal du Douhet)



Berges du Riveau (niveau du Port à sec)



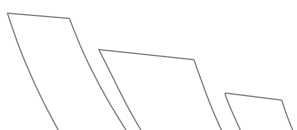


Berges érodées du Riveau



Erosion des berges du Riveau

**Figure 3 : Photographie du site au droit du projet – Prises de vue en 2019 et Mai 2021 - Source : ECR Environnement et CDCIO**



## 4 NATURE DES TRAVAUX

### 4.1 INTRODUCTION

Le contre chenal du marais du Douhet (commune de La Brée-les-Bains) est une artère hydraulique majeure dans le fonctionnement des unités hydrauliques du marais du Douhet. Ce contre-chenal sert d'une part, à l'évacuation des eaux excédentaires du marais et, d'autre part, au fonctionnement de la ferme marine pour le rejet de ses eaux d'exhaures. Son bon état est donc primordial pour le bon fonctionnement hydraulique du marais, en particulier au niveau du Riveau de l'écluse, tronçon du contre-chenal du Douhet très sollicité pour évacuer les eaux excédentaires de l'ensemble du marais du Douhet par le biais de la vanne de la maison éclusière qui est régulièrement manœuvrée. Depuis 2018, ont été menées des études sur le fonctionnement hydraulique des marais du Douhet dans l'objectif de définir une solution pour améliorer la résilience hydraulique en particulier durant la période hivernale. En effet, à ce jour, le volume d'eau lié aux événements pluvieux est difficilement évacuable et entraîne un gonflement des fossés. Ce stockage d'eau croissant provoque une inondation des terrains alentours qui peut avoir un impact important sur les habitations ou les activités économiques à proximité (exploitation de sel, élevage, etc.).

Aussi, en parallèle, l'étude de l'état des berges du Riveau de l'écluse (en aval du contre-chenal du Douhet) a confirmé les désordres (raideur de la pente de talus rive droite, glissement des talus, érosion des berges, etc.) et les problèmes de stabilité de ces berges observés depuis plusieurs années qui ont notamment pour conséquence la limitation de l'écoulement des eaux excédentaires du marais et menacent l'intégrité de l'établissement du restaurant/crêperie Les Ecluses.

Parmi les diverses propositions d'aménagement du chenal et contre-chenal du Douhet qui ont découlé de ces études, la Communauté de communes de l'île d'Oléron en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs du marais concernés, ont retenu :

- la solution de pompage des eaux excédentaires du marais du Douhet (pluvial) et des eaux d'exhaures de la ferme marine avec rejet dans le chenal du Douhet.
- la solution de confortement des berges du Riveau de l'écluse par la mise en place d'un cadre à minima sur 130 ml de Riveau, à l'amont du pont de la vanne de la maison écluse.

Les 2 études d'AVP et PRO ont été menées conjointement afin de garantir une cohérence des 2 projets liés au même secteur du marais du Douhet et complémentaires pour pouvoir résoudre son problème de résilience hydraulique. Ces études ont permis de dimensionner et d'estimer les travaux et le planning des solutions retenues en termes de positionnement de la station de pompage et de techniques de confortement des berges du Riveau de l'écluse.

### 4.2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'objectif du projet est d'améliorer la résilience et la fonctionnalité hydraulique du marais en :





- résolvant le problème de vidange des unités hydrauliques Nord du marais (Les Prises, Marais de l'Ileau et Grand marais) par l'installation dans le Riveau d'une station de pompage (en période de crise vis-à-vis de la météo par rapport aux épisodes pluvieux-tempêteux) et d'un rejet vers le chenal du Douhet.

- confortant les berges du Riveau de l'écluse qui sont très érodées avec risque d'affaissement qui menace l'établissement Crêperie des écluses. Le phénomène d'érosion est aggravé car le Riveau très sollicité du fait de la vidange des eaux d'exhaures de 3 unités hydrauliques qui se rejoignent dans ce Riveau et il subit un marnage important.

Le marnage est accentué par le fait que la vidange des eaux excédentaires du marais ne peut pas être réalisée pendant les prises d'eau de la ferme marine ; donc, les eaux de rejets de la ferme sont contenues dans le Riveau pour être vidangées d'un coup lorsque les prises d'eau de mer "fraiche" sont terminées.

### CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Vocation des travaux : Confortement des berges par la mise en place d'un pont cadre  
Mise en place d'une station de pompage pour réguler le débit (Cf. Ci-dessus)

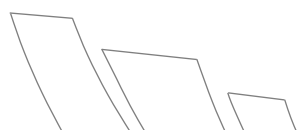
Caractéristiques des travaux :

- Mise en place de batardeaux
- Terrassements des zones de travaux à la pelle mécanique
- Mise en place du pont cadre et remblaiement des berges
- Mise en place d'une station de pompage préfabriquée dans le Riveau (rive Droite)
- Mise en place d'un point du refoulement vers le Douhet
- Mise en place d'un point de rejet au niveau du Chenal du Douhet

Transformation du milieu :

- Transformation du lit majeur et du lit mineur du Riveau de l'Ecluse sur 130 ml
- Fermeture du Riveau sur le linéaire du cadre
- Mise en place d'une structure bétonnée en rive droite dans le lit majeur du Riveau
- Mise en place d'une conduite de refoulement dans la digue entre le Riveau de l'Ecluse et le Chenal du Douhet
- Création d'un point de rejet avec un petit enrochement de dissipation au niveau du Chenal du Douhet

Situation	Section F n° 550, 380, 322
Impacts actuels	- Erosion des berges dû aux débits transitant dans le Riveau de l'Ecluse, aux marnages importants et la fréquentation du site (berges)





Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement des berges par la mise en place d'un pont cadre</li> <li>- Mise en place d'une station de pompage depuis le Riveau vers le Chenal du Douhet pour alléger le débit en transit et améliorer la vidange du marais</li> </ul>
--------------------	---



Figure 4 : Localisation des repères géographiques - Dossier d'AVP



Figure 5 : Cartographie de l'ensemble du projet



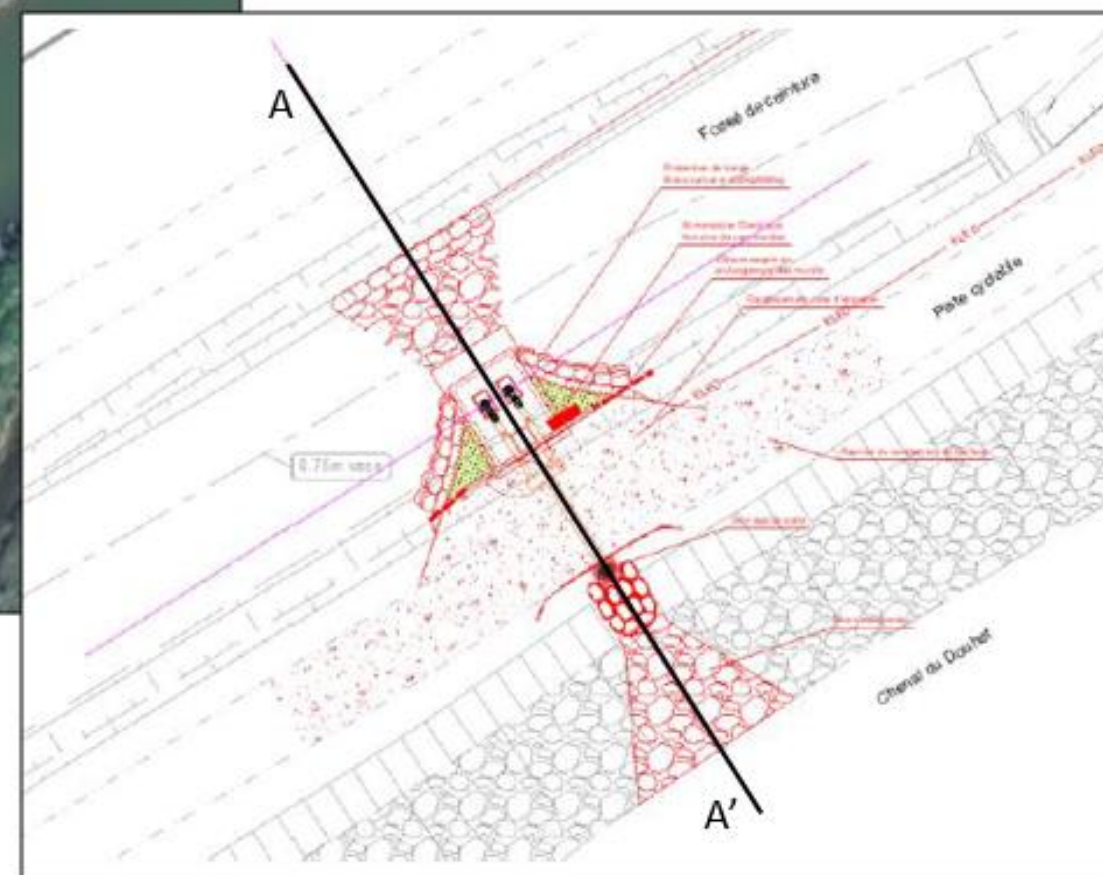
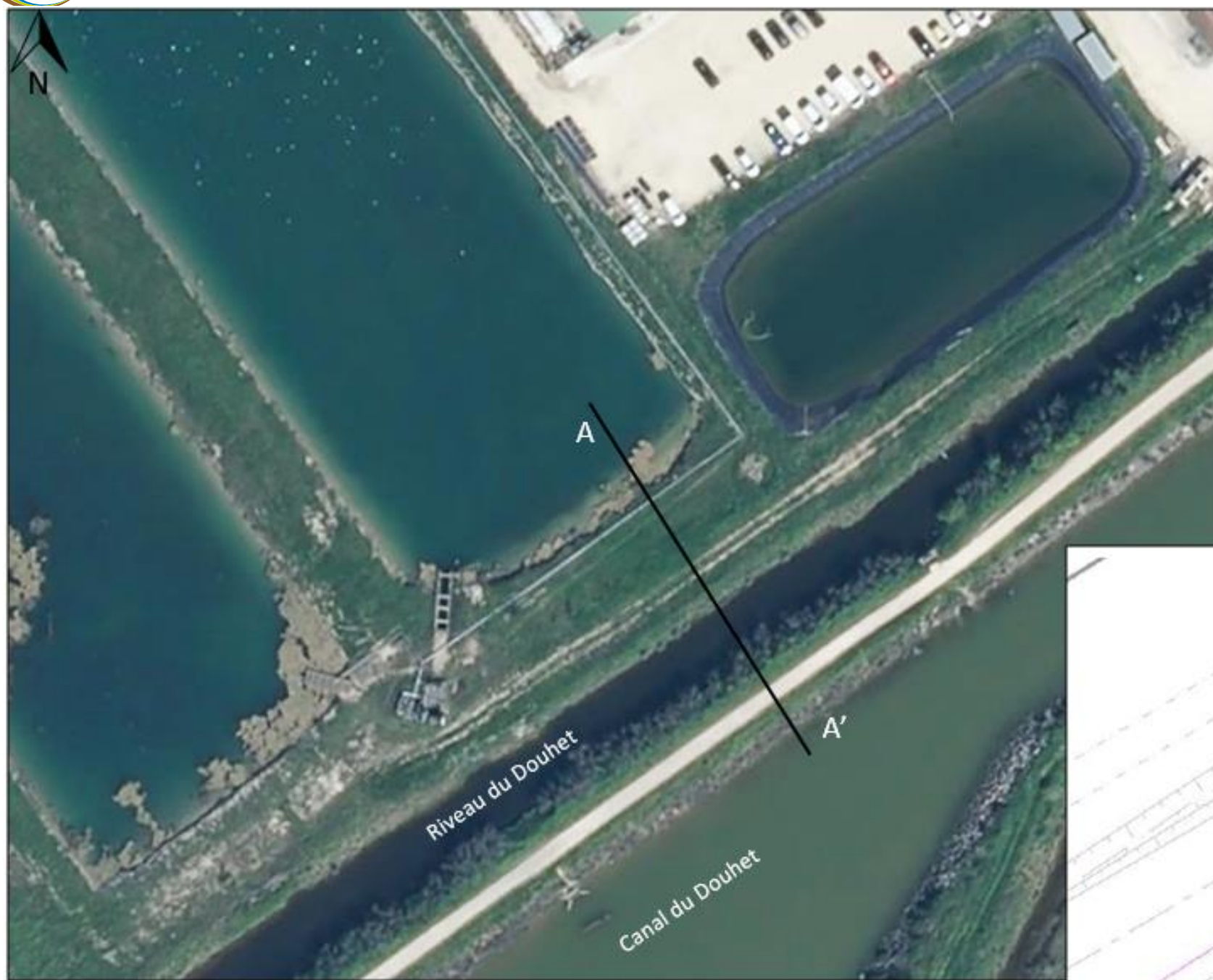
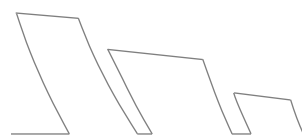


Figure 6 : Localisation de la zone d'implantation de la station de pompage – Source AVP





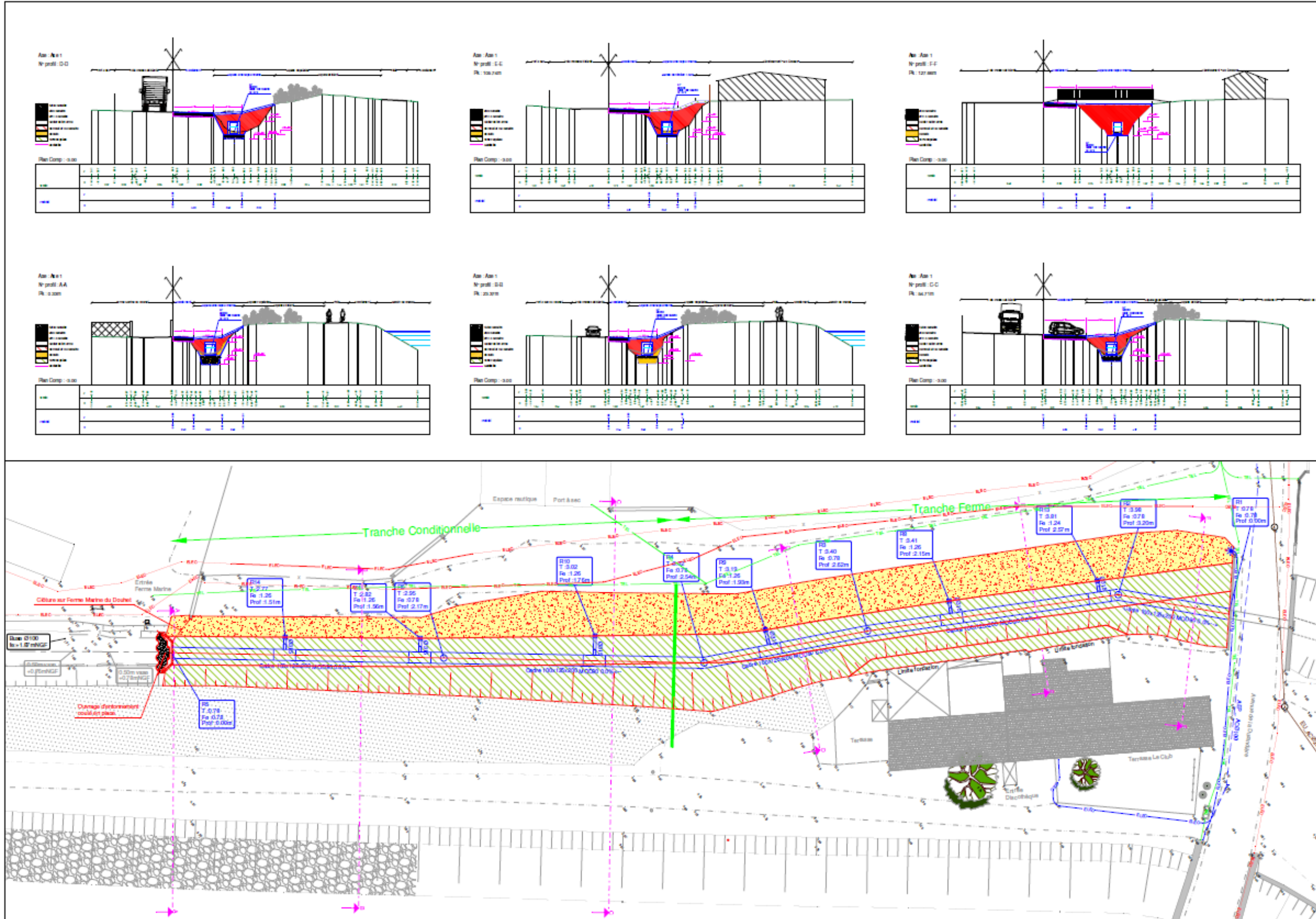


Figure 7 : plan et coupes du projet de confortement des berges – Plan PRO

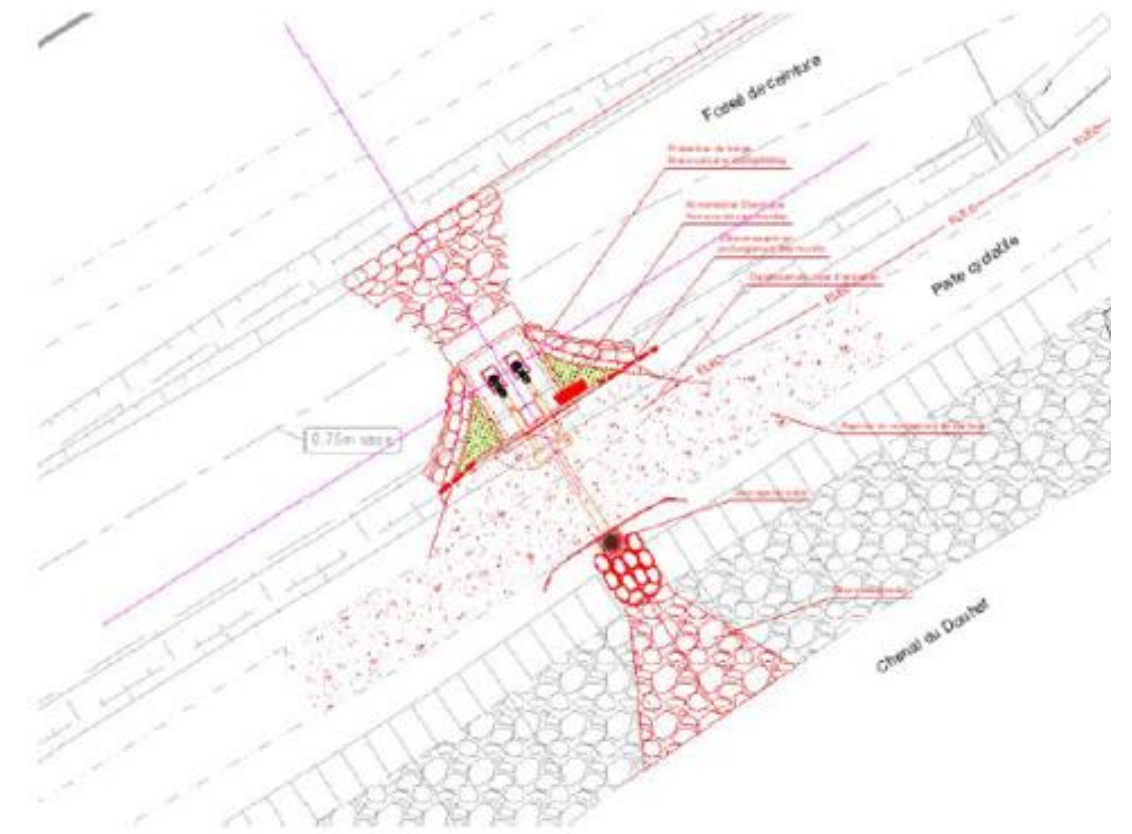
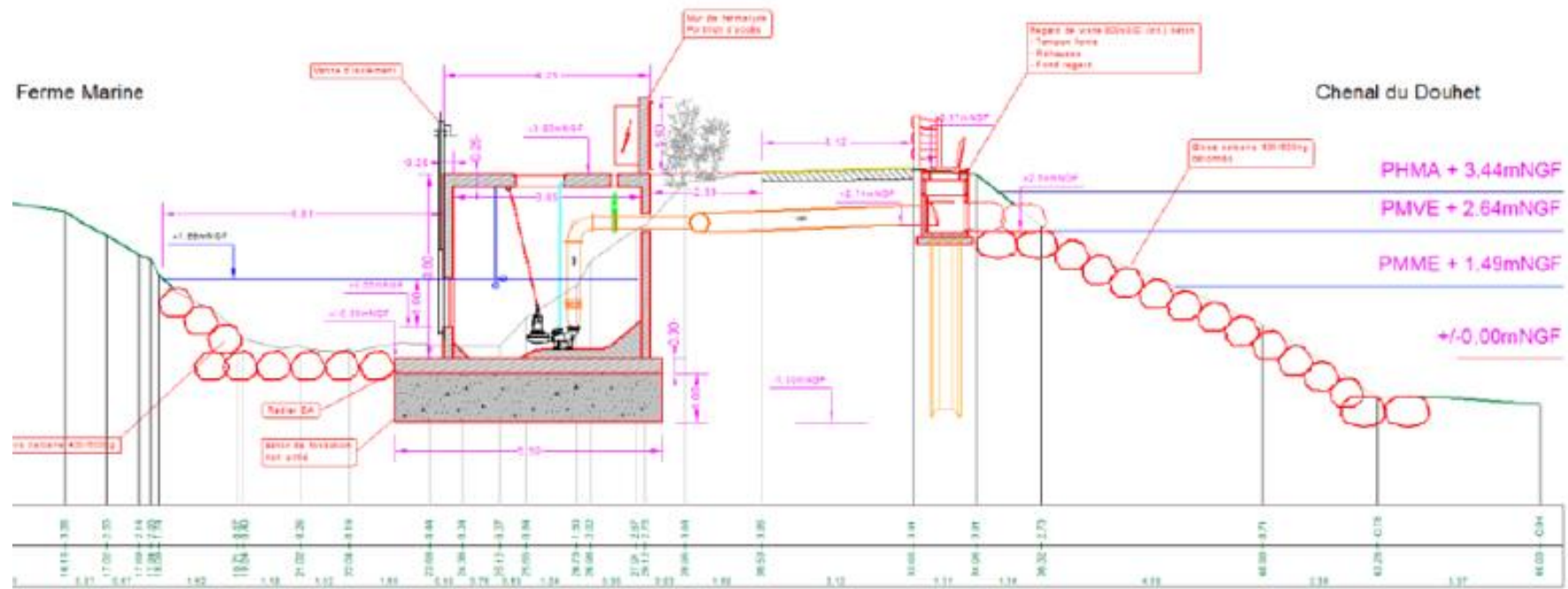


Figure 8 : Plan en coupe de la station de pompage – Présentation AVP

## 4.3 PROGRAMME DES TRAVAUX

### 4.3.1 Description des travaux

#### Phase 1 : confortement des berges

Le projet de confortement des berges par la mise en place d'un pont cadre nécessite la mise en place de batardeaux en amont et la fermeture de la vanne éclusière en aval pour assécher le Riveau de l'Ecluse. Un débroussaillage des berges de la rive gauche sera nécessaire pour engager les terrassements. Le fond du Riveau de l'Ecluse sera terrassé et purgé des matériaux excédentaires afin de créer une fondation en béton sur le fond. Les cadres en préfabriqués seront déposés sur la fondation en béton sur les 130 ml. Quatre trappes de visites seront mises en place sur l'ensemble de l'ouvrage. Les berges seront confortées par remblaiement du Riveau de l'Ecluse par des matériaux calcaires.

Une aire de stockage des machines et matériaux sera mise en place au niveau du parking du port à sec.

Le montant des travaux pour le confortement des berges du Riveau est estimé à 400 K€ HT.

#### Phase 2 : Mise en place de la station de pompage

Le projet de station de pompage a pour objectif de rejeter les eaux excédentaires depuis le Riveau, en direction du Chenal du Douhet.

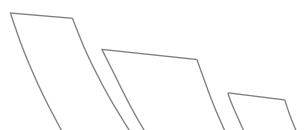
Pour la construction de la station, un débroussaillage préalable des berges sera nécessaire. Des batardeaux seront posés en amont et en aval de la future implantation de la station afin de pomper l'eau résiduelle et assécher la zone de travail. Suivront ensuite les terrassements sur la berge pour la mise en place du quai en rive droite. Un collecteur de refoulement sera mis en place entre le Riveau de l'Ecluse et le Chenal du Douhet. Des enrochements seront créés avec des blocs calcaires au droit de l'exutoire, ainsi qu'au niveau de la prise d'eau. A l'issue des travaux, les batardeaux seront retirés pour une remise en eau du Riveau de l'Ecluse.

L'accès au chantier se fera uniquement depuis la piste cyclable localisée entre les deux canaux, qui sera fermée pendant la durée des travaux. Une base vie sera installée en bout de piste, au niveau du port à sec.

Le montant des travaux pour la mise en place de la station de pompage est estimé à 250 K€ HT.

### 4.3.2 Description des ouvrages

#### Confortement des berges





Le confortement des berges sera fait par la mise ne place de pont cadre en béton préfabriqué sur 130 ml de longueur. L'ensemble des berges sera remblayé autour de ce pont cadre. Un ouvrage d'entonnement sera positionné à l'amont du cadre et ce dernier sera relié à la vanne en place.

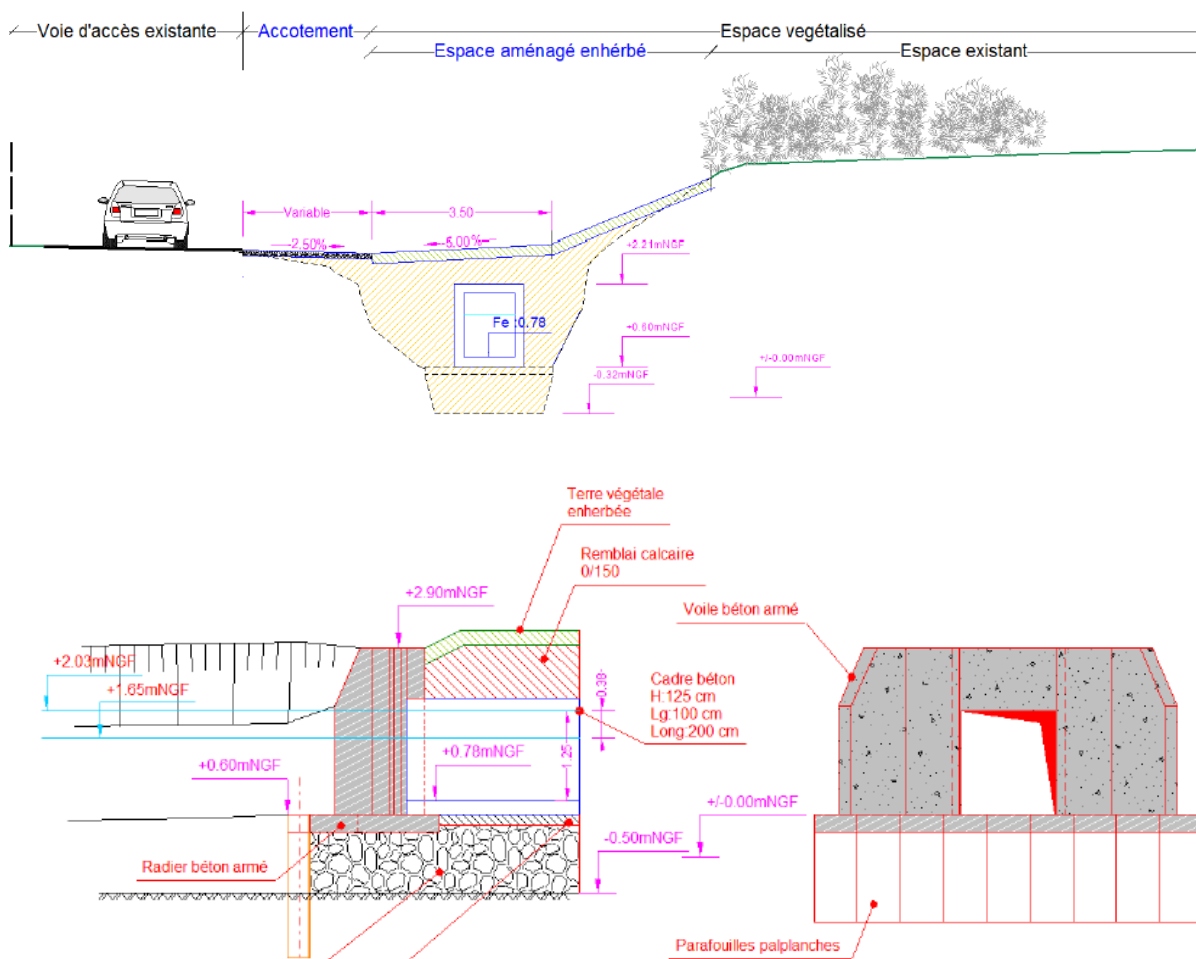
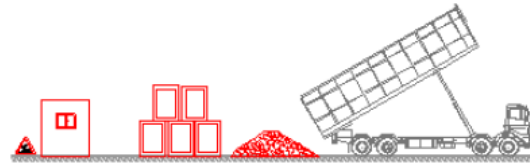
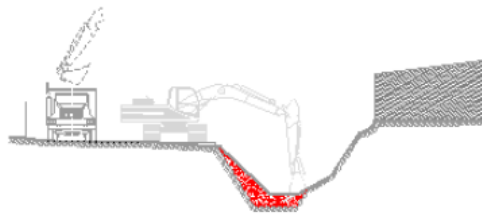


Figure 9 : Description de l'ouvrage de confortement des berges – Présentation phase PRO

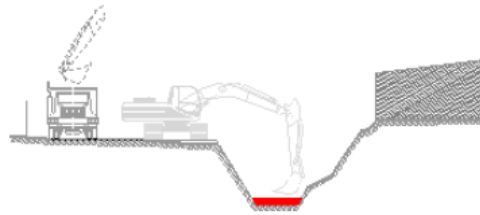
1 - Amenée des matériaux et installation de chantier  
Mise en hors d'eau du Riveau par mise en oeuvre d'un batardeau  
Enlèvement de la végétation et déchets existants



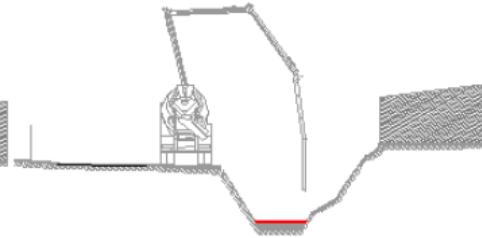
2 - Terrassements



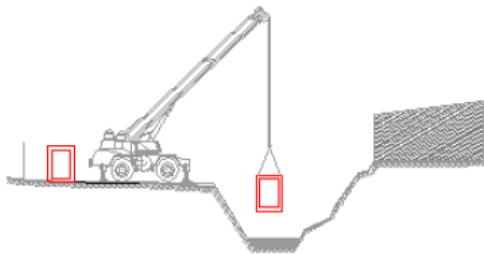
3 - Lit de pose sur 50cm



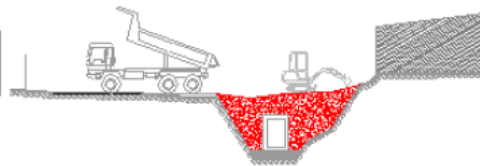
4 - Lit de béton de propreté sur 10cm



5 - Mise en place des cadres



6 - Remblaiement des cadres



6 - Remise en état avec plantation

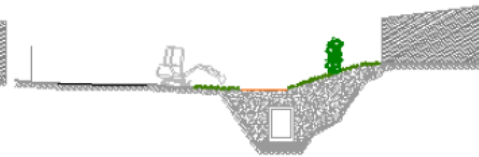


Figure 10 : Schématisation des travaux de confortement des berges- Présentation phase AVP





Figure 11 : Installations en phase de chantier – Présentation phase AVP

#### Station de pompage

La station de pompage simple qui sera composée d'une zone de prise d'eau comprenant un bloc avec les deux pompes d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>/h (une en fonctionnement, une de secours) chacune et l'alimentation électrique. Un collecteur de refoulement est placé en sortie de pompe pour arriver à l'exutoire disposant d'un bloc de visite et d'un clapet antiretour (en cas d'une montée en charge du Chenal du Douhet du Douhet)

La description des travaux est disponible § 4.2.1.



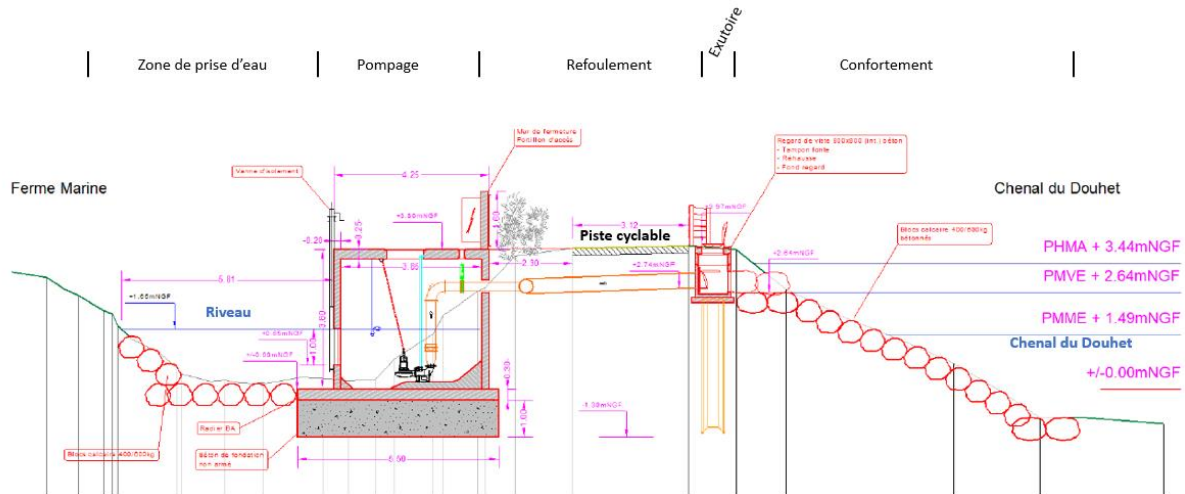


Figure 12 : description de l'ouvrage – Présentation phase AVP

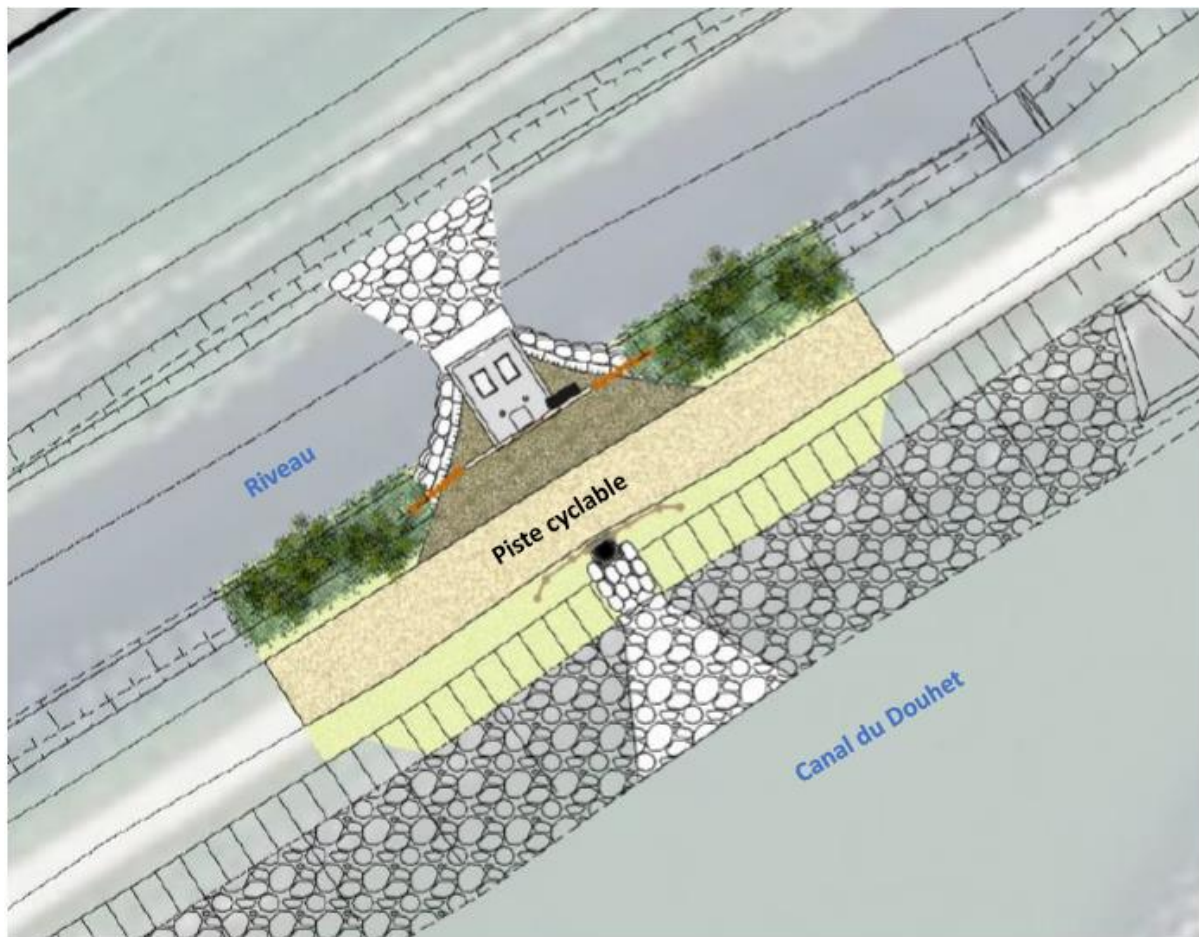


Figure 13 : Croquis de l'aménagement - Présentation phase AVP

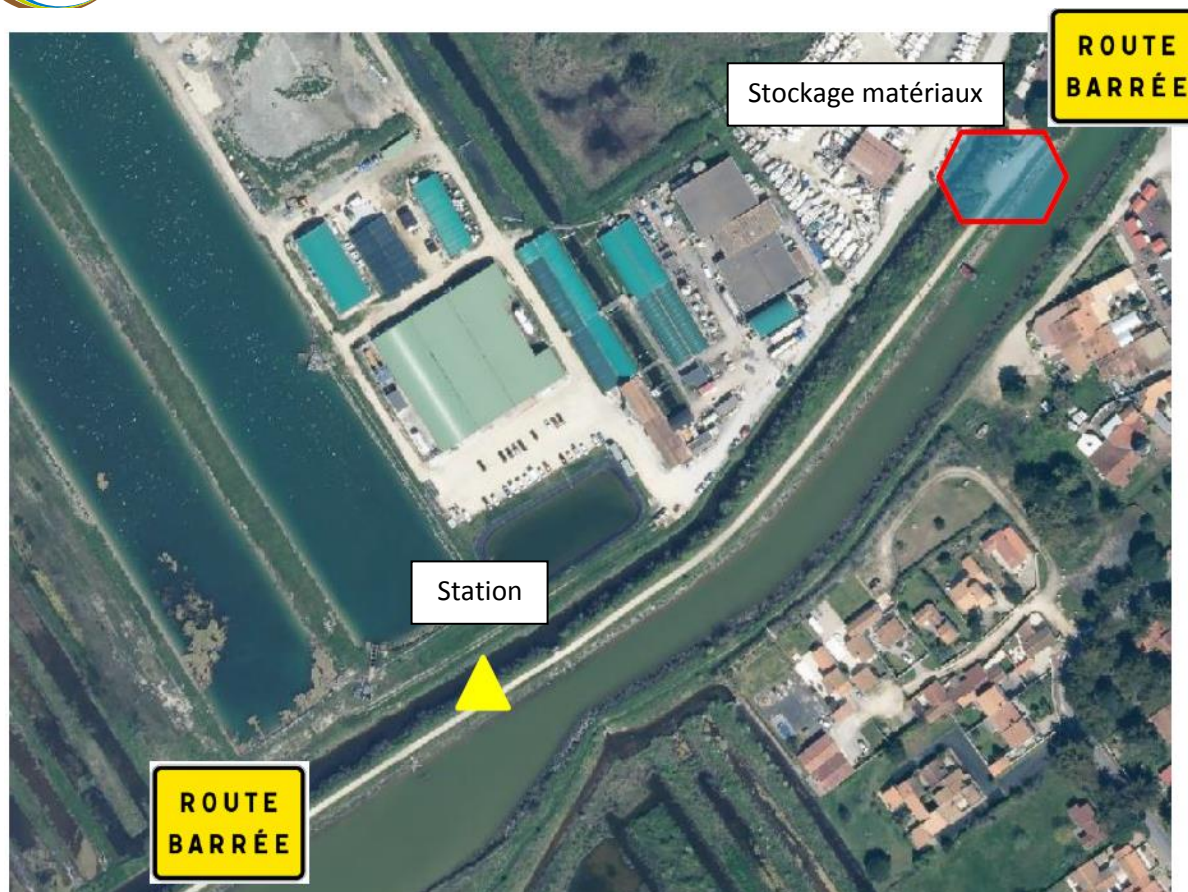


Figure 14 : Installations en phase de chantier

## 5 CADRE REGLEMENTAIRE « LOI SUR L'EAU »

Les travaux respecteront les prescriptions de l'Arrêté du 23/02/2001, relatif aux ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 – 2° de la nomenclature.

Conformément à l'Article 9 de l'Arrêté du 23/02/2001, la société en charge des travaux tiendra un registre sur les incidents susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu aquatique. Celui-ci sera transmis à la Communauté de Commune de l'Île d'Oléron à chaque incident ainsi qu'en fin de chantier (Cf. § 7.1.2.).

De son côté, La CC de l'Île d'Oléron déclarera à la DDTM 17 la fin des travaux dans le mois qui suivra la fin des activités (Article 12).

*Cf. Annexe 2 : Arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application « des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement » et relevant de la rubrique « 4.1.2.0 (2o) » de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié.*

**Loi sur l'eau / Code de l'environnement :**

Les rubriques de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, concernant les impacts du projet sur le milieu marin sont les suivantes :

A noter qu'au sens du présent titre, le milieu marin est constitué par :

- les eaux des ports maritimes et des accès aux ports maritimes sauf celles qui sont à l'amont du front de salinité dans les estuaires de la Seine, de la Loire et de la Gironde ;
- les eaux côtières du rivage de la mer jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale ;
- les eaux de transition des cours d'eau à l'aval du front de salinité ;
- les eaux de transition des canaux et étangs littoraux salés ou saumâtres.

Le front de salinité est la limite à laquelle, pour un débit du cours d'eau équivalant au débit de référence défini et, à la pleine mer de vives eaux pour un coefficient supérieur ou égal à 110, la salinité en surface est supérieure ou égale à 1 pour 1 000.

**Tableau 1 : Rubrique et régime de la nomenclature**

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	- Remblaiement des berges sur 130ml avec une largeur moyenne du Niveau de l'Ecluse de 5 m. Soit une surface impactée au maximum de 700 m <sup>2</sup>	<b>Non concerné</b>
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets règlementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature [...] le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour au moins un des paramètres qui y figurent	- Pompage dans le Niveau de l'Ecluse de l'Ecluse 5h par jour au maximum - Flux de pollution dépassant R1	<b>Déclaration</b>
1.2.1.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'aCdclompagnement ou dans un plan d'eau ou Canal du Douhet du Douhet alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ➤ 1000m <sup>3</sup> /h ou 5% du débit = A ➤ 400/1000 m <sup>3</sup> /h ou 2/5% du débit = D	- Pompage de 250 m <sup>3</sup> /h maximum	<b>Déclaration</b>

**Le projet d'aménagement sera soumis à la Loi sur l'Eau et déclaré sous la rubrique 2.2.3.0 et 1.2.1.0 de la nomenclature de l'annexe de l'Article R.214-1 du Code de l'Environnement**



## 5.1 SDAGE ET SAGE

### Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

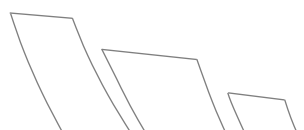
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne, prescrit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée et adopté le 18 novembre 2009, a pour objet de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le nouveau SDAGE (2016-2021) est rentré en application depuis le 1er janvier 2016. Suite au retour d'expérience du SDAGE 2010-2015, les 15 dispositions sont déclinées en 4 grandes orientations :

- ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE
  - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
  - Mieux connaître, pour mieux gérer
  - Développer l'analyse économique dans le SDAGE
  - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS
  - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
  - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
- ORIENTATION C : AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE
  - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
  - **Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique**
  - **Gérer la crise**
- ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES
  - **Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques**
  - **Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral**
  - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Les objectifs concernés par le projet sont signalés en gras.

### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Le projet de station de pompage s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente.

Ce schéma d'aménagement a été arrêté par un Arrêté inter préfectoral en date du 19 novembre 2019.

Le périmètre du SAGE est constitué de l'intégralité du bassin versant de la Charente et de ses affluents, l'ensemble des marais charentais dépendant de la Charente, l'ensemble du littoral et des Iles d'Oléron, et Aix et d'une partie du domaine maritime du pertuis d'Antioche. (Cf. Figure 6 : Périmètre du SAGE Charente)

Les quatre règles du SAGE Charente sont :

- Protéger les zones humides ;
- Protéger les zones d'expansion des crues et de submersion marine ;
- Limiter la création de plan d'eau ;
- Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable ;

Les objectifs du SAGE Charente en lien avec le milieu aquatique marin se concentrent principalement sur la qualité des eaux :

- Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique ;
- Objectif n°11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche ;
- Objectif n°13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine ;
- Objectif n°19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.

La mise en place de la station de pompage permet de répondre à certains des objectifs du SAGE quant à la préservation des milieux.

Un des objectifs de ce SAGE est orienté vers la qualité des eaux et le rejet des polluants. L'équilibre biologique ne peut être maintenu que si la qualité de l'eau est suffisamment bonne pour le permettre. Les travaux relatifs à la station de pompage devront être effectués de manière à respecter au maximum l'équilibre des marais et canaux du Douhet en limitant les risques de pollution accidentelle ou chronique dans le milieu aquatique marin, ce, par une mise en place respectant les règles de l'art et les mesures de protections adéquates. Les travaux devront également limiter les impacts sur l'écologie du site en protégeant la faune et la flore locale.





Figure 15 : Périmètre du SAGE Charente – Source : EPTB Charente

## 6 NOTICE D'INCIDENCE

### 6.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

#### 6.1.1 Topographie

##### 6.1.1.1 Morphologie locale

Situé entre le Grand Marais et le Chenal du Douhet du Douhet, le Riveau de l'Ecluse est alimenté par l'ensemble des Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC) « Grand Marais », « Les Prises », « Marais de l'Ileau » a pour exutoire le port du Douet, via une écluse, nommée « Maison Eclusière.

La topographie locale est très peu marquée, fortement influencée par la présence de marais rétro-littoraux. L'altimétrie dans le secteur varie entre 2 et 4 m NGF.

##### 6.1.1.2 Bathymétrie

Un relevé bathymétrique du Riveau a été effectué au préalable des études de conception. Cette bathymétrie met en évidence un dépôt sédimentaire important en partie amont du Riveau de l'Ecluse.

L'altimétrie droit de la station de pompage est estimée à 0.40 m NGF, soit environ 1.2 m de lame d'eau. Au niveau du pont cadre à 0.60 m NGF (à l'amont), soit une hauteur d'eau de 60 cm environ.

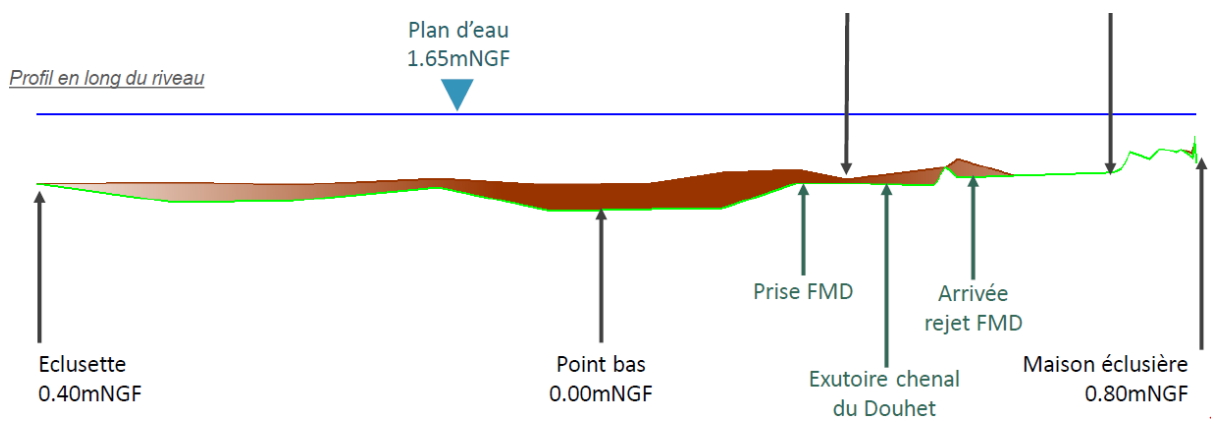
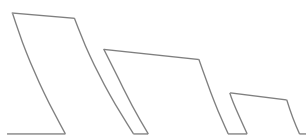


Figure 16 : Bathymétrie du Riveau de l'Ecluse





## 6.1.2 Hydrographie

### 6.1.2.1 Réseau hydrographique local

Le secteur d'étude se situe en bordure littorale avec un réseau hydrographique particulièrement marqué par la présence de nombreux marais et canaux littoraux.

Le Riveau de l'Ecluse et le Chenal du Douhet, ne sont pas soumis à l'influence directe des marées car régulés à l'aval par la présence de vannes.

Le Riveau de l'Ecluse et le Chenal du Douhet collectent les eaux des 5 UHC du Grand Marais, Marais du Prés l'Îleau, Les Prises et du Marais Douhet par un vaste réseau de petits canaux. Les écoulements dans les marais et canaux sont directement influencés par la pluviométrie et les marées.

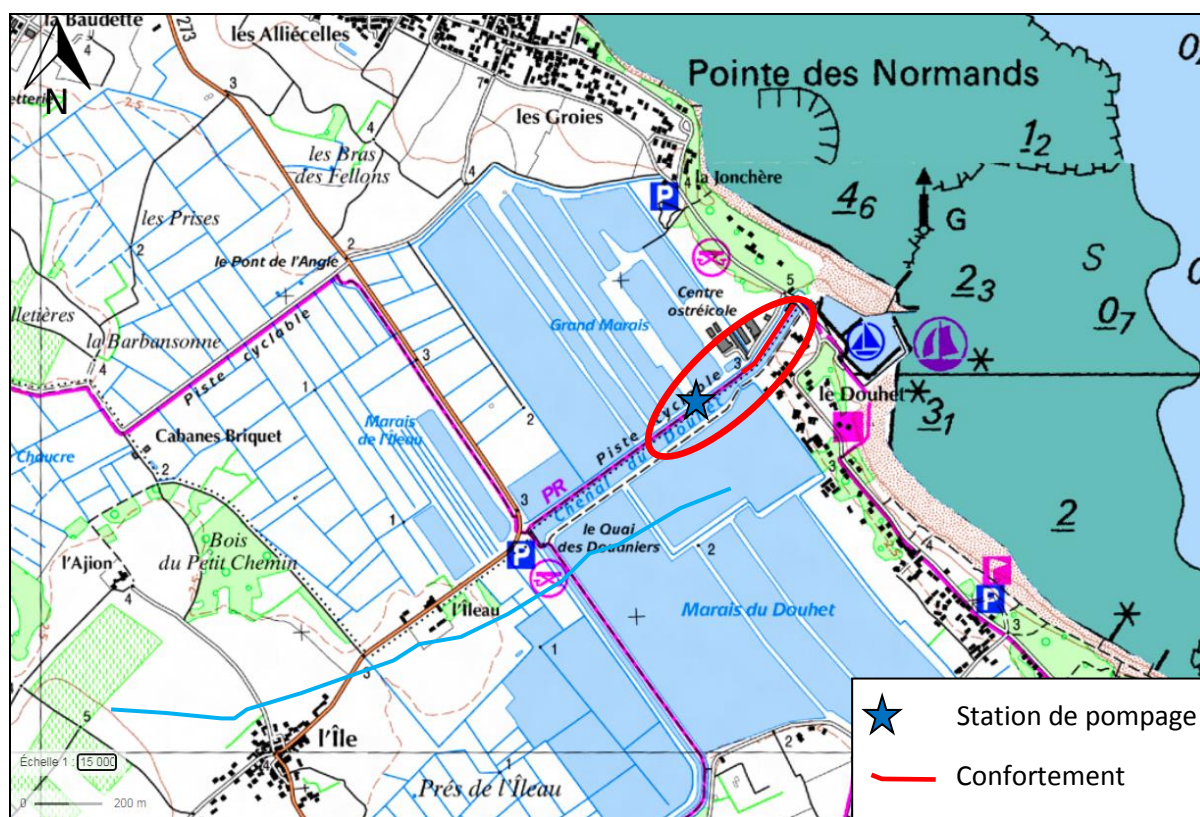


Figure 17 : Carte marine du secteur d'étude (source : Géoportail)



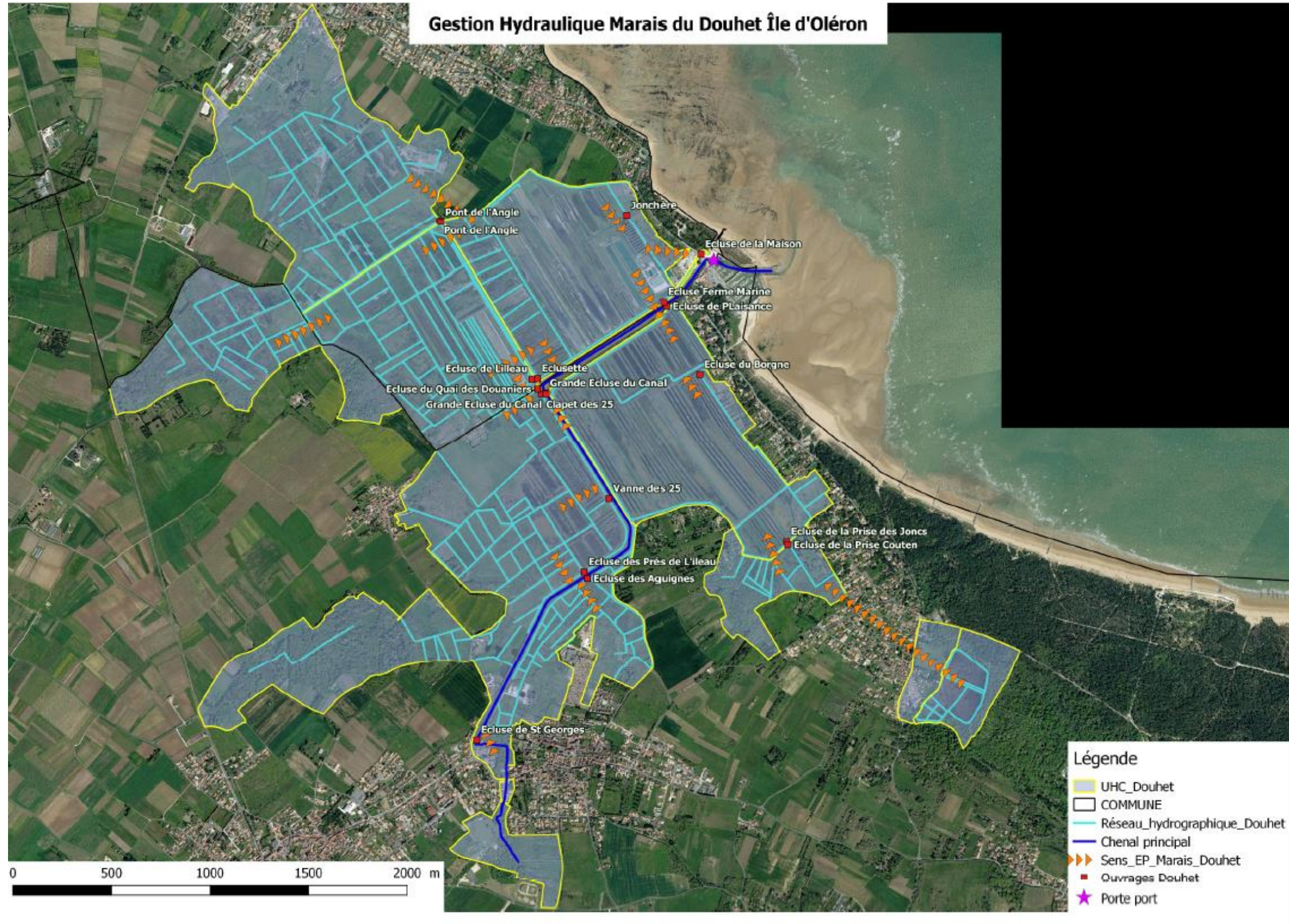


Figure 18 : Fonctionnement hydraulique des Marais à proximité du Chenal du Douhet – Source CDCIO



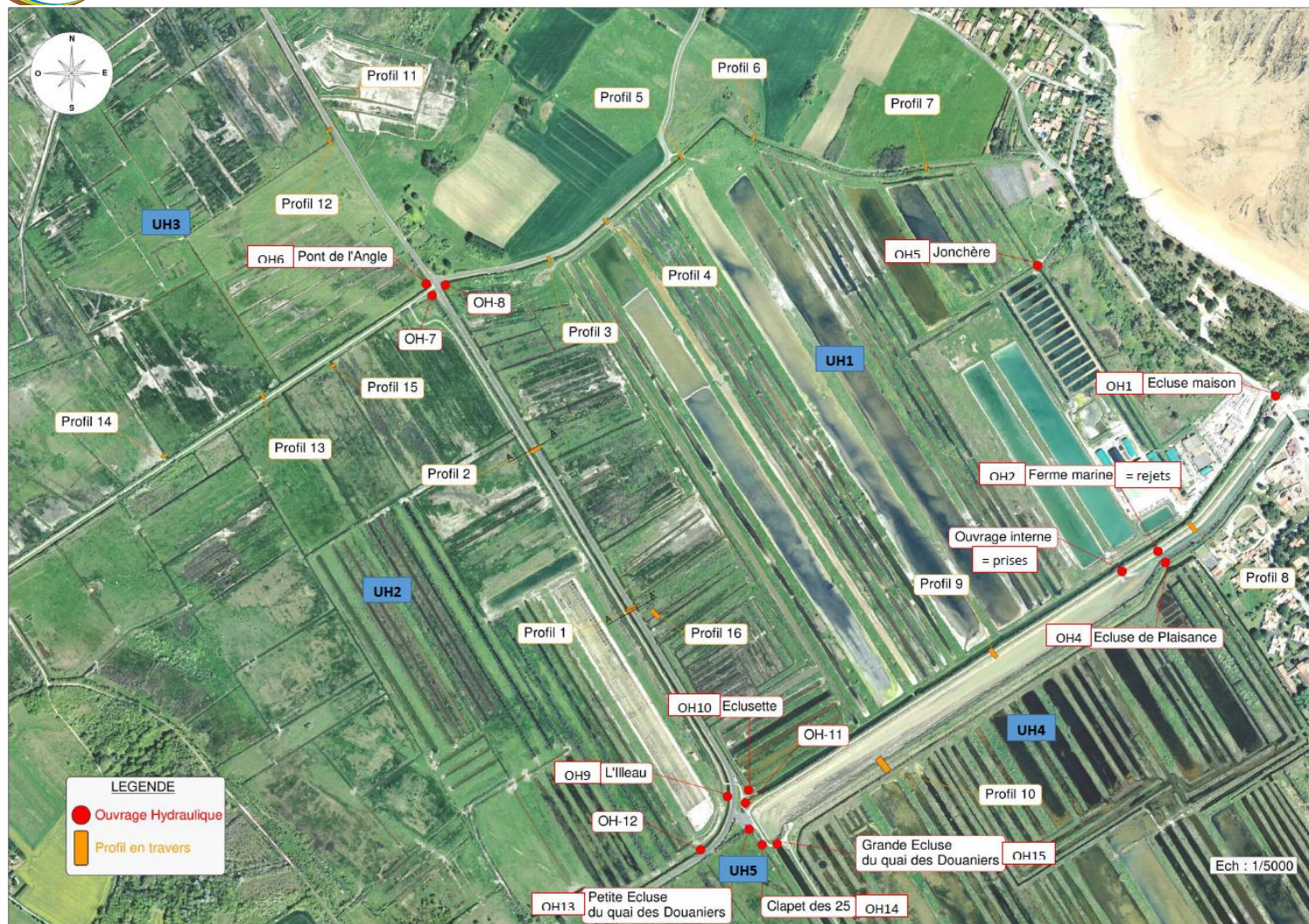


Figure 19 : Bassin versant du Niveau de l'Ecluse – Source CDCIO



#### 6.1.2.2 Zone inondable

La commune de La Brée les Bains est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), submersion marine et incendie de forêt, approuvé en 2018.

Dans le PPRN, le risque de submersion marine a été établi à l'échelle de la commune, en fonction de l'altimétrie des terrains.

La zone d'étude n'est pas concernée par le risque de submersion (Riveau de l'Ecluse), cependant, les berges et marais sont concernés par le PPRN, ils sont considérés en zone Rs3.

Pour ces zones, utilisations et occupations suivantes sont interdites :

- **Constructions nouvelles ou ouvrage de toute nature pouvant ralentir l'écoulement des eaux**
- Création ou aménagement du sous-sol
- Modification de façades de tout bâtiment ou construction
- Installation d'établissements sensibles ou stratégiques.

#### 6.1.2.3 Usages des milieux aquatiques

Aucun usage particulier n'est recensé dans le Riveau de l'Ecluse, ou dans le Chenal du Douhet. Les deux se jettent dans le port du Douhet qui lui-même se jette dans le Pertuis d'Antioche.

La zone maritime sur les côtes de l'île d'Oléron recense de multiples usages : plaisance, loisirs côtiers, pêche à pied, conchyliculture...

#### 6.1.2.4 Hauteur de marnage

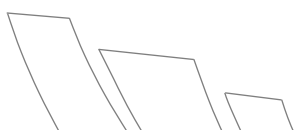
Le niveau d'eau du Riveau est dépendant du remplissage des marais (dépendant des trois UHC « Les Prises », « Marais de l'Îleau », « Grand marais ») qui s'y jettent. Le niveau d'eau peut être contrôlé par le biais de la vanne éclusière au niveau du port du Douhet. La Hauteur du marnage est également dépendante des rejets de la ferme marine.

Cependant, les débits peuvent être importants en fonction de la pluviométrie et sont, en partie, la cause de l'érosion des berges du Riveau de l'Ecluse.

Selon le PPRN, la cote de submersion au niveau du Riveau est calculée à 3.7 m NGF en moyenne.

#### 6.1.2.5 Qualité et objectif de qualité du milieu récepteur

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe pour chaque masse d'eau un objectif composé d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont : le bon état, le bon potentiel (dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles) ou un objectif moins strict. Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.



Concernant les masses d'eau côtières :

Délais		2015	2021	2027
Masses d'eau côtières	Ecologique	100%	-	-
	Chimique avec ubiquiste	90%	90%	100%
	Chimique sans ubiquiste	100%	-	-

Un suivi de la qualité des eaux de baignade est réalisé à proximité du port du Douhet, au niveau de la plage Douhet - Plaisance. En 2020, la qualité des eaux de baignade de ce point de suivi était « Excellente » selon la Directive 2006/7/CE.

## 6.2 ETUDE DU MILIEU NATUREL

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- ✓ **les zonages d'inventaires** : zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national et certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne,
- ✓ **les zonages réglementaires** : zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un ouvrage peut être contraint voire interdit. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, les sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale)...

Le projet de confortement des berges et de station de pompage est situé à proximité de :

- Site classé
- Site inscrit
- Réserve Naturelle
- Arrêté de protection de biotope
- Parc Naturel National
- Loi littoral
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (type I & II)
- Zone ZICO
- Zone RAMSAR

Le projet est situé :

- Cas 1, Hors site Natura 2000
- Cas 2, à proximité du site Natura 2000
- Cas 3, à l'intérieur du site Natura 2000 « Marais de Brouage et Nord de l'Île d'Oléron »

La notice d'incidence Natura 2000 est disponible en annexe.



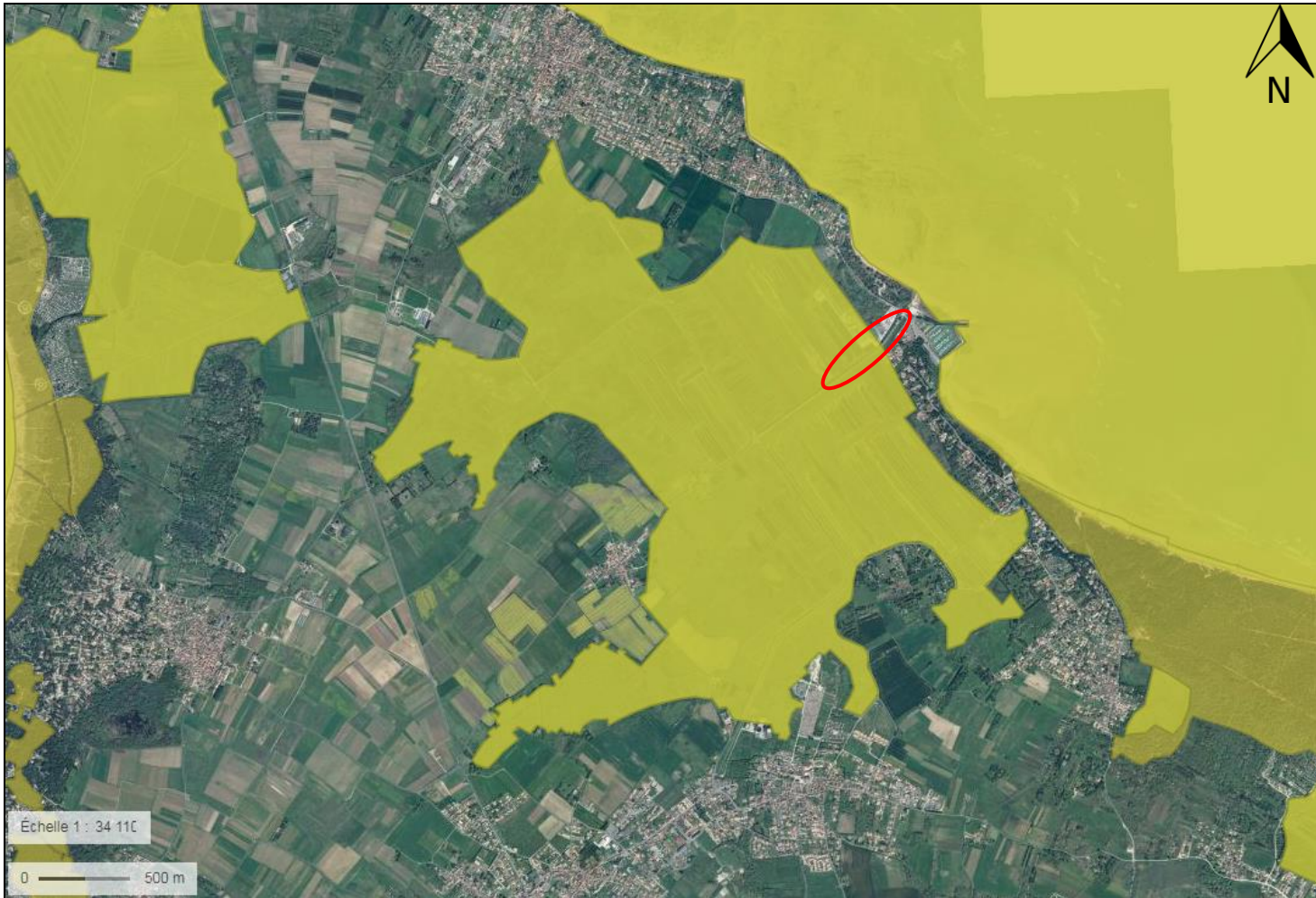
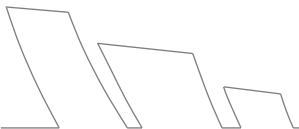


Figure 20 : Périmètre de la ZPS et ZSC "Marais de Brouage – Oléron"





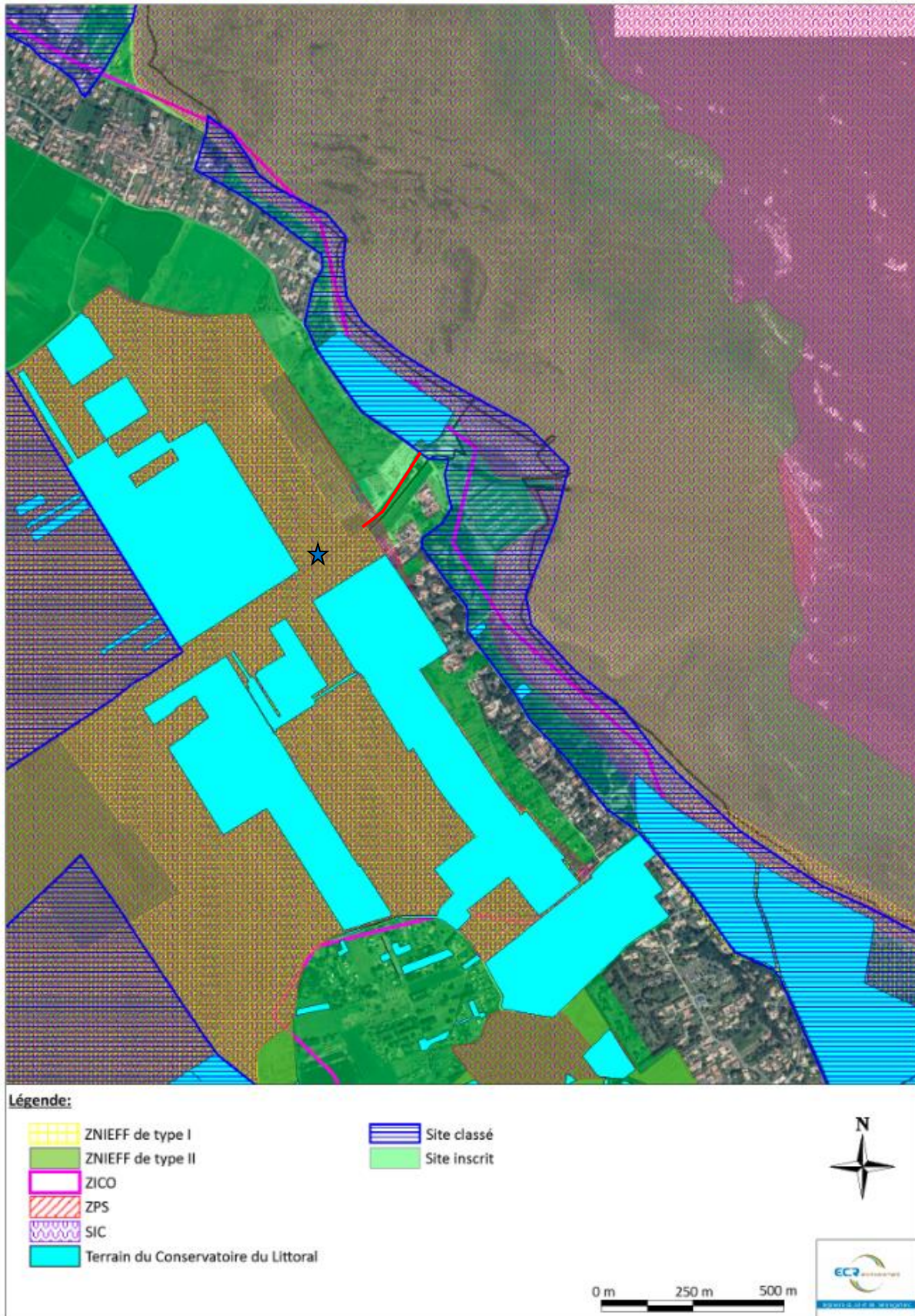


Figure 21 : Périmètres des zones d'inventaires à proximité de la zone d'étude

### 6.2.1.1 Classement conchylicole

Dans le cadre du suivi bactériologique et chimique des zones conchylicoles, des analyses sont réalisées régulièrement par l'IFREMER.

Les analyses réalisées en zone Ouest du Pertuis d'Antioche, en eaux peu profondes sur le point de prélèvements et analyses 17.08 indiquent un classement de la zone en catégorie A : Commercialisation directe et pêche loisir autorisée pour les bivalves non fouisseurs, dont les huîtres et les moules.

## 6.3 BILAN DES ENJEUX ET CONTRAINTES

Lieux	Enjeux	Atouts	Contraintes
<b>Berges au niveau de la ferme marine</b>	<p>Sites Natura 2000 au droit du de la zone du projet (Directives oiseaux et habitats)</p> <p>Travaux à l'intérieur ou à proximité d'habitats d'espèces</p>	<p>Techniques de mise en place peu contraignantes</p> <p>Pas d'espèce particulière au droit de la zone</p> <p>Mise en sécurité du site et des usagers</p> <p>Amélioration de l'écoulement des eaux</p> <p>Pérennisation du Riveau pour garantir les fonctionnalités hydrauliques du marais</p>	<p>Mesures de prévention importantes et essentielles en phase travaux compte tenu des enjeux environnementaux (habitats aquatiques à proximité et faune avicole)</p> <p>Cf. Annexe I : Notice d'incidence Natura 2000</p>
<b>Digue entre le Chenal du Douhet du Douhet et le Riveau de l'Ecluse de l'Ecluse</b>	<p>Sites Natura 2000 au droit du de la zone du projet (Directives oiseaux et habitats)</p> <p>Travaux en milieu aquatique</p> <p>Travaux à proximité d'habitats d'espèces</p>	<p>Pas d'espèce particulière au droit de la zone</p> <p>Gestion des débits dans le Riveau de l'Ecluse</p>	

Tableau 2 : Bilan des enjeux, atouts et contraintes du projet



## 6.4 INCIDENCE DU PROJET SUR LES DIFFERENTS COMPARTIMENTS DU MILIEU MARIN

Les principaux impacts potentiels du projet seront relatifs à la nature des travaux en contact direct avec le milieu aquatique marin ainsi qu'aux impacts de la modification des milieux et équilibres actuels.

Ces impacts potentiels sont de deux types :

- ✓ impacts provisoires (uniquement durant la phase de travaux),
- ✓ impacts définitifs (durant la phase permanente ou d'exploitation).

### 6.4.1 Impacts sur le milieu aquatique

#### INCIDENCES QUANTITATIVES

Les incidences quantitatives relatives à la mise en place du cadre pour conforter les berges sont notables. En effet, la mise en place du cadre facilitera l'écoulement des eaux (diminution du coefficient de rugosité). Un pont cadre est actuellement en place sous le pont, ce qui entraîne une limitation du débit capable. La pose du cadre déplacera en amont cette limitation et diminuera sur toute la longueur le volume capable du Riveau.

Les incidences de la mise en place de la station de pompage sont également notables en termes de débit de pointe dans le Riveau. En effet, la station a pour but d'alléger le Riveau de l'Ecluse en cas d'augmentation du débit lié à une météorologie pluvieuse.

Le volume d'eau supplémentaire induit dans le Chenal du Douhet représente un volume maximal quotidien de 2000 m<sup>3</sup> (débit maximal pouvant être pris en charge par les pompes pendant 8h de temps). Compte tenu du volume et du débit global du Chenal du Douhet et de la possibilité de le contrôler en aval par le biais d'une écluse, l'impact quantitatif peut être considéré comme faible.

Le comportement **hydrodynamique** sera donc modifié. Le débit et donc la dynamique de la masse d'eau seront diminués au niveau du cadre avec une dynamique plus fluide (béton) sur une section plus petite.

L'**hydraulique** du Riveau va être modifiée, cependant, la section du pont exutoire est déjà un ouvrage limitant. La cote de surverse du Riveau est estimée à 2.8 m et aucun débordement n'ont été constatés en amont de cet ouvrage ces dernières années. Il est prévu la pose d'un cadre ayant les mêmes caractéristiques techniques que l'exutoire du pont.

D'après les caractéristiques du pont exutoire en aval, cet ouvrage possède un débit capable de 2.2 m<sup>3</sup>/s. Le débit de pointe centennal pour le bassin versant du riveau est estimé à 1.3 m<sup>3</sup>/s. La section du cadre est donc capable de prendre en charge le débit de pointe centennal.

La **bathymétrie** du Riveau sera modifiée au niveau de la station de pompage, sur une section très courte. Elle sera modifiée sur les 130 ml de cadre en place en aval. Elle sera « lissée » pour un écoulement plus fluide du Riveau.





La station de pompage nécessite la mise en place d'un poste technique au niveau de la voie cyclable. L'alimentation électrique sera positionnée au-dessus de la cote des plus hautes eaux définie dans le PPRN. La mise en place d'un tel ouvrage peut provoquer une entrave à l'écoulement des eaux en cas de submersion. Cependant, le poste sera positionné dans un axe longitudinal, parallèle à l'écoulement du Riveau de l'Ecluse et du Chenal du Douhet du Douhet. Compte tenu de ses dimensions (faible volume soustrait) et de sa position, l'impact d'un tel ouvrage en cas de submersion marine peut être considéré comme faible à nul.

### **INCIDENCES QUALITATIVES**

Des analyses de la qualité des eaux salines au droit de la ferme marine ont été effectuées en février 2021 (période hivernale de fonctionnement prévu de la station de pompage) sur les paramètres suivants : MES, DBO5, Matières inhibitrices, Azote total, Phosphore, Composés organohalogénés, Métaux et Métalloïdes et hydrocarbures. Les résultats mettent en évidence la présence de matière en suspension, DBO5 et azote total dans des concentrations notables dépassant les seuils R1 selon les articles L214-1 – L214-3 du Code de l'environnement.

Le temps de pompage maximal par jour (en fonction de la marée) a été fixé à 8h.

A noter que les rejets dans le chenal du Douhet se font actuellement de manière naturelle par le biais des différents exutoires. La mise en place de la station de pompage forcera ces rejets sur des durées précises.

Le résultat des analyses est disponible en Annexe 3.

Les impacts sur la **faune, la flore et les milieux naturels** sont détaillés dans la notice d'incidence Natura 2000 disponible en Annexe 1.

Impact positif sur la **santé et la salubrité publique** : le projet de confortement des berges permet de sécuriser le secteur et les usagers.

Impact positif quant à la pérennité du Riveau et de sa fonctionnalité hydraulique, notamment par la gestion optimale de la vidange du marais.





## 6.4.2 Bilan des impacts

Tableau 3 : récapitulatif des impacts potentiels

	<b>Confortement des berges par un cadre et mise en place de la station de pompage</b>
<b>Impacts Hydrodynamiques, morphologiques et sur les débits</b>	<p>Impact sur la morphologie du Riveau de l'Ecluse et sa capacité hydrodynamique, diminution du volume capable mais débit capable pouvant prendre en charge un débit de pointe centennial.</p> <p>→ <i>Impact très faible à nul</i></p> <p>Augmentation de la quantité d'eau dans le Chenal du Douhet</p> <p>→ <i>Impact très faible à nul</i></p> <p>Entrave à l'écoulement des eaux en cas de submersion marine</p> <p>→ <i>Impact très faible à nul</i></p>
<b>Impacts sur la bathymétrie</b>	<p>Impact sur la bathymétrie initiale pour en faciliter l'écoulement des eaux</p> <p>→ <i>Impact positif</i></p>
<b>Impacts sur la nature des fonds</b>	<p>Fonds de nature sédimentaire sans intérêt</p> <p>→ <i>Sans objet</i></p>
<b>Impact sur la qualité de la masse d'eau</b>	<p>Rejet d'eau de qualité moyenne dans le Chenal du Douhet. Rejets qui ont déjà lieu naturellement par les exutoires</p> <p>Limitation du temps de pompage</p> <p>→ <i>Impact faible</i></p> <p>Mise en place de protocole et de mesures préventives pour limiter toute pollution lors des travaux</p> <p>→ <i>Impact faible</i></p>
<b>Impacts sur la faune, la flore et le milieu naturel</b>	<p>Cf. Annexe 1 : Notice d'incidences Natura 2000</p>
<b>Autres impacts (travaux, santé, usages...)</b>	<p>Mise en place d'un ouvrage augmentant la sécurité des usagers</p> <p>→ <i>Impact positif définitif</i></p> <p>Amélioration de la fonctionnalité hydraulique du Riveau et de la résilience de l'ensemble du marais</p> <p>→ <i>Impact positif définitif</i></p>

D'une manière générale, l'ensemble du projet le long du Niveau de l'Ecluse de l'Ecluse (confortement et station de pompage) auront des impacts faibles à nuls à terme, mis à part l'impact positif sur la santé et la salubrité publique pour ses usagers et l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique.

## 7 MESURES POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (MOYENS DE SURVEILLANCE)

### 7.1 MESURES DE RÉDUCTION DES INCIDENCES

Ce chapitre présente les dispositions qui seront adoptées pour limiter, supprimer ou compenser les incidences sur le milieu aquatique.

#### 7.1.1 Mesures en phase travaux

Les effets gênants pour les activités environnantes des travaux projetés seront le bruit et un risque de pollution accidentelle au niveau du milieu aquatique.

Les travaux feront l'objet des prescriptions suivantes :

- L'interdiction de déverser des huiles ou lubrifiants dans les eaux conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1997. Ces produits seront collectés et traités par une entreprise agréée.
- Un regroupement des aires d'entreposage des éléments de structure sur une aire dédiée en aval du chemin cyclable ;
- En cas de constat de déversement accidentel dans l'eau la mise en place d'un barrage flottant sera nécessaire pour éviter toute propagation des polluants dans le Chenal du Douhet du Douhet ;
- Aucun rejet d'eau souillée de matériaux ou produits chimiques seront envoyés vers le milieu marin.

Afin de lutter contre les éventuelles nuisances liées aux travaux, plusieurs mesures complémentaires seront prises.

- Pour éviter toute pollution accidentelle par hydrocarbures des eaux souterraines et de la masse d'eau du Pertuis d'Antioche, conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1977, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué dans les eaux souterraines, superficielle ou milieu marin du Pertuis d'Antioche, ces huiles seront collectées par un récupérateur agréé pour leur recyclage.
- De plus, le matériel mécanique utilisé (pelles, engins motorisés) utilisées seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien, seront régulièrement contrôlés par l'entreprise et les aires de stationnement des engins seront aménagées, à distance de la rive, pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures.



- L'ensemble des machines thermiques devra disposer d'un kit anti-pollution comprenant, entre autres un barrage flottant.
- En cas de constat de déversement accidentel dans le Chenal du Douhet ou le Niveau de l'Ecluse, l'entreprise en charge des travaux devra prévenir immédiatement le responsable de site et mettre les moyens en œuvre pour confiner au maximum les pollutions et empêcher leur propagation dans le Chenal du Douhet ou le Niveau de l'Ecluse. Des systèmes de pompage pourront être mis en place au besoin.

Des analyses ponctuelles d'eau pourront être réalisées afin de déterminer d'éventuels impacts sur sa qualité. Les paramètres à prendre en compte seront : les matières en suspensions et les hydrocarbures. Si les analyses mettent en évidence un caractère anormal des valeurs, les travaux devront être suspendu jusqu'à la mise en place de nouvelles mesures de prévention.

Dans ce contexte, les travaux ne doivent pas présenter d'effets sur la qualité des eaux dans le port du Douhet et dans la masse d'eau du Pertuis d'Antioche.

Une charte chantier propre, intégrée au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) (signée par toutes les entreprises qui interviendront sur le chantier), indiquera les moyens qu'elles mettront en place pour gérer les nuisances et pollutions qui leur sont propres ainsi que la quantité de déchets prévisionnelle qu'elles produiront. La charte devra être annexée aux documents de validation du marché.

- Mise en place de balisage préalable

Des fiches de données de sécurité seront mises à disposition par l'entreprise des personnes travaillant ou intervenant sur le chantier.

Le contrôle de la mise en place des préconisations sera effectué par le responsable du projet, pendant les travaux et à la fin des travaux. Le responsable du projet pourra participer aux différentes visites.

---

#### 7.1.2 Mesures en cas d'accident ou d'incidents

D'une manière générale, toutes les précautions seront prises afin d'éviter les risques de pollution accidentelle. En cas d'incident, toutes les dispositions seront prises pour limiter l'effet sur le milieu aquatique.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en œuvre les moyens de lutte nécessaires contre les pollutions accidentelles.

Un plan d'intervention et de secours en cas de pollution accidentelle devra être établi. Ce plan d'intervention précisera notamment :

- Les modalités d'identification de l'accident (localisation, nature des matières concernées, ...),



- Les modalités d'intervention,
- La liste des organismes et des personnes à prévenir en priorité (Responsable de projet, Police de l'eau, délégations territoriales, ...),
- Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes.

Pendant toute la durée des travaux, les équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines seront disponibles en permanence sur le site. Pour le cas de pollution par déversement d'hydrocarbures, un kit de dépollution sera mis à disposition du personnel de l'entreprise en charge des travaux. De même, la société titulaire des travaux mettra à la disposition de son personnel, sur site pendant toute la durée des travaux un barrage flottant pour pallier toute pollution accidentelle du milieu marin. A noter que des fiches de données de sécurité sur les produits utilisés seront mises à disposition par l'entreprise aux personnes travaillant sur le chantier.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le bénéficiaire est tenu d'interrompre immédiatement les travaux et de mettre en œuvre par tout moyen approprié des mesures de confinement et de limitation sur le milieu aquatique.

En cas d'accident ou de pollution accidentelle, le chef de l'entreprise des travaux devra prévenir le responsable du suivi des travaux sur site qui transmettra l'information à la DDTM 17. Un rapport immédiat devra être rédigé par l'entreprise sur les causes et les actions mises en place.

---

### 7.1.3 Protection des milieux et écosystèmes aquatiques

Le projet n'impactera pas l'état des lieux actuel, déjà fortement urbanisé (ouvrages divers). Les impacts **faibles** et **ponctuels** générés ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoires.

Les mesures de précautions à prendre durant la phase travaux sont détaillées dans le paragraphe IX.2 de la notice d'incidence Natura 2000 (Annexe 1)

---

### 7.1.4 Mesures en phase exploitation

---

#### 7.1.4.1 La surveillance des aménagements

Après la phase des travaux, les aménagements réalisés feront l'objet d'une surveillance très régulière afin de :

- L'efficacité du pont cadre et de la station de pompage, particulièrement en périodes de hautes eaux,



#### 7.1.4.2 La gestion des milieux

Surveillance de l'éclusier, en cas de constat anormal fera l'objet d'un contrôle quantitatif ou qualitatif.

Des suivis échasses/avocettes sont réalisés chaque année selon un protocole en aCdclord avec la structure animatrice du site Natura 2000 "Marais de Brouage et nord de l'île d'Oléron"

Les mesures de gestion et du suivi du site seront maintenues sur l'emprise (prélèvement d'eau, comptage des espèces, suivi d'inventaires, ...).

## 7.2 SURVEILLANCE EN PHASE TRAVAUX

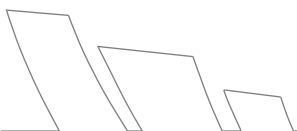
### 7.2.1 Moyens de surveillance prévus en phase travaux

Les mesures de prévention à appliquer sont celles habituellement mises en place pour ce type de chantiers :

- ✓ Vérifications régulières du matériel de chantier,
- ✓ Vérification des mesures de prévention,
- ✓ Prélèvements d'eau de mer réguliers dans le chenal du Douhet en amont et aval du point de rejet pour vérifier l'absence d'impact sur le rejet de MES et hydrocarbures.



## 8 ANNEXES



---

# ANNEXE 1 :

## Notice d'incidence Natura 2000

---



# Notice d'évaluation d'incidence Natura 2000

Projet de confortement des berges et  
mise en place d'une station de pompage

Le Riveau de L'écluse  
La Brée-Les-Bains (17)



*Dossier 4410549 - Juin 2021*  
V1

**CC de l'île d'Oléron**  
**59 Route des Allées**  
**17310 SAINT PIERRE D'OLÉRON**

*Dossier 4410549 - Juin 2021*  
V1



## CLIENT

<b>NOM</b>	CC de l'Île d'Oléron
<b>ADRESSE</b>	59 Route des Allées 17310 SAINT PIERRE D'OLERON
<b>INTERLOCUTEUR</b>	Ana Maria LE GOFF, Monsieur FILATREAU

## ECR ENVIRONNEMENT

<b>CHARGE D'AFFAIRES</b>	Nolwenn LE MENE
<b>CHARGE D'ETUDES</b>	Nolwenn LE MENE

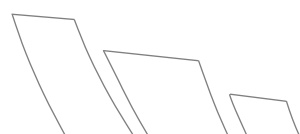
DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
03/06/2021	01	Notice d'incidence Natura 2000	N. LE MENE	S. LATOUR

Rédacteur	Contrôle interne
 Nolwenn LE MENE Chargé d'affaires	 Sarah LATOUR Chargée d'études



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>I. PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>II. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE</b>	<b>2</b>
II.1. Localisation et environnement naturel	2
II.2. Contexte hydrographique	7
II.3. Description du projet	7
II.3. Situation par rapport au périmètre à statut	19
<b>III. Données et méthodes</b>	<b>24</b>
III.1. Recueil préliminaire d'informations	24
III.2. Inventaires de terrain	24
<b>IV. PRESENTATION GLOBALE DU SITE NATURA 2000 : ZPS FR5410028 « Marais de Brouage – Oléron » - ZSC FR5400431 « Marais de Brouage et marais Nord d'Oléron »</b>	<b>26</b>
IV.1. Présentation du site Natura 2000	26
IV.2. Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 5400431 « Marais de Brouage et marais Nord d'Oléron »	27
IV.3. Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 5410028 « Marais de Brouage - Oléron »	30
IV.4. Objectifs généraux de conservation	32
<b>V. INVENTAIRE DES HABITATS PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET</b>	<b>33</b>
<b>VI. HABITATS ET ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE PRESENTS, A FORTS POTENTIELS, FAISANT L'OBJET DE L'EVALUATION DES INCIDENCES</b>	<b>34</b>
VI.1. Tableau récapitulatif	34
VI.2. Etat de conservation des habitats et des espèces	34
<b>VII. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZPS FR5410028 « Marais de Brouage et oléron » et la ZSC FR5400431 « Marais de Brouage et Marais Nord d'Oléron »</b>	<b>36</b>
VII.1. Méthode d'évaluation des atteintes	36
VII.2. Description du projet	36
VII.3. Description des atteintes pressenties	36
VII.4. Analyse des atteintes sur les espèces avicoles de la ZPS	38
VII.5. Analyse des atteintes sur les habitats et les espèces de la ZSC	39
<b>VIII. PROPOSITION DE MESURES D'ATTENUATION ET/OU REDUCTION DES IMPACTS SUR LA ZPS ET LA ZSC</b>	<b>39</b>





<b>IX.1. Mesures préventives</b>	<b>39</b>
<b>IX.2. Mesures réductrices</b>	<b>40</b>
<b>IX.3. Préconisation de période d'intervention</b>	<b>42</b>
<b>IX. CONCLUSION SUR LA SIGNIFICATIVITE DES INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DES SITES NATURA 2000</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>44</b>

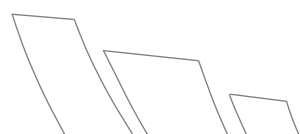


**LISTE DES FIGURES :**

Figure 1 : Photographie des berges du Riveau – Prises de vue en 2019 et Mai 2021 - - Source : ECR Environnement et CDCIO	4
Figure 2 : Localisation du Projet – Source IGN	5
<b>Figure 3 : Situation du projet de station de pompage (bleu) et du confortement des berges (rouge)</b>	<b>6</b>
Figure 4 : Localisation de la zone d'implantation de la station de pompage – Source : Présentation AVP	9
Figure 5 : plan et coupes du projet de confortement des berges – Source : Plans PRO	10
Figure 6 : Plan en coupe de la station de pompage – Source : Présentation AVP	11
Figure 7 : Délimitation de la zone de projet (source : cadastre.gouv)	13
Figure 8 : Description de l'ouvrage de confortement des berges – Source : Présentation AVP	15
Figure 9 : Schématisation des travaux de confortement des berges – Source : Présentation AVP	16
Figure 10 : Installations en phase de chantier – Présentation phase AVP	16
Figure 11 : description de l'ouvrage – Source : Plans PRO	17
Figure 12 : Croquis de l'aménagement – Source : Présentation AVP	18
Figure 13 : Installations en phase de chantier – Source : Présentation AVP	19
Figure 14 : Distance du site par rapport aux zonages Natura 2000	20
Figure 15 : Périmètres des zones d'inventaires à proximité de la zone d'étude	23
Figure 16 : Liste des contacts réalisés lors des inventaires avifaunistiques – Source : Cdclo	25

**LISTE DES TABLEAUX :**

Tableau 1: Références du demandeur	12
Tableau 2: Liste des habitats d'intérêt communautaire	27
Tableau 3: Espèces faisant l'objet d'un statut de protection selon la directive habitat-faune/flore	28
Tableau 4: Listes des espèces avicoles d'intérêt recensées sur le site Natura 2000	30



## I. PREAMBULE

L'action de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création du réseau de sites Natura 2000, institué par la directive Habitats (92/43/CEE) et la directive Oiseaux (79/409/CEE). Ces directives prévoient de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur un site Natura 2000 à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

En droit français, l'article L.414.4 du Code de l'Environnement soumet les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements astreints à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

A ce titre, le présent rapport étudie les incidences de la mise en place d'un cadre sur les berges du Riveau de L'écluse, communément dénommé « Le Riveau » et d'une station de pompage en amont, localisés au droit des sites suivants :

- Zone Spéciale de conservation (ZSC) FR5400431 « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)» ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5410028 « Marais de Brouage, Ile d'Oléron».

Le travail présenté s'est conformé au guide méthodologique de référence, émanant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : Application de l'article L.414.4 du Code de l'environnement (chapitre IV, section I) – Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000.

La présente étude se base sur les différents inventaires ayant pu être réalisés par le Réseau Natura 2000.

## II. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

### II.1. LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT NATUREL

**Contexte administratif :**

Région : Nouvelle Aquitaine

Département : Charente Maritime

Commune : La-Brée- les- Bains

**Contexte environnemental :**

Hydrographie : Riveau et Chenal du Douhet

Contexte géologique : fonds aquatiques sédimentaires sablo-vaseux

**Aménagement urbain à proximité :**

Ferme aquacole, crêperie les Ecluses et port à sec à proximité de la zone d'étude. Exutoire au niveau du port du Douhet.

Deux projets sont prévus au niveau du Riveau:

- Projet I : Le confortement des berges du Riveau en aval, sur les 130 derniers mètres linéaires, au niveau de la ferme marine. Le projet prévoit la mise en place d'un cadre et d'un remblaiement des berges pour assurer leur maintien.
- Projet II : Mise en place d'une station de pompage pour optimiser la vidange de l'ensemble du nord du marais (3 unités hydrauliques) notamment en période de crise (épisodes pluvio-tempêteux), en direction du Chenal du Douhet. Cette station de pompage est prévue dans le lit du Riveau et le Canal, en amont de la ferme marine.

Les travaux de confortement des berges consistent à débroussailler et terrasser les berges du Riveau sur 130 ml pour y réaliser une fondation en béton et y déposer les cadres. Le reste des berges sera remblayé de façon à contraindre la circulation de l'eau dans le cadre.

Les travaux relatifs à la station de pompage prévoient la mise en place d'un bloc préfabriqué en béton, contenant les pompes, dans le lit du Riveau et de rejeter dans le chenal par l'installation d'un collecteur de refoulement traversant la digue.







Piste cyclable entre le chenal et le Riveau



Fourrés le long du Riveau



Berge du Chenal au niveau de la station de pompage



Riveau au niveau de la station de pompage



Ecluse de prise d'eau de la Ferme Marine



Riveau de l'Ecluse (niveau de la Ferme Marine)



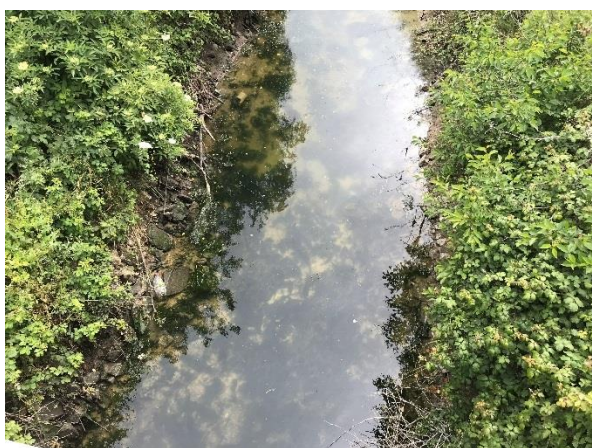




Vanne secteur du port du Douhet (Chenal du Douhet)



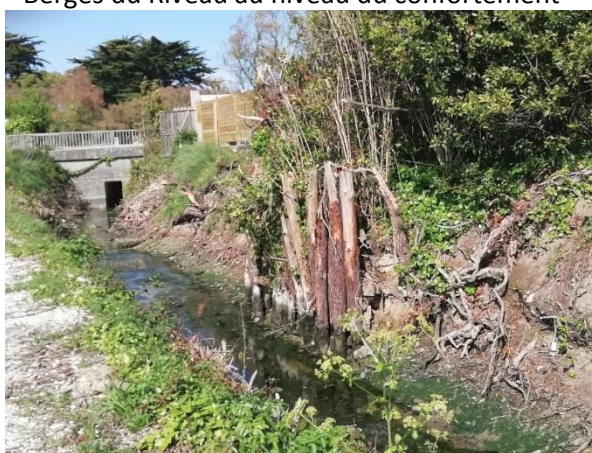
Berges du Riveau (niveau du Port à sec)



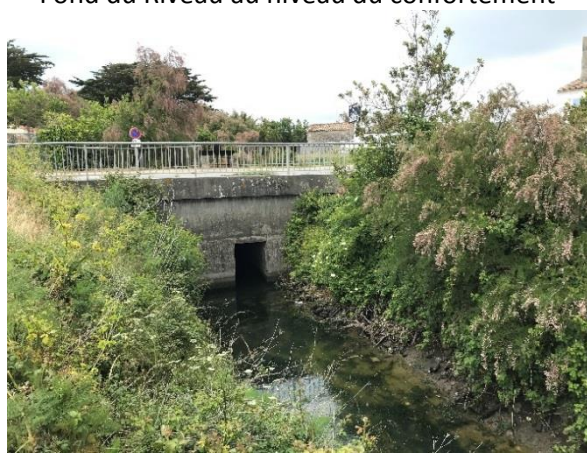
Berges du Riveau au niveau du confortement



Fond du Riveau au niveau du confortement



Berges érodées du Riveau



Cadre au niveau du Pont de la route de la Forêt

**Figure 1 : Photographie des berges du Riveau – Prises de vue en 2019 et Mai 2021 - - Source : ECR Environnement et CDCIO**





Figure 2 : Localisation du Projet – Source IGN



Figure 3 : Situation du projet de station de pompage (bleu) et du confortement des berges (rouge)



## II.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

### II.2.1. Hydrographie

De par la présence d'un réseau dense de marais et de chenaux, l'île d'Oléron a un réseau hydrographique fortement développé, particulièrement sur la commune de la Brée-Les-Bains, avec la présence des cinq unités hydrauliques suivantes :

- Les Prises
- Grand Marais,
- Marais du Douhet,
- Marais de l'Ileau,
- Marais de Chaucre.

Ces unités hydrauliques ont pour exutoire, le littoral oléronais : l'Océan Atlantique et plus particulièrement le Pertuis d'Antioche.

La zone d'étude est en contact direct avec le Chenal et le Riveau, exutoires des Marais littoraux.

## II.3. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif global du projet est d'améliorer la fonctionnalité hydraulique du marais et surtout d'optimiser sa vidange notamment en période de crise (épisodes météo pluvio-tempêteux).

Pour se faire, il y a un projet de confortement des berges en stade d'érosion avancée et donc instables + un projet d'installation d'une station de pompage/rejet pour pouvoir vidanger en période de crise.

### Phase 1 : confortement des berges

Le projet de confortement des berges par la mise en place d'un pont cadre nécessite la mise en place de batardeaux en amont et la fermeture de la vanne éclusière en aval pour assécher le Riveau de l'Ecluse. Un débroussaillage des deux berges sera nécessaire pour engager les terrassements. Le fond du Riveau de l'Ecluse sera terrassé et purgé des matériaux excédentaires afin de créer une fondation en béton sur le fond. Les cadres en préfabriqués seront déposés sur la fondation en béton sur les 130 ml. Quatre trappes de visites seront mises en place sur l'ensemble de l'ouvrage. Les berges seront confortées par remblaiement du Riveau de l'Ecluse par des matériaux calcaires.

Une aire de stockage des machines et matériaux sera mise en place au niveau du parking près de la maison éclusière.

Le montant des travaux pour le confortement des berges du Riveau est estimé à 400 K€ HT.

### Phase 2 : Mise en place de la station de pompage

Le projet de station de pompage a pour objectif de rejeter les eaux excédentaires depuis le Riveau, en direction du Chenal du Douhet.



Pour la construction de la station, un débroussaillage préalable des berges sera nécessaire. Des batardeaux seront posés en amont et en aval de la future implantation de la station afin de pomper l'eau résiduelle et assécher la zone de travail. Suivront ensuite les terrassements sur la berge pour la mise en place du quai en rive droite. Un collecteur de refoulement sera mis en place entre le Riveau de l'Ecluse et le Chenal du Douhet. Des enrochements seront créés avec des blocs calcaires au droit de l'exutoire, ainsi qu'au niveau de la prise d'eau. A l'issue des travaux, les batardeaux seront retirés pour une remise en eau du Riveau de l'Ecluse.

L'accès au chantier se fera uniquement depuis la piste cyclable localisée entre les deux canaux, qui sera fermée pendant la durée des travaux. Une base vie sera installée en bout de piste, au niveau du port à sec.

Le montant des travaux pour la mise en place de la station de pompage est estimé à 250 K€ HT.



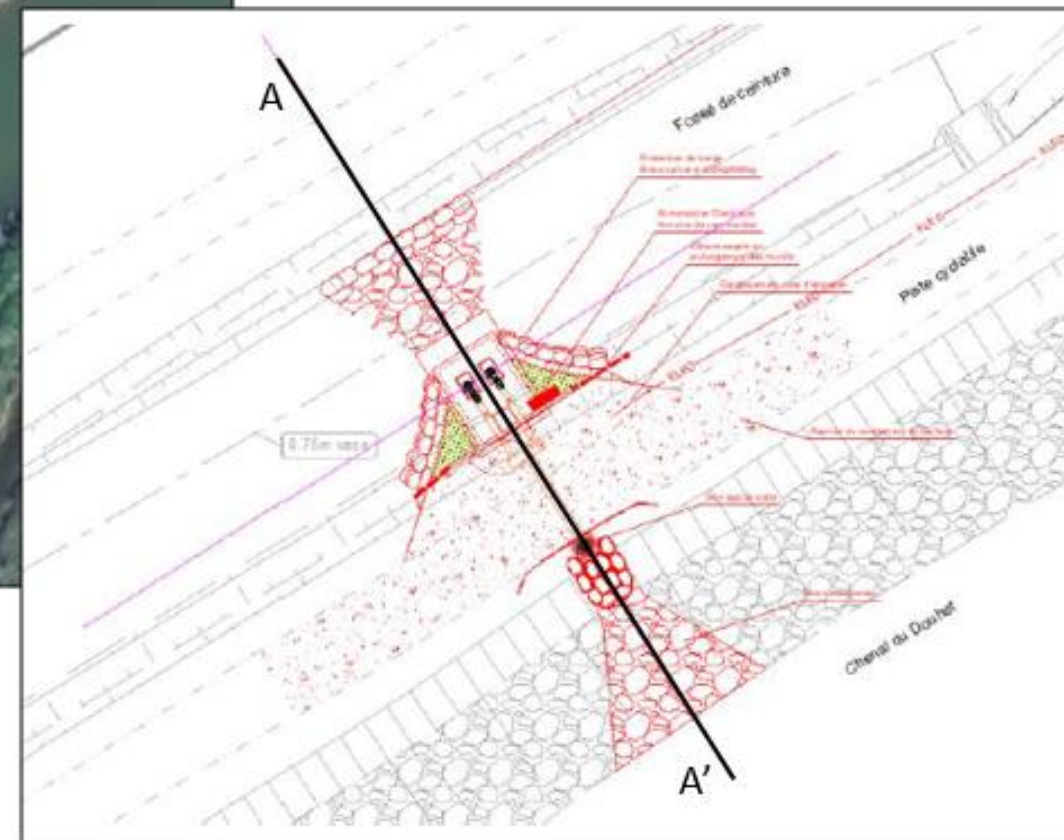
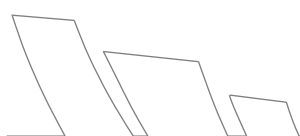


Figure 4 : Localisation de la zone d'implantation de la station de pompage – Source : Présentation AVP





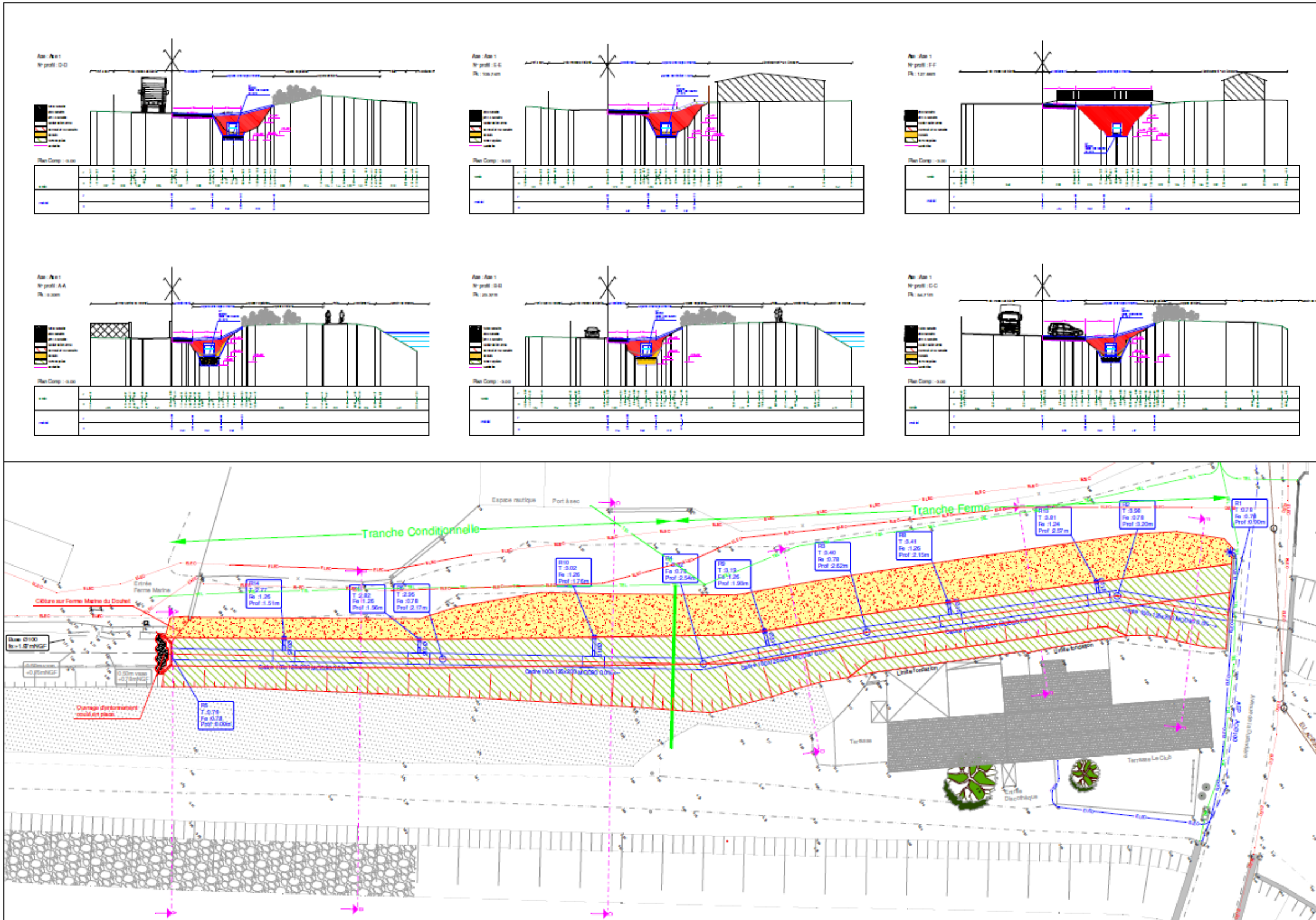


Figure 5 : plan et coupes du projet de confortement des berges – Source : Plans PRO



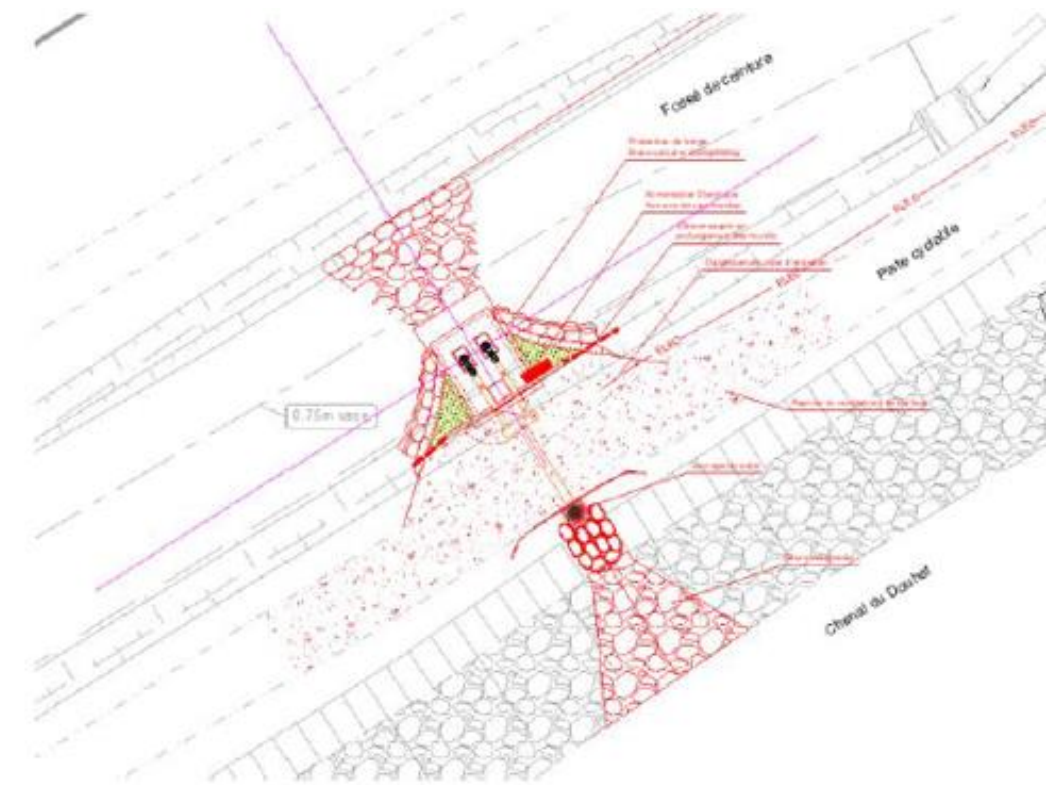
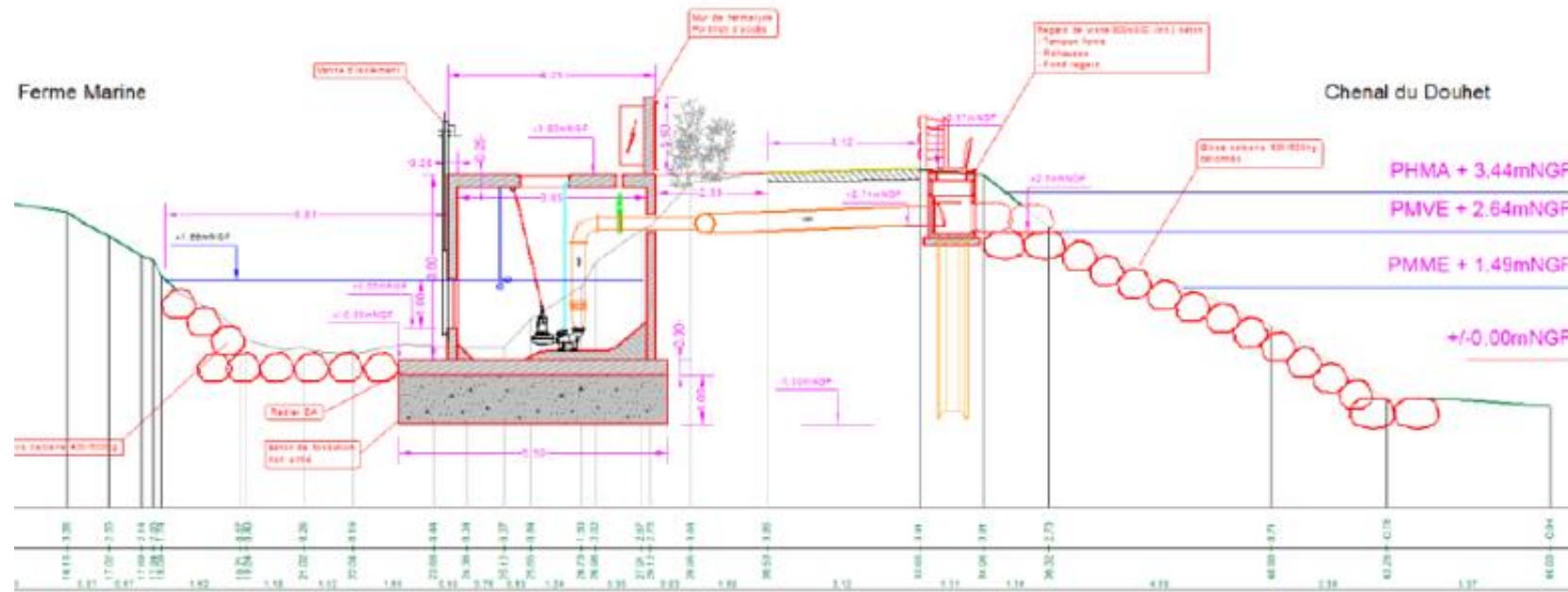
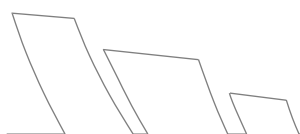


Figure 6 : Plan en coupe de la station de pompage – Source : Présentation AVP



### II.3.1. Le demandeur

Tableau 1: Références du demandeur

<b><u>Demandeur</u></b>	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
<b><u>Adresse</u></b>	59 Route des Allées 17310 SAINT PIERRE D'OLERON
<b><u>Implantation du projet</u></b>	Section F, n°550, 380, 322





## II.3.2. Mode opératoire de la mise en place du cadre et de la station

Les travaux seront menés depuis les deux rives, tel que :

- Depuis la rive gauche pour le projet de confortement des berges
- Depuis la rive droite pour le projet de station de pompage.

### Préparation de chantier

- amenée des engins de chantier et matériaux
- mise en place d'une aire de stockage du matériel et des matériaux sur une zone dédiée (sur le parking à proximité de la maison éclusière)
- stationnement des engins à distance du Riveau (parking de la maison éclusière)
- création de batardeaux et installation de systèmes de pompage pour la mise hors d'eau du Riveau
- débroussaillage et enlèvement des végétaux et autres déchets des 2 rives

### Phase 1 : confortement des berges

#### Mise en œuvre du cadre

- pompage et rejet des eaux du Riveau dans le chenal du Douhet le temps des travaux.
- terrassement des berges et du fond du Riveau à la pelle mécanique
- chargement et évacuation des matériaux impropres (vases, déblais...) en installations spécialisées
- réalisation à l'avancement d'une couche de fondation de 10cm de béton de propreté
- fourniture, acheminement et mise en œuvre des cadres béton à l'avancement, y compris les raccords par les coudes
- pose des regards de visites
- remblaiement par enrochement de part et d'autre du cadre pour le confortement
- mise en place des remblais terreux de part et d'autre du cadre pour le confortement
- mise en œuvre de la strate végétale

#### Remise en état du chantier et alentours

- remise en état des zones de stationnement, de stockage et des cheminements
- replis des engins de chantier





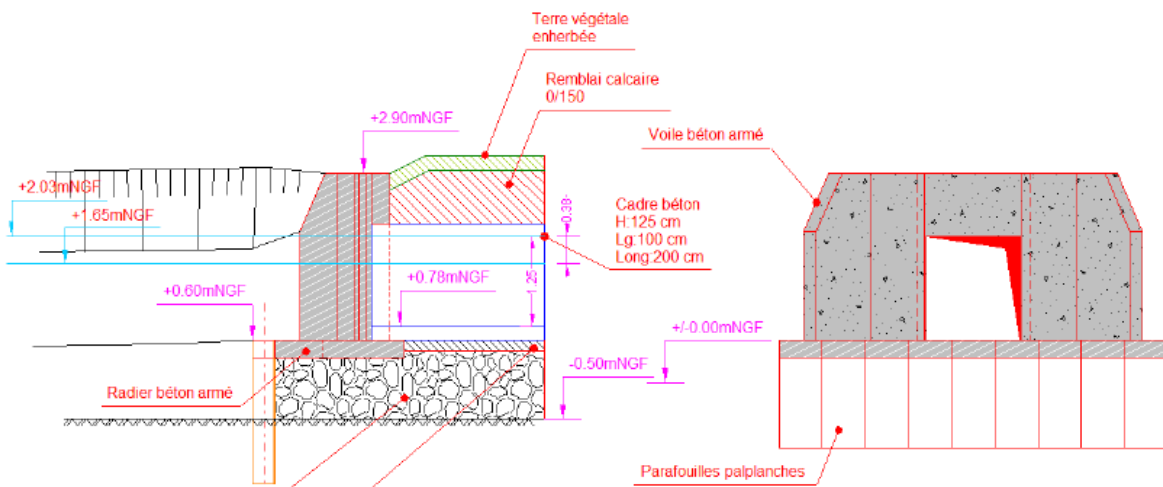
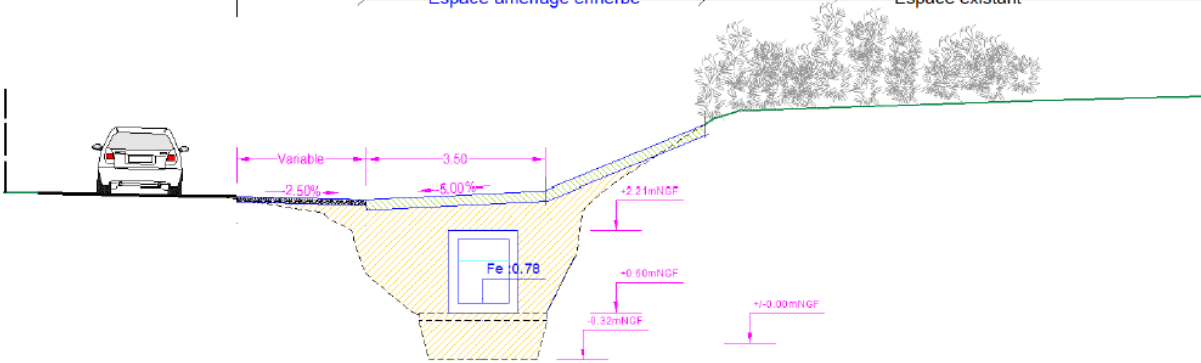
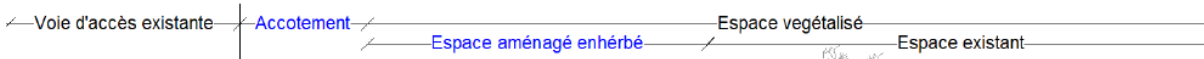


Figure 8 : Description de l'ouvrage de confortement des berges – Source : Présentation AVP



1 - Aménage des matériaux et installation de chantier  
Mise en hors d'eau du Riveau par mise en oeuvre d'un batardeau  
Enlèvement de la végétation et déchets existants

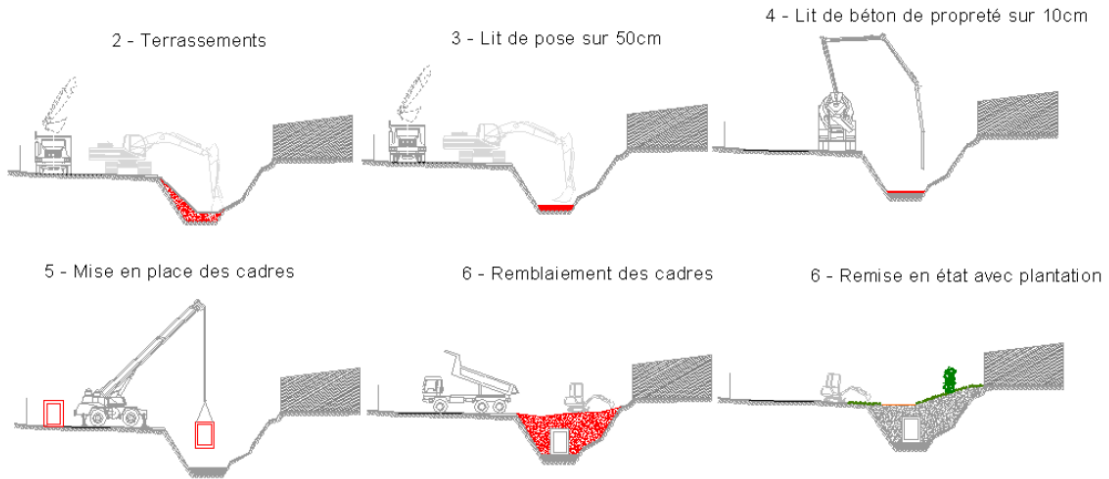
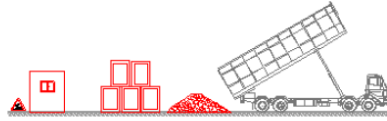


Figure 9 : Schématisation des travaux de confortement des berges – Source : Présentation AVP

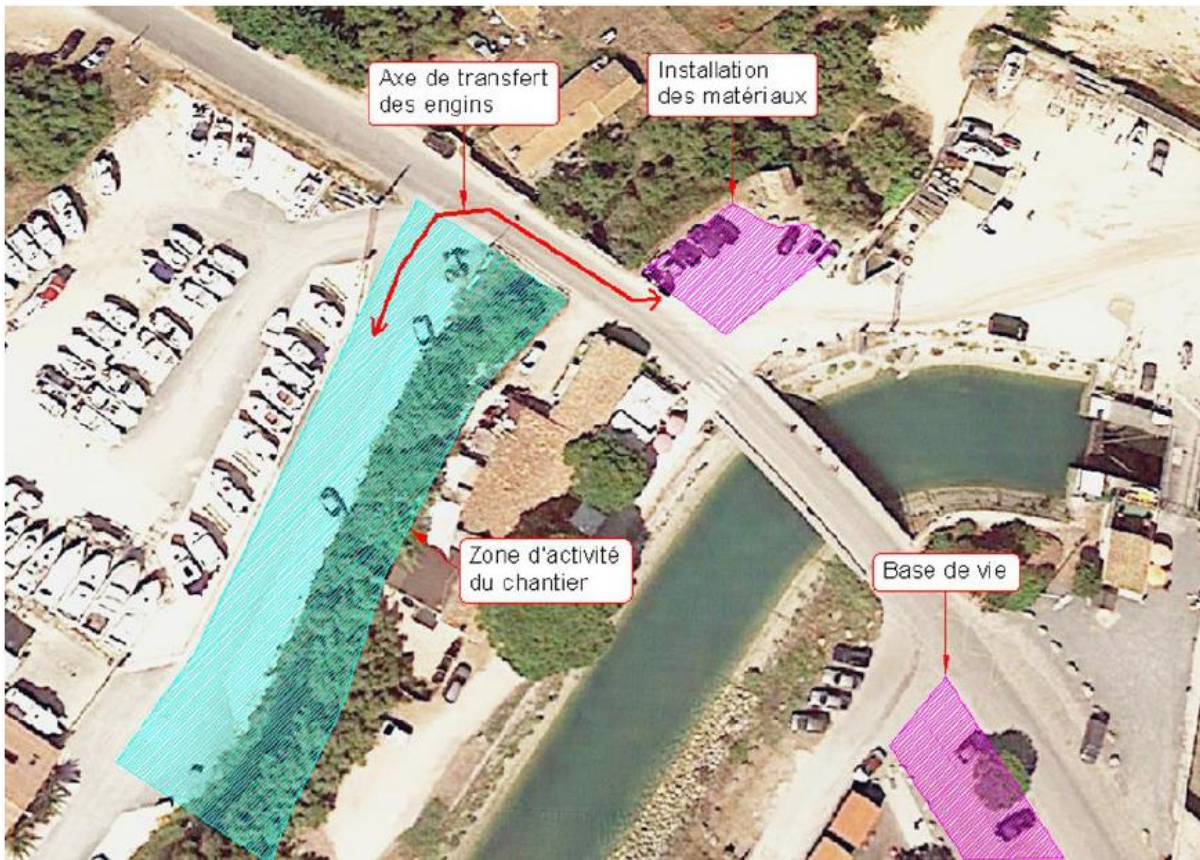


Figure 10 : Installations en phase de chantier – Présentation phase AVP



Phase 2 : Mise en place de la station de pompage

- Débroussaillage
- Terrassement/ curage de la zone de mise en place
- Pose de l'ouvrage
- Mise en place du rejet
- Aménagement dans le Chenal du Douhet
- Mise en place du poste électrique
- Remise en état
- Replis des engins

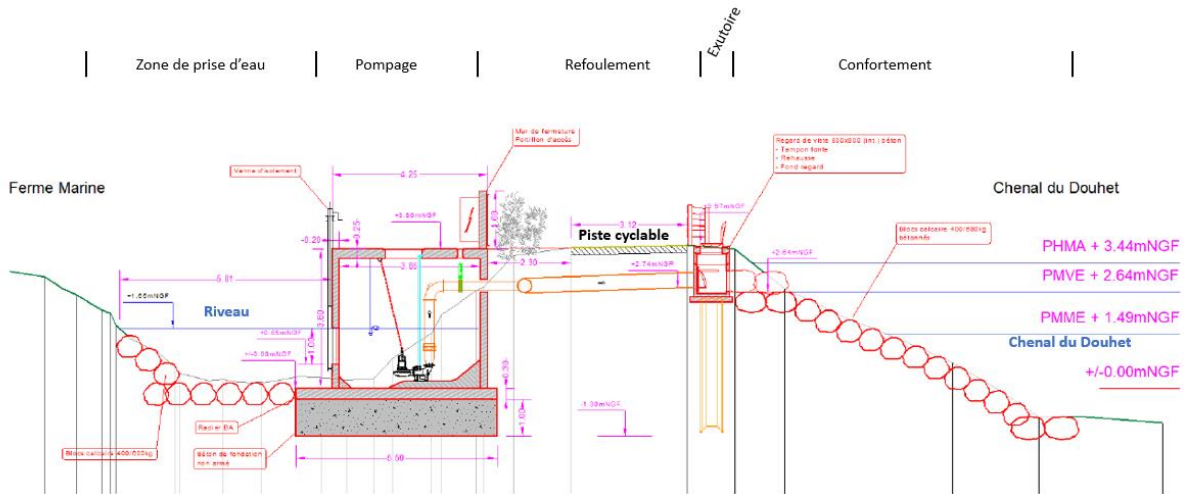


Figure 11 : description de l'ouvrage – Source : Plans PRO





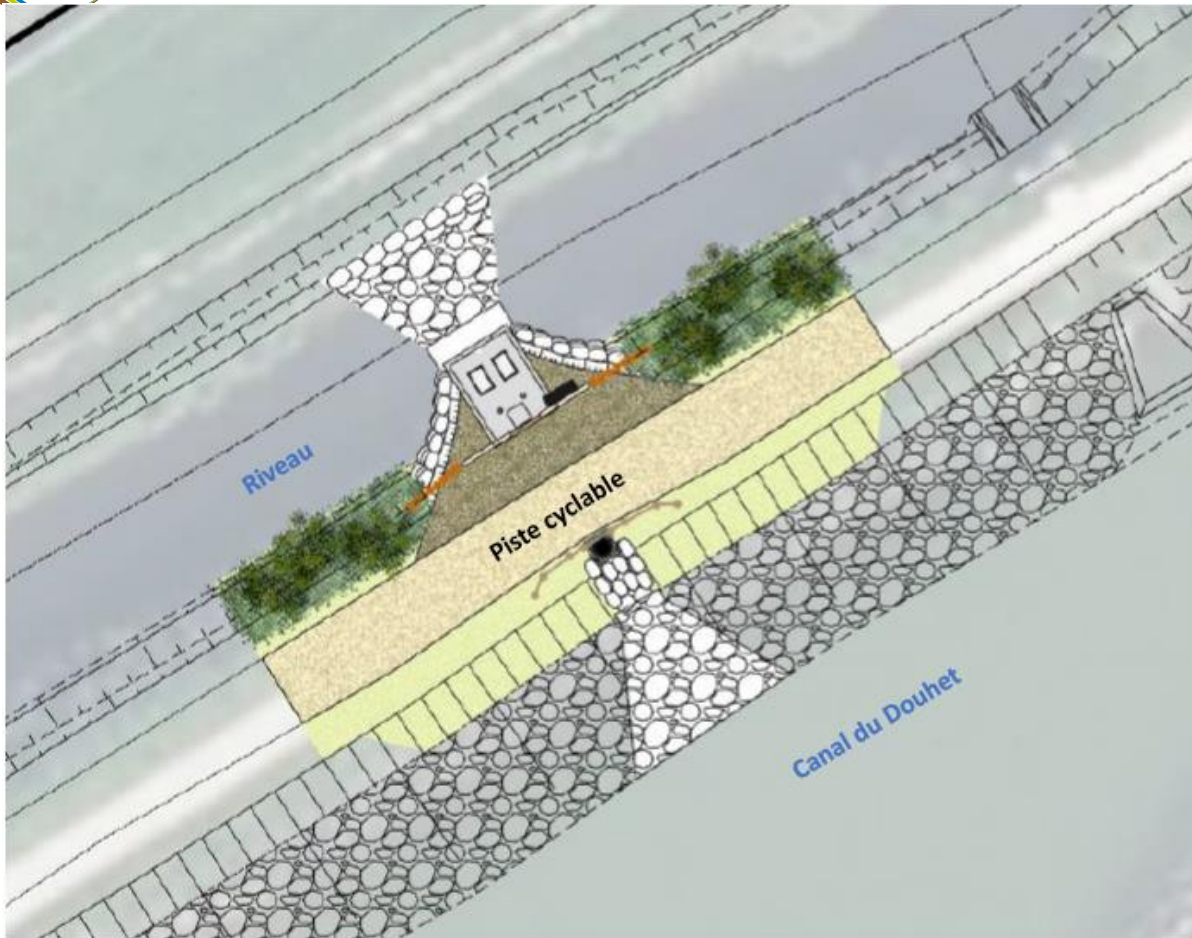


Figure 12 : Croquis de l'aménagement – Source : Présentation AVP





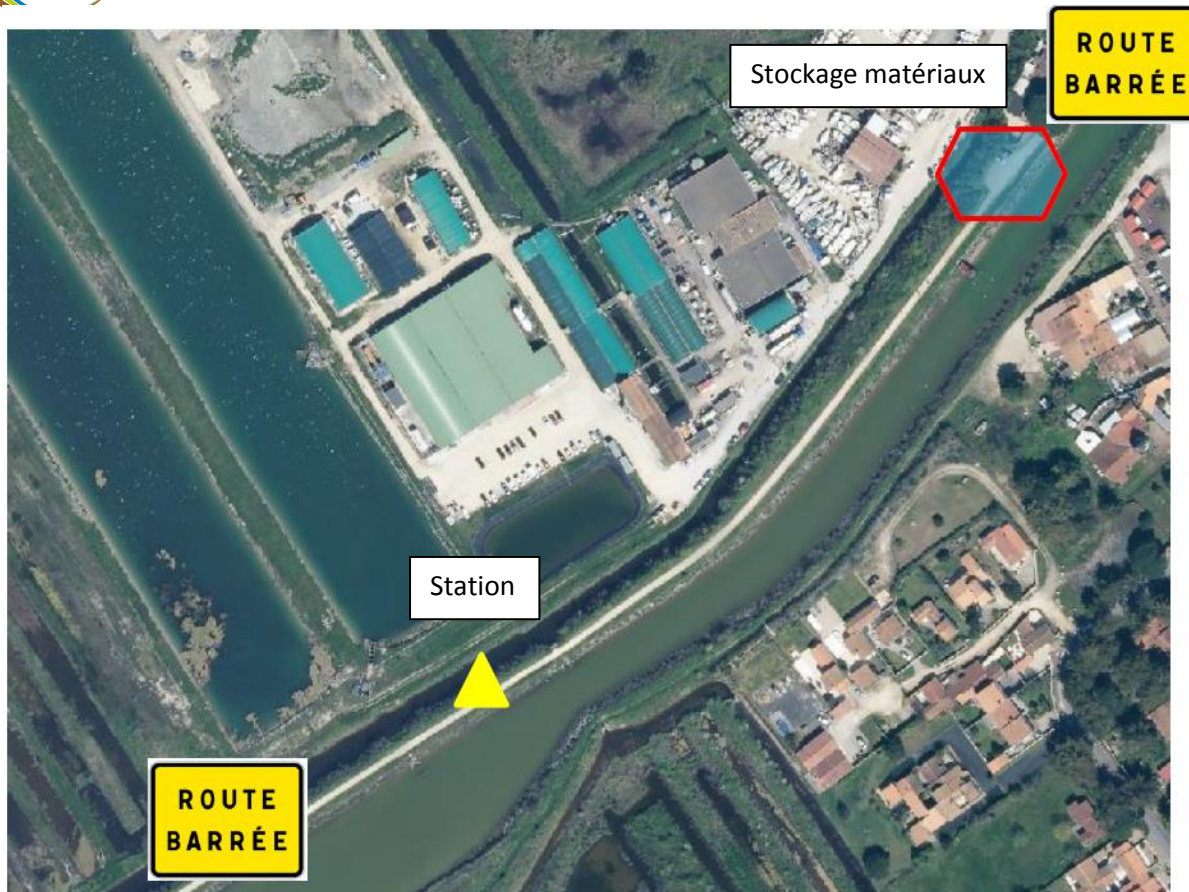


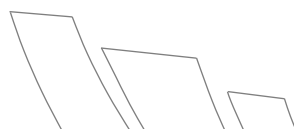
Figure 13 : Installations en phase de chantier – Source : Présentation AVP

### II.3. SITUATION PAR RAPPORT AU PERIMETRE A STATUT

L'ensemble du projet :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400431 « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) » ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5410028 « Marais de Brouage, Ile d'Oléron ».

A noter que la zone d'étude pour les incidences Natura 2000 s'étend au-delà de la zone d'implantation.



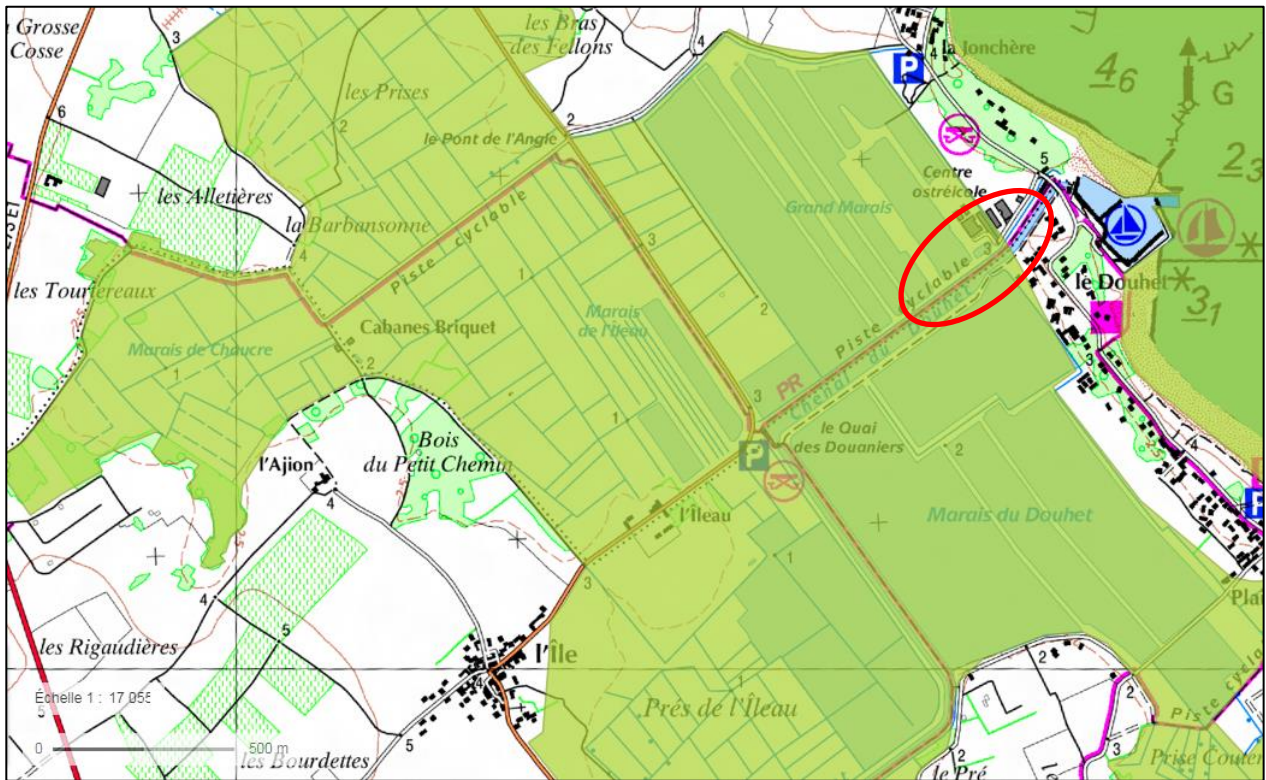


Figure 14 : Distance du site par rapport aux zonages Natura 2000



### II.3.1. Périmètres Natura 2000

NOM DU SITE	TYPE	ESPECES DETERMINANTES	DISTANCE AVEC LE PROJET	LIEN ECOLOGIQUE
FR 5410028 - Marais de Brouage-Oléron	ZPS*	20 habitats naturels 11 Espèces	Dans le périmètre	Elevé
ZSC FR 5400431 – Marais de Brouage (et marais nord d’Oléron)	ZSC**	45 espèces d’oiseaux		Elevé

\* ZPS : Zone de Protection Spéciale

\*\* ZSC : Zone spéciale de Conservation

### II.3.2. Périmètres d’inventaires

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d’hectares constitués d’espaces remarquables : présence d’espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d’écosystèmes.
- Les **ZNIEFF de type II** : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d’hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

NOM DU SITE	TYPE	ESPECES DETERMINANTES	DISTANCE AVEC LE PROJET	LIEN ECOLOGIQUE
540003333 « Marais du Douhet »	I	13 Habitats naturels 1 Amphibien 2 Mammifères 17 Oiseaux 3 Phanérogames	Dans le périmètre	Fort
540007610 « Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron »	II	5 Habitats naturels 4 amphibiens 1 Lépidoptère 4 Mammifères 1 Odonate 62 Oiseaux 1 Poisson 3 Reptiles 50 Phanérogames		

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont des sites reconnus d’intérêt ornithologique à l’échelle européenne. Elles désignent les sites importants pour la conservation d’une ou de plusieurs espèces d’oiseaux et sensibilisent à la protection des habitats permettant d’assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi qu’à la protection des aires de



reproduction, de mue et de relais migratoire. La ZICO n° PC 06 « Ile d'Oléron – Marais de Brouage » couvre une superficie de 26500 ha.





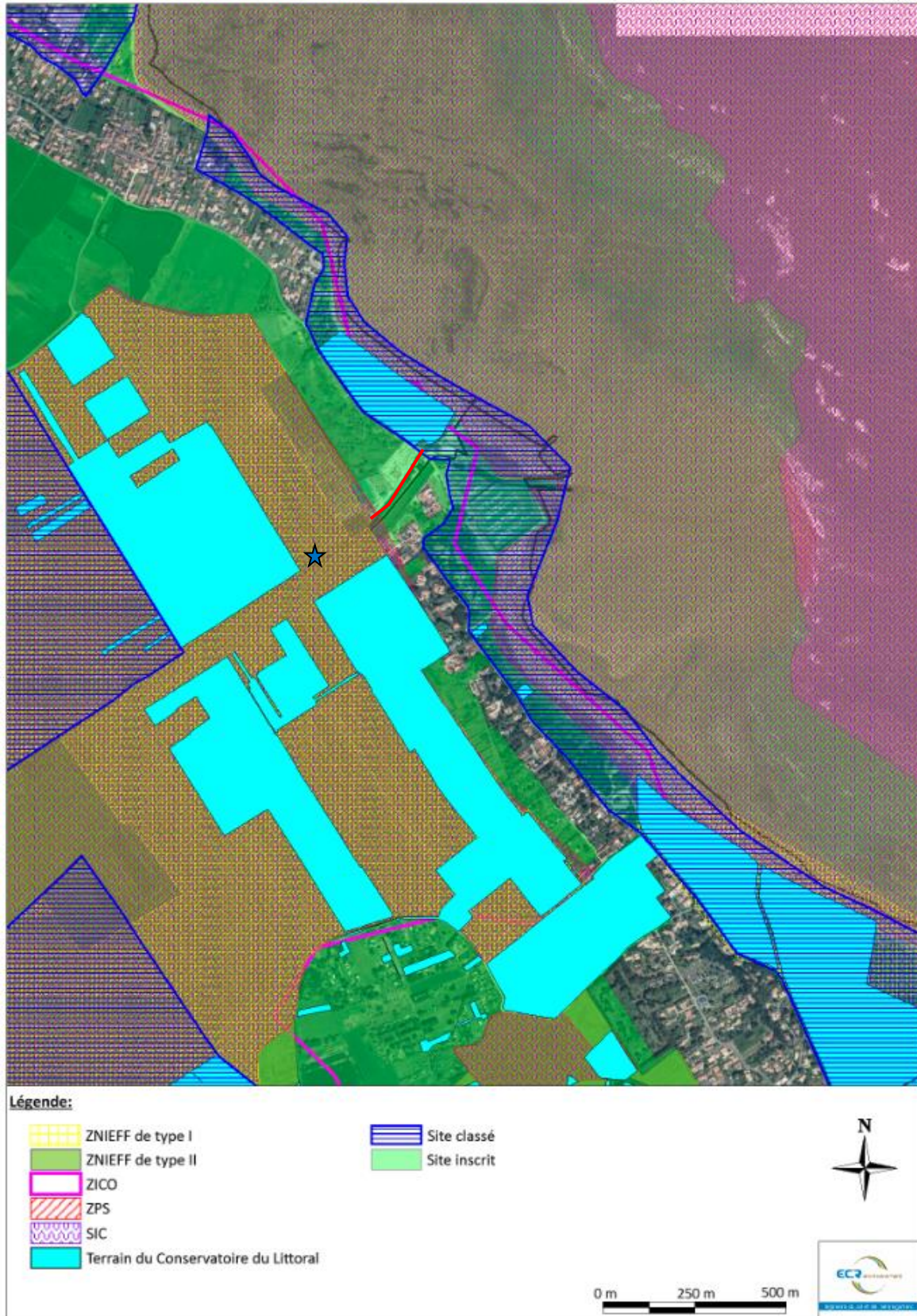


Figure 15 : Périmètres des zones d'inventaires à proximité de la zone d'étude



### III. DONNEES ET METHODES

#### III.1. RECUEIL PRELIMINAIRE D'INFORMATIONS

##### III.1.1. Analyse bibliographique

Les principales sources ayant constitué la base de ce travail :

- les fiches officielles des périmètres d'inventaire ou à statut proches de la zone d'étude (ZNIEFF, etc.) ;
- les versions officielles des FSD (Formulaire Standard de Données) transmises par la France à la commission européenne (site internet du Muséum national d'Histoire naturelle : <http://inpn.mnhn.fr>) – septembre 2013 ;
- DOCOB des sites N2000 ZPS FR 5410028 et ZSC FR 5400431;
- les bases de données internes (flore et faune) ;
- Diagnostics réalisés par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

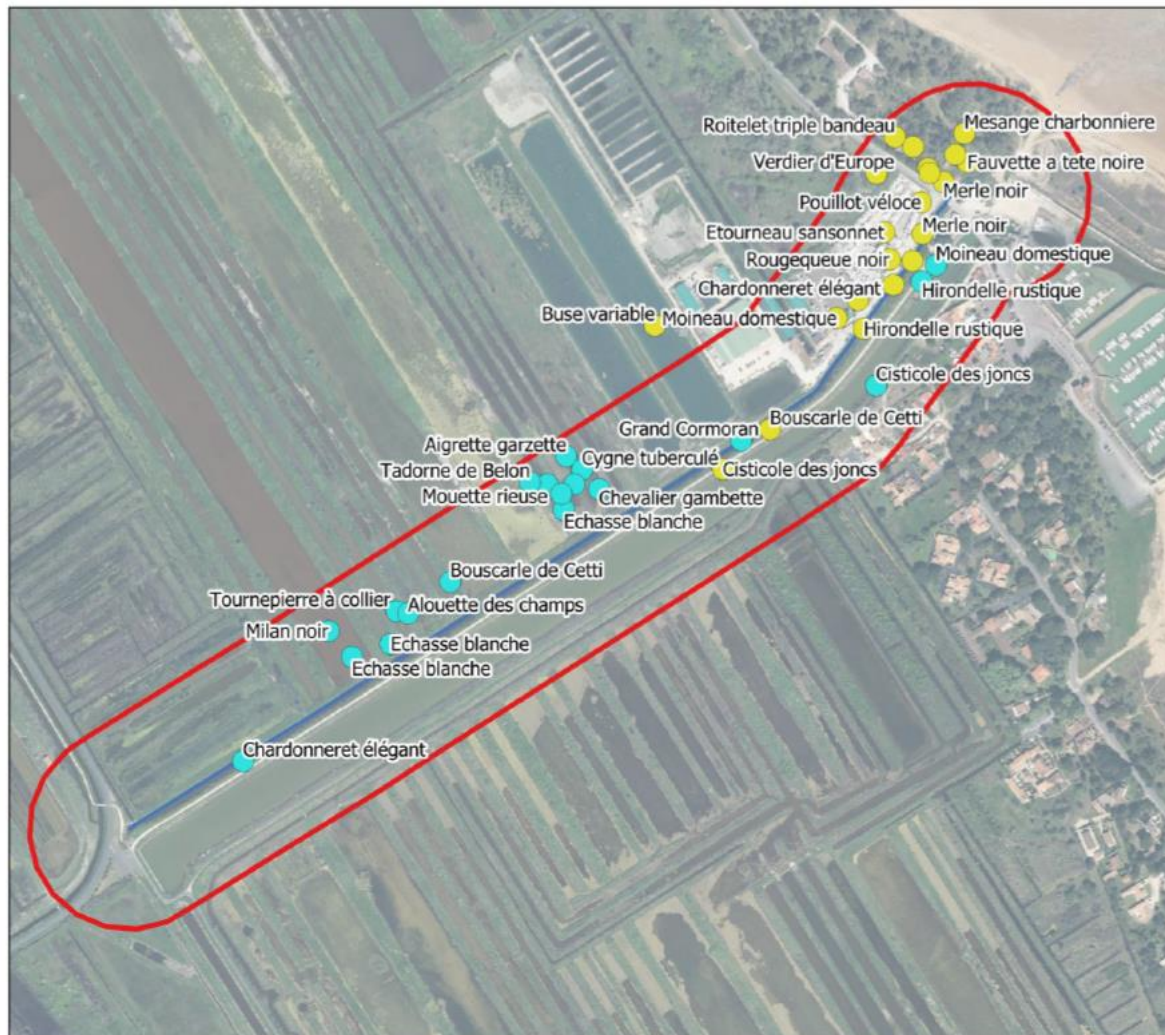
#### III.2. INVENTAIRES DE TERRAIN

Dans le cadre du classement du secteur en zone Natura 2000, des inventaires ont été réalisés lors de la rédaction du DOCOB sur les différentes espèces végétales et animales, caractéristiques du site. Cet inventaire a été réalisé par la Communauté de communes du Bassin de Marennes, structure animatrice du site Natura 2000 "Marais de Brouage et nord de l'île d'Oléron"

Des inventaires de terrain ont été effectués en avril et mai 2021 par Mme Flavie ROUET, technicienne du Service Espaces Naturels de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a réalisé un inventaire faune/flore au droit du projet (sauf faune piscicole). Les éléments suivants ont été inventoriés sur la cartographie ci-après. L'ensemble des données est disponible en Annexe 2.







Observations naturalistes dans le cadre d'un diagnostic environnemental pour l'aménagement du niveau de l'écluse

**Légende**

Zone d'étude - Tampon de 100m autour du contre chenal

Observations naturalistes par passage

● 2021-04-21

● 2021-05-19

— Contre chenal du Douhet

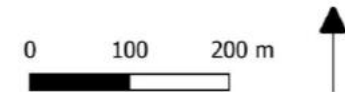


Figure 16 : Liste des contacts réalisés lors des inventaires avifaunistiques – Source : Cdcl

## IV. PRESENTATION GLOBALE DU SITE NATURA 2000 : ZPS FR5410028 « MARAIS DE BROUAGE – OLERON » - ZSC FR5400431 « MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLERON »

### IV.1. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

(Source : Document d'objectif Natura 2000)

**Département** : Charente Maritime

**Communes** : Beaugeay, Bourcefranc-Le-Chapus, Brée-Les-Bains, Château d'Oléron, Dolus d'Oléron, Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes Hiers Brouage, Moeze, Saint-Agnant, Saint Denis d'Oléron, Saint Froults, Saint Georges-d'Oléron, Saint-Jean-D'Angle, Saint-Just-Luzac, Saint-Nazaire-Sur-Charente, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint Sornin.

**Superficie** : 26 080 ha et 26 095 ha, dont une large partie en mer (12 ha).

**Coordonnées du centre** :

Longitude : -1.05 Latitude : 45.85

**Région Biogéographique** : Atlantique

L'ensemble de ces sites Natura 2000 comprend un vaste complexe de marais arrière-littoraux centre-atlantiques associant des prairies naturelles sur des sols plus ou moins hydromorphes et halomorphes, des prés salés, des vasières tidales et des marais salants abandonnés.

Le site se révèle être un site d'exception accueillant d'un côté des complexes estuariens et salés sur de très vastes surfaces (marais d'Oléron et domaine maritime), et de l'autre (marais de Brouage) de grandes étendues prairiales thermo-atlantiques liées à un réseau de chenaux, de fossés et de mares extrêmement bien développé mais dont la conservation à long terme reste incertaine.

Le marais d'Oléron Marais saumâtre/salé composé d'une mosaïque de bassins conchylicoles aux usages et aux formations végétales variées : cet espace étendu sur une surface d'environ 2450 ha possède un intérêt particulier pour de nombreux habitats de la Directive, dont l'habitat « Lagune 1150 » s'étend sur plus de 50% de sa surface.

Au total, 8 habitats d'intérêt communautaires composent la richesse du marais d'Oléron. Cependant, cette richesse semble être menacée, en raison du déclin de l'usage des marais et du tarissement progressif du réseau hydraulique alimentant le marais en eau salé.





### IV.1.1. Vulnérabilité

Les milieux tidaux sont soumis à diverses activités humaines généralement compatibles lorsqu'elles se pratiquent de façon extensive : concessions ostréicoles, pêche à pied par les particuliers. Les facteurs négatifs sont liés aux formes intensives de l'aquaculture et aux endiguements de prés salés. Sur le continent, l'évolution des pratiques agricoles a fait disparaître d'importantes surfaces de prairies naturelles autrefois vouées au pâturage extensif au profit de cultures céréalières intensives après drainage et, souvent, remodelage de la topographie originelle.

Cette dynamique négative, provisoirement bloquée par les mesures d'accompagnement de la PAC, constitue la menace principale pesant sur le site à moyen terme. La dégradation de la qualité des eaux de l'important réseau de fossés séparant les parcelles (eutrophisation due à une surcharge de nutriments d'origine agricole notamment, développement d'espèces végétales invasives comme *Azolla filiculoides* et *Ludwigia peploides* ou animales comme le Ragondin) et l'artificialisation globale du régime hydraulique (bas niveaux en hiver et au printemps/hauts niveaux en été) représentent également des altérations significatives d'un des habitats (eaux eutrophes) hébergeant deux des espèces les plus remarquables du site (Loutre et Cistude).

### IV.2. HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 FR 5400431 « MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLERON »

Les listes des habitats et des espèces suivantes sont extraites du DOCOB.

Tableau 2: Liste des habitats d'intérêt communautaire

Intitulé des habitats	Surface (ha)	%	Etat de conservation
Estuaire (1130)	7241	27.7	?
<b>Lagunes côtières (1150)</b>	1787	6.84	Bon à moyen
Récifs côtiers (1170)	233		?
Végétation annuelle des laisses de mer (1210)	1.55		Aléatoire
Végétation pionnière à salicorne et autres espèces des zones boueuses et sableuses (1310)	79.6 + 554		Bon à moyen
Prés à spartines (1320)	45.08 + 15.13		Bon
Prés salés atlantiques (1330)	262.63 + 289.6		Bon à Médiocre
Prés salés méditerranéens (1410)	2463.46 + 523.25		Bon
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo atlantiques (1420)	20.76+140.09		Bon
Dunes mobiles embryonnaires (2110)	2.54	0.01	Moyen à Médiocre
Dunes mobiles à <i>Ammophila Arenaria</i> des côtes Atlantiques (2120)	0.83 ha		Moyen
Dunes grises des côtes Atlantiques (2130)	16.84	0.06	Bon
Dunes boisées des régions atlantiques, continentales et boréales (2180)	38.92	0.15	Moyen



Intitulé des habitats	Surface (ha)	%	Etat de conservation
Dépressions humides intra-dunales (2190)	Ponctuel		Bon
Eaux mésotrophes calcaires à végétation benthiques à characées	43.07		Variable
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150)	724.35 (16.07km)		Mauvais
Mares temporaires méditerranéennes (3170)	32.1 + 31.47		Bon
Mégaphorbiaies riveraines (6430)	100.39	0.38	Variable
Forêts alluviales à Alnus Glutinosa et Fraxinus Excelsior (91F0)	18.36		?
Forêts mixtes de Quercus Robur, Ulmus Laevis, Ulmus Minor, Fraxinus Excelsior ou Fraxinus Angustifolia riveraines des Grands fleuves (91F0)	83.76		Moyen

Tableau 3: Espèces faisant l'objet d'un statut de protection selon la directive habitat-faune/flore

ESPECES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	Conservation
<b>Mammifères</b>	
Lutra lutra	
Vison d'Europe	
Petit Rhinolophe	
Grand Rhinolophe	
La Barbastelle	
Le Murin à Oreilles échanquées	
Belette d'Europe	
Blaireau européen	
Chevreuil	
Crocidure des jardins	
Crocidure Musette	
Crossope aquatique	
Ecureuil roux	
Fouine	
Genette commune	
Hérisson d'Europe	
Lerot	
Lièvre brun	
Loir gris	
Martre des Pins	
Musaraigne Couronnée	
Musaraigne Pigmée	
Muscardin	
Putois d'Europe	
<b>Poissons</b>	
Alose feinte	



ESPECES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	Conservation
Grande Alose	
Esturgeon européen	
Lamproie marine	
Lamproie fluviatile	
Truite de mer	
Saumon Atlantique	
<b>Reptiles</b>	
Cistude d'Europe	
Couleuvre à collier	
Couleuvre verte et jaune	
Lézard des murailles	
Lézard vert occidental	
<b>Amphibiens</b>	
Crapaud calamite	
Grenouille agile	
Grenouille de Pérez	
Pélobate cultripède	
Rainette méridionale	
Triton marbré	
Rainette verte	
<b>Invertébrés</b>	
Agrion de Mercure	
Cordulie à corps fin	
Elona quimperiana	
Azuré du serpolet	
Cuivré des marais	
Damier de la succise	
Grand Capricorne	
Lucane cerf-volant	
Rosalie des Alpes	
<b>Plantes</b>	
Cynoglosse des dunes	
Liparis de Loesel	

A noter que l'Épinoche, la Gambusie (invasive), le Sandre et l'Anguille sont les espèces les plus fréquemment rencontrées dans les marais. La présence de l'Anguille dans le Riveau n'est pas inventoriée mais est avérée. Les espèces exotiques telles que la Perche Soleil et le Poisson-chat y sont également fréquentes. L'Ablette (*Alburnus, alburnus*), le Flet (*Platichthys flesus*), la Plie (*Pleuronectes platessa*) et le Mulet (*Liza ramada*) sont susceptibles d'exploiter la zone.



### IV.3. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 FR 5410028 « MARAIS DE BROUAGE - OLERON »

La liste des espèces suivantes est extraite du DOCOB.

Tableau 4: Listes des espèces avicoles d'intérêt recensées sur le site Natura 2000

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil	Enjeux
Aigle botté	0
Aigrette garzette	***
Alouette lulu	0
Avocette élégante	***
Balbuzard pêcheur	**
Barge rousse	***
Bécasseau variable	***
Bernache nonette	**
Bihoreau gris	***
Bondrée apivore	*
Bruant ortolan	
Busard cendré	***
Busard des roseaux	***
Busard Saint-Martin	*
Butor étoilé	***
Chevalier sylvain	*
Cigogne blanche	**
Cigogne noire	*
Circaète Jean Le Blanc	*
Combattant varié	*
Crabier chevelu	***
Cygne chanteur	0
Echasse blanche	***
Engoulevent d'Europe	*
Faucon Emerillon	0
Faucon kobez	0
Faucon pèleron	**
Fauvette pitchou	0
Fuligule nyroca	0
Gorgebleue de Nantes	***
Grande Aigrette	**
Gravelot à collier interrompu	***
Grèbe esclavon	0





OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil	Enjeux
Grue cendrée	*
Guifette moustac	*
Guifette noire	***
Harle piette	0
Heron pourpré	***
Hibou des marais	*
Ibis falcinelle	**
Marouette de Baillon	*
Marouette ponctuée	***
Marouette poussin	*
Martin pêcheur	**
Milan noir	**
Milan royal	0
Mouette mélanocéphale	**
Mouette pygmée	*
Oedicnème criard	0
Phragmite aquatique	***
Pie-grièche écorcheur	***
Pipit rousseline	***
Plongeon arctique	0
Plongeon catmarin	0
Pluvier doré	***
Pluvier guignard	0
Spatule blanche	***
Sterne arctique	0
Sterne caugek	**
Sterne de Dougall	0
Sterne naine	**
Sterne pierre gararin	**

D'après l'atlas cartographique à disposition réalisé en 2011, les espèces suivantes ont été observées au niveau ou à proximité de la zone d'étude :

- Aigrette Garzette
- Martin pêcheur d'Europe
- Rousserolles turdoide
- Echasse blanche
- Busard des roseaux
- Hibou des Marais
- Sternes



#### IV.4. OBJECTIFS GENERAUX DE CONSERVATION

La définition des objectifs de développement durable aboutit à l'identification des résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés.

Ces objectifs généraux sont généralement communs à tous les sites Natura 2000 :

##### OBJECTIFS DE CONSERVATION A LONG TERME :

- Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune,
- Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats,
- Maintenir ou restaurer la qualité des fonctionnalités de l'hydrosystème,
- Harmoniser l'utilisation du site en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité,
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DocOb.

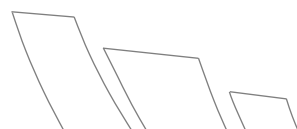
Dans le cadre de la mise en place du DocOb du site Natura 2000 Marais de Brouage-Oléron, Les objectifs de Développement Durable au site sont détaillés dans le tableau 14, page 76 du document de synthèse, disponible en Annexe I.



## V. INVENTAIRE DES HABITATS PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET

Deux visites ont été effectuées par des techniciens du service espaces naturels de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron les 21/04/21 et 19/05/21.

L'ensemble des résultats des inventaires sont répertoriées en Annexe 2 et en Figure 16.



## VI. HABITATS ET ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE PRESENTS, A FORTS POTENTIELS, FAISANT L'OBJET DE L'EVALUATION DES INCIDENCES

### VI.1. TABLEAU RECAPITULATIF

Les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et susceptibles de subir une atteinte, sont pris en compte.

A noter que les espèces d'oiseaux indiquées ci-dessous sont inventoriées lors de la réalisation du DOCOB au niveau des Marais du Douhet et à proximité. Ceux dont la présence est indiquée comme « potentielle » n'ont pas fait l'objet d'observation en avril et mai 2021..

Compartiment	Habitat/Espèce	Présence	
		Zone d'étude	Zone d'emprise
<b>HABITATS NATURELS</b>	Lagunes côtières	Avérée	Avérée
	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo atlantiques (1420)	Avérée	Avérée
<b>OISEAUX</b>	Aigrette Garzette	Avérée	Avérée
	Martin pêcheur d'Europe	Avérée	Potentielle
	Rousserolles turdoïde	Avérée	Potentielle
	Echasse Blanche	Avérée	Avérée
	Busard des roseaux	Avérée	Potentielle
	Hibou des Marais	Avérée	Potentielle
<b>POISSONS</b>	Sternes	Avérée	Potentielle
	Alose feinte	Potentielle	Absente
<b>AMPHIBIEN</b>	Grande Alose	Potentielle	Absente
	Rainette méridionale	Potentielle	Absente

*Potentielle : Ayant fait l'objet d'inventaire mais non observée lors de nos passages.*

*Avérée : Observée lors des différents passages sur site en avril et mai 2021.*

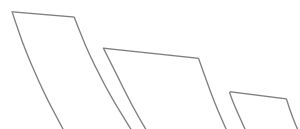
### VI.2. ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

#### VI.2.1. Etat de conservation des habitats

##### *Lagunes côtières*

Ce type d'habitat est très bien représenté sur l'ensemble du site Natura 2000, notamment en marais d'Oléron.

Les lagunes présentes sur le site ont été créées et entretenues par l'Homme à des fins aquacoles, or peu à peu ces pratiques se perdent, les lagunes souffrent de déprise. Une autre source de dégradation de cet habitat, l'eutrophisation des lagunes, visible par la prolifération des algues macrophytes





### Fourrés halophiles méditerranéens et thermos atlantiques

Les fourrés halophiles thermo-atlantiques se retrouvent régulièrement en marais salé sur Oléron, en marais de Brouage et dans les zones d'inventaire exhaustif.

En situation anthropique, cet habitat s'implante régulièrement sur les zones les plus hautes des marais salés (digues, levées de terre et talus, en bord de bassin et de fossé...) ou sur les abottements conchylicoles dans les marais salés les plus délaissés. En situation naturelle, cet habitat se retrouve en fond de marais, dans les zones hautes de l'estran.

On retrouve également cet habitat en périphérie des bassins lagunaires dans des secteurs où le réseau hydraulique est encore fonctionnel, ou plus rarement en association avec d'autres formations halophiles dans les secteurs les plus enrichis.

Globalement, l'état de conservation de cet habitat est considéré comme bon : « Bon » en situation naturelle, « Bon » à « médiocre » en situation anthropique selon la fonctionnalité du réseau hydraulique.

Notons que ces formations végétales sont très sensibles au piétinement et à toute forme de fréquentation.

## VI.2.2. Etat de conservation des espèces

### Espèces avicoles

Les Marais de Bruage et d'Oléron constituent un site d'hivernage d'importance nationale voire internationale pour plusieurs espèces

Espèce	Niveau d'importance	Enjeu	Statut
<b>Aigrette Garzette</b>	<b>Intérêt communautaire</b>	<b>Fort</b>	Reproduction/Hivernant
Martin pêcheur d'Europe	<b>Intérêt communautaire</b>	<b>Modéré</b>	Reproduction/Hivernant
<b>Echasse Blanche</b>	<b>Intérêt communautaire</b>	<b>Fort</b>	Reproduction
Busard des roseaux	<b>Intérêt communautaire</b>	<b>Fort</b>	Reproduction/Hivernant
Hibou des Marais	<b>Intérêt communautaire</b>	<b>Modéré</b>	Migratoire/Hivernant
Sternes	<b>Intérêt communautaire</b>	<b>Modéré</b>	Migratoire

### Poissons

Espèce	Niveau d'importance	Enjeu	Statut
Alose feinte	<b>Directive Habitats – Faune - Flore</b>	<b>Fort</b>	Reproduction
Grande Alose		<b>Modéré</b>	Reproduction

### Amphibiens

Espèce	Niveau d'importance	Enjeu	Statut
Rainette méridionale	<b>Intérêt communautaire</b>	<b>Fort</b>	Reproduction



## VII. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZPS FR5410028 « MARAIS DE BROUAGE ET OLERON » ET LA ZSC FR5400431 « MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLERON »

### VII.1. METHODE D'EVALUATION DES ATTEINTES

L'analyse des atteintes correspond à l'évaluation des effets négatifs du projet sur l'état de conservation des éléments concernés au regard de leurs surfaces ou de leurs populations et de leur état de conservation au sein du site Natura 2000 considéré.

Pour évaluer ces atteintes et leurs intensités, nous avons procédé à une analyse qualitative et quantitative. Cette appréciation a été réalisée à dire d'expert car elle résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- liés à l'élément biologique : état de conservation, dynamique et tendance évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc.
- liés au projet :
  - Nature d'atteinte : destruction, dérangement, dégradation...
  - Type d'atteinte : directe / indirecte
  - Durée d'atteinte : permanente / temporaire

Après avoir décrit les atteintes, il convient d'évaluer leur importance en leur attribuant une valeur. Nous utilisons une échelle de valeur semi-qualitative à 6 niveaux principaux :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
-----------	------	--------	--------	-------------	-----

### VII.2. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux prévus pour la mise en place du cadre et de la station de pompage sont détaillés dans le paragraphe II.3.2.

### VII.3. DESCRIPTION DES ATTEINTES PRESSENTIES

#### VII.3.1. En phase travaux :

Le projet engage des travaux en bordure et dans le périmètre du site Natura 2000.

- Terrassements et curage du Riveau après assèchement,
- Mise en place d'un cadre pour le confortement des berges,
- Mise en place de la station de pompage dans le riveau,
- Mise en place de l'alimentation électrique de la station de pompage.



Les travaux n'auront aucune atteinte directe sur les habitats caractéristiques des zonages réglementaires et d'inventaire des Marais d'Oléron. En effet, les inventaires et repérages effectués sur site n'ont pas indiqué la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

La réalisation des travaux risque d'augmenter le niveau sonore à proximité du Riveau, de façon très ponctuelle. Les atteintes pressenties concernant les espèces avicoles sont présentées ci-dessous :

- Risque de dérangement lié au bruit.

Les nuisances sonores durant la phase de travaux risquent d'augmenter le régime acoustique aux alentours dans le secteur des Marais. Bien qu'une partie de la zone soit déjà urbanisée avec la présence d'usagers réguliers, suivant les périodes de l'année certaines espèces avicoles présentes sur le site peuvent être sensibles au bruit ce qui peut entraîner leur fuite vers d'autres secteurs. Cette atteinte sera nulle en phase exploitation.

Les différents inventaires des espèces rencontrées des Marais permettent de déterminer les périodes propices aux travaux.

---

### VII.3.2. En phase exploitation

La mise en place du cadre pourrait risquer de modifier un habitat utilisé pour la reproduction de l'Alose. En effet, cette dernière remonte les petits cours d'eau pour s'y reproduire. Toutefois, à ce jour, aucune donnée ne précise la présence ou non de l'Alose dans le Riveau. En cas de présence avérée, l'espèce aurait nécessité de remonter un peu plus en amont pour se reproduire.

L'atteinte liée au bruit ne sera plus effective en phase d'exploitation.

---

### VII.3.3. Effets cumulatifs

La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 précise que le maître d'ouvrage " assume également la responsabilité d'évaluer les incidences de son activité avec d'autres activités qu'il porte afin d'identifier d'éventuels effets cumulés pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Il s'agit des activités, en cours de réalisation ou d'exploitation, autorisées, approuvées, déclarées, mais non encore mises en œuvre, ou en cours d'instruction". L'analyse des effets cumulatifs avec d'autres projets de la même maîtrise d'ouvrage sur le même site Natura 2000 est demandée.



#### VII.4. ANALYSE DES ATTEINTES SUR LES ESPECES AVICOLES DE LA ZPS

Espèces	Facteur de perturbation	Evaluation
Aigrette Garzette	Bruit durant les travaux (périodes d'hivernage ou de reproduction)	Risque de fuite durant la phase de travaux
Martin pêcheur d'Europe		
Echasse Blanche	Risque de pollution de l'eau (hydrocarbures, huile, ..)	
Busard des roseaux		
Hibou des Marais		
Sternes		





## VII.5. ANALYSE DES ATTEINTES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES DE LA ZSC

Habitat impacté	Facteur de détérioration	Evaluation
Lagunes côtières	Non concerné sur l'emprise des travaux	Sans objet
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo atlantiques (1420)	Non concerné sur l'emprise des travaux	Sans objet

Espèce potentiellement impactée	Facteur de détérioration	Evaluation
Alose *	Atteinte de l'habitat de reproduction de l'aloise par la mise en place du cadre	Risque de fuite ou de remontée en amont

\* Présence non vérifiée – non inventorié sur l'emprise des travaux.

## VIII. PROPOSITION DE MESURES D'ATTENUATION ET/OU REDUCTION DES IMPACTS SUR LA ZPS ET LA ZSC

### IX.1. MESURES PREVENTIVES

Ces mesures sont prises durant les phases préliminaires du projet.

La mise en place de mesures préventives lors de la phase de travaux est indispensable compte tenu de la localisation du projet. L'entreprise qui aura en charge la réalisation des travaux prendra des mesures afin de limiter les risques de pollution, et les impacts sur les habitats du site. Les mesures suivantes devront être prises :

- Travaux effectués en phase diurne ;
- La vigilance aux fuites d'huile ou de carburant engins motorisés ;
- La présence de kit anti-pollution adapté pour les milieux aquatiques (barrages flottant) ;
- Respect des zones de travail et de dépôts de matériels.



A noter qu'un état des lieux sera effectué, en liaison avec le chargé du suivi des travaux, par le responsable du projet pour constater l'état du milieu avant les travaux. Le respect des préconisations pendant les travaux sera effectué par la même personne.

## IX.2. MESURES REDUCTRICES

Elles visent à atténuer l'impact quand celui-ci ne peut être totalement supprimé. Ces mesures sont prises durant la phase de conception du projet. En premier lieu, avant la réalisation des travaux, un assèchement le Riveau sera asséché afin de déplacer la faune piscicole présente avant la mise en place des batardeaux. De même une campagne de piégeage des anguilles est prévue en collaboration avec le CATENA dans l'objectif de déplacer les individus.



Habitats et espèces concernés	Incidences potentielles	Précautions	Incidences finales
<b>ESPECES AVICOLES :</b>  Aigrette Garzette Martin pêcheur d'Europe Echasse Blanche Busard des roseaux Hibou des Marais Sternes	- Dérangement par le bruit des machines suivant la présence des différentes espèces (Nidification pour certains Hivernages pour les autres)	Intervention préconisée après la période de reproduction et d'élevage des juvéniles et avant l'hivernage des espèces hivernantes  <u>Période d'intervention préconisée :</u> Juillet – octobre  - Très faible et ponctuelle augmentation des MES au vu du projet	Impact très faible à nul
Alose*	- Modification d'un habitat propice à la reproduction (présence de l'Alose potentielle)	- Intervention en dehors de toute période de reproduction  - Habitat de repli à proximité avec le chenal du Douhet	Impact très faible à nul

\* Présence non vérifiée – non inventorié sur l'emprise des travaux.



### IX.3. PRECONISATION DE PERIODE D'INTERVENTION

Globalement la période de reproduction et d'élevage des oiseaux s'étale d'avril à juin, ainsi nous préconisons de ne pas réaliser les travaux durant cette période ce qui entraînerait une possible fuite des espèces. De même, les hivernants sont susceptibles d'arriver en fin octobre, début novembre, cette période est également à éviter pour la réalisation du projet.

Les habitats présents sur la zone d'emprise des travaux n'ont pas de sensibilité particulière par rapport aux saisons.

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
<b>Oiseaux</b>												
<b>Habitats</b>	Non concerné											
<b>Intervention possible</b>	X								X			X

	Période favorable
	Période moyennement favorable
	Période non favorable





## IX. CONCLUSION SUR LA SIGNIFICATIVITE DES INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DES SITES NATURA 2000

Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués (très faibles à nulles) et sous réserve de respecter les mesures préventives ci-dessus, le projet de cadre pour conforter les berges et de la station de pompage dans le Riveau n'a pas d'incidence notable sur la ZPS FR5410028 « Marais de Brouage - Oléron » ainsi que sur le ZSC « Marais de Brouage et Marais Nord d'Oléron »

Ce projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS.



## ANNEXES

ANNEXE I : Objectifs opérationnels du site Natura 2000



## ANNEXE I : Objectifs opérationnels du site Natura Marais de Brouage

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
OG1 - Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Op1 - Préserver, restaurer et gérer le complexe prairial	Plus de 50% du site sont occupés par des habitats d'intérêt communautaire (20 habitats dont 4 prioritaires).	P1, P2
	Op2 - Préserver, restaurer et gérer le complexe estuarien et salé	Les habitats présents sur le site forment une continuité biologique et abritent une flore et une faune remarquables, de par la diversité et la complémentarité des milieux (milieux doux et salés, dunes, boisements).	M1, L2
	Op3 - Préserver, restaurer et gérer les habitats dunaires et littoraux		L1, L2
	Op4 - Préserver, restaurer et gérer les habitats forestiers		B1, B2
	Op5 - Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire par la maîtrise foncière et d'usage	Les maîtrises foncière et d'usage peuvent permettre la conservation ou la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire,	T4
OG2 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune	Op1 - Maintenir et améliorer la capacité d'accueil du site Natura 2000 pour les oiseaux nicheurs, migrants et hivernants	Le site, avec la réserve de Moëze-Oléron, constitue une zone d'importance internationale pour l'hivernage des limicoles et des anatidés.	M4, M5, O1, O2, T4
	Op2 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et les fonctionnalités des prairies humides pour l'avifaune		O1, P1, P2
	Op3 - Maintenir et améliorer l'état des roselières existantes et créer de nouvelles roselières favorisant la nidification et les haltes migratoires de l'avifaune d'intérêt communautaire	Le site présente un enjeu fort en terme de préservation de l'avifaune à l'échelle européenne puisque 62 espèces d'oiseaux de la directive Oiseaux (soit 30% des oiseaux visés à l'annexe I) fréquentent le site et 16 espèces y nichent. Cette fréquentation importante est liée à la qualité et à la diversité des habitats (prairies humides, zones en eau, boisements, etc.)	M3
	Op4 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et les fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune		M1, M2, M4, O1
	Op5 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des dunes et du littoral pour l'avifaune		L1, L2
	Op6 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des boisements pour l'avifaune		B1, B2
	Op7 - Limiter les facteurs de mortalité et le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification	Le dérangement en période de reproduction et de repos est l'une causes non négligeables de l'échec de la reproduction et de la diminution des populations.	B1, CE1, L2, M4
OG3 - Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats	Op1 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire	La présence de certaines espèces liées aux zones humides dépend directement des niveaux d'eau (Cistude, Loutre et Vison d'Europe). D'autres aménagements peuvent aussi contribuer au maintien d'espèces à enjeu (nichoirs pour les chauves-souris)	CE4, O1, O2, P1, P2, P3, M6
	Op2 - Créer ou restaurer des corridors écologiques	Connexions entre les milieux naturels, les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer afin de se reproduire, de se nourrir ou encore de peupler de nouveaux territoires	CE3, O2, T1
	Op3 - Restaurer ou maintenir les populations de mustélidés d'intérêt communautaire	Le site présente un enjeu fort pour le Vison et la Loutre d'Europe	CE2, CE4
	Op4 - Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité	La présence de boisements, notamment vieillissants, est favorable à plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, quelques insectes)	B2
OG4 - Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème	Op1 - Contribuer à l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau douce et salée	Le maintien des habitats d'intérêt communautaire et des espèces est dépendant de la ressource en eau ; or celle-ci connaît une dégradation tant au niveau qualitatif que quantitatif	O1, O2, T1
	Op2 - Restaurer et améliorer les fonctionnalités du réseau hydraulique	La continuité écologique du réseau hydraulique est gênée par l'envasement de plus en plus important, le mauvais état de nombreux ouvrages et la présence d'espèces envahissantes	O1, O2, CE4
	Op3 - Préserver, restaurer et gérer le complexe aquatique et les végétations associées	La bonne fonctionnalité du système aquatique est liée à la présence d'éléments variés et complémentaires : fossés, mares, végétation rivulaire, roselières	O2, M2, M3
OG5 - Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité	Op1 - Informer et sensibiliser les acteurs, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site	La faune, la flore et les habitats présents, ainsi que leur sensibilité, ne sont pas toujours connus du grand public.	C1, C2
	Op2 - Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public, des professionnels et des élus.	La concrétisation des actions Natura 2000 nécessite d'informer l'ensemble des acteurs et des partenaires potentiels à la démarche notamment en développant l'éducation à l'environnement	C1, C2
	Op3 - Mettre en place un partenariat avec les services de l'Etat pour une meilleure application de la réglementation	La méconnaissance et/ou mauvaise compréhension de la loi peut entraîner des mauvaises pratiques préjudiciables pour le milieu.	T2, T3
	Op4 - Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site	De nombreux usagers, notamment des particuliers, ne sont pas au courant des bonnes pratiques du milieu.	C2, T2
	Op5 - Accompagner le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et des activités socio-économiques en place	L'activité de tourisme peut entraîner des dérangements pour la faune et la flore mais aussi pour les activités économiques	C3, L1, L2
	Op6 - Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs	Certaines activités de loisirs peuvent entraîner des dérangements pour la faune et la flore mais aussi pour les activités économiques	C2
	Op7 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Certaines initiatives et projets locaux ne prennent pas toujours en compte les enjeux Natura 2000 ni, de manière plus large, le patrimoine naturel	T1
OG6 - Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB	Op1 - Améliorer la connaissance des milieux et espèces	L'état de conservation de certains habitats et espèces est mal connu	S7
	Op2 - Suivre l'évolution du site	Les milieux présents évoluent naturellement ou en fonction de l'action de l'homme.	S1, S2, S3, S4, S5, S6, S8
	Op3 - Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	La concrétisation des actions passe par la mise en œuvre du plan de gestion (DOCOB).	T1
	Op4 - Evaluer les résultats des actions mises en œuvre et faire évoluer le Document d'Objectifs	L'atteinte ou non des objectifs nécessite d'évaluer les actions mises en œuvre. Le DOCOB devra évoluer dans le temps en fonction des résultats obtenus, ainsi que de l'évolution naturelle des milieux.	T1







---

# ANNEXE 2 :

## Arrêté du 23 février 2001


Prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages  
réalisés en contact avec le milieu aquatique

---

CD Permanent Environnement et nuisances - édition:

■ **Textes** : Textes de 2001 - 23 février 2001 - Arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2<sup>o</sup>) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : ATEE0100048A) ( JO du 27 février 2001 )

### Arrêté du 23 février 2001

**fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application « des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement » et relevant de la rubrique « 4.1.2.0 (2<sup>o</sup>) » de la nomenclature annexée au décret n<sup>o</sup> 93-743 du 29 mars 1993 modifié**  
(mod. par )

(NOR : ATEE0100048A)

(JO du 27 février 2001)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et L. 214-1 à L. 214-6 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sections de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales, et l'arrêté du 26 décembre 1991 portant application de son article 2 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n<sup>o</sup> 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n<sup>o</sup> 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3<sup>o</sup>), 9 (2<sup>o</sup>) et 9 (3<sup>o</sup>) de la loi n<sup>o</sup> 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article 58 de la loi n<sup>o</sup> 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 30 juin 2000 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 14 septembre 2000,

Arrête :

## CHAPITRE Ier

### Dispositions générales

**Art. 1er** - (Arr. 27 juill. 2006, art. 2). [\(note 1\)](#) (1) NDLR : entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> octobre 2006 (Arr. 27 juill. 2006, art. 7). .

Le déclarant d'une opération, non mentionnée à l'article 2 du décret du 2 février 1996 susvisé, relevant de la rubrique « 4.1.2.0 (2<sup>o</sup>) » relative aux travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu « marin » de la nomenclature annexée au décret n<sup>o</sup> 93-743 du 29 mars 1993 susvisé est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature précitée et d'autres législations.

(Arr. 27 juill. 2006, art. 2). [\(note 1\)](#) (1) NDLR : entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> octobre 2006 (Arr. 27 juill. 2006, art. 7). .

Les types des travaux d'aménagement et ouvrages susmentionnés sont notamment ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté. Les présentes prescriptions s'appliquent à ceux effectués en « milieu marin mentionné » dans l'annexe au « décret n<sup>o</sup> 93-743 » du 29 mars 1993 susvisé.

**Art. 2** - (Arr. 27 juill. 2006, art. 3). [\(note 1\)](#) (1) NDLR : entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> octobre 2006 (Arr. 27 juill. 2006, art. 7). .

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article 32 du décret n<sup>o</sup> 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

En outre, lors de la réalisation des travaux d'aménagement ou de l'ouvrage, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de

déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 relative aux rejets d'eaux pluviales ;
- 2.2.3.0 relative aux rejets dans les eaux de surface ;
- 3.3.1.0 relative à l'assèchement, l'imperméabilisation, le remblaiement ou l'ennoiment de zone humide ou de marais ;
- 4.1.1.0 relative aux travaux de création d'un port maritime ou d'un nouveau chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant.

**Art. 3** - Les travaux d'aménagement et ouvrages sont réalisés selon les spécificités indiquées dans le dossier jugé recevable.

Les moyens mis en oeuvre nécessaires à l'opération projetée, à savoir :

- le matériel nécessaire à l'opération ;
- les dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- les moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements et déversements et au suivi du milieu aquatique qu'il s'avérerait nécessaire de mettre en place, sont régulièrement entretenus par le déclarant, de manière à garantir le bon fonctionnement de l'ensemble.

## CHAPITRE II

### Dispositions techniques spécifiques

#### SECTION 1

##### Conditions d'implantation

**Art. 4** - (Arr. 27 juill. 2006, art. 4). [\(note 1\)](#) (1) NDLR : entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> octobre 2006 (Arr. 27 juill. 2006, art. 7). .  
L'implantation de l'aménagement ou de l'ouvrage tient compte de la proximité des différents usages du milieu aquatique, notamment de la baignade « et des activités nautiques », des activités conchylicoles, des cultures marines, de la pêche et de la navigation.

**Art. 5** - Les aménagements et ouvrages sont conçus de manière à limiter leur impact potentiel sur les biotopes remarquables. Ainsi, lorsque l'aménagement conduit à interrompre l'alimentation hydraulique d'une zone humide, la continuité doit être reconstituée.

#### SECTION 2

##### Conditions de réalisation et d'exploitation des aménagements et ouvrages

**Art. 6** - Organisation du chantier : le déclarant établit un plan de chantier visant, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité, en fonction :

- des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques ;
- (Arr. 27 juill. 2006, art. 5). [\(note 1\)](#) (1) NDLR : entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> octobre 2006 (Arr. 27 juill. 2006, art. 7). .  
de la nature et de l'ampleur des activités de navigation, de pêche, de conchyliculture, de cultures marines » et d'agrément ; le préfet pourra en outre fixer les périodes pendant lesquelles les travaux ne devront pas avoir lieu ou devront être restreints (périodes de loisirs nautiques...);
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement.

Pour un aménagement ou ouvrage situé à proximité d'une zone dont la sensibilité est reconnue (zone humide, herbue...), toute mesure doit être prise lors de l'implantation du chantier pour limiter l'impact sur cette zone.

**Aires de chantiers** : ces aires sont aménagées et exploitées de façon à ne pas générer de pollution de l'eau et des milieux aquatiques.

Toute mesure est prise pour l'évacuation et le traitement éventuel des déchets solides et liquides générés par le chantier. Des moyens de protection sont mis en oeuvre par le déclarant pour réduire la dégradation des milieux aquatiques par les circulations de chantier.

**Conduite du chantier** : les difficultés éventuelles de navigation liées aux travaux sont signalées conformément à la réglementation et font l'objet d'avis aux navigateurs.

Le déclarant prend en compte les périodes de plus faible sensibilité du milieu et de son usage pour fixer la période de réalisation des aménagements et ouvrages.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu.

Les conditions de réalisation de l'aménagement ou de l'ouvrage doivent permettre de limiter les dépôts de matériaux dans le milieu, notamment lors de travaux de remblaiement. À cet effet, le préfet peut demander que soit mis en place un système de décantation ou de confinement.

**Exploitation des ouvrages** : le déclarant met en oeuvre les moyens nécessaires au nettoyage des flottants solides et liquides engendrés par l'exploitation de l'ouvrage selon les modalités définies dans la notice d'incidence.

Lorsque la déclaration porte sur des installations d'entretien et de réparation navale, le déclarant organise la collecte et l'élimination des produits liquides et solides générés par ces installations s'il assure lui-même l'exploitation de ces installations, ou s'assure de leur organisation lorsque l'exploitant n'est pas le déclarant.

Les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux d'aménagement ou ouvrages susceptibles d'être contaminées font l'objet de collectes et de traitements adaptés.

Les aménagements et ouvrages ne font pas obstacle à l'accès des poissons migrateurs à un cours d'eau.

**Art. 7** - Le déclarant met en oeuvre les procédures et moyens permettant de prévenir et de lutter contre les pollutions accidentelles lors de la réalisation de l'aménagement ou de l'ouvrage, ou de son exploitation.

## SECTION 3

## Conditions de suivi des effets sur le milieu des aménagements et ouvrages

**Art. 8** - (Arr. 27 juill. 2006, art. 6). (note 1) (1) NDLR : entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> octobre 2006 (Arr. 27 juill. 2006, art. 7).  
Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à « l'article L. 216-4 du code de l'environnement ». Il doit notamment, si nécessaire, mettre à leur disposition les moyens nautiques permettant d'accéder à l'aménagement ou à l'ouvrage.

**Art. 9** - L'entreprise chargée des travaux tient un registre précisant les principales phases du chantier, les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

À la fin de ses travaux, le déclarant établit et adresse au préfet un compte rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le déclarant établit et adresse au préfet un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois, puis tous les trois mois.

**Art. 10** - Le préfet peut imposer un programme d'entretien et définir les conditions de sa mise en oeuvre. Le déclarant adresse périodiquement au service chargé de la police de l'eau les comptes rendus de mise en oeuvre de ce programme.

## SECTION 4

## Dispositions diverses

**Art. 11** - Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés. Le déclarant permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du déclarant.

## CHAPITRE III

## Modalités d'application

**Art. 12** - La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'activité indiquée dans la déclaration fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation d'activité. Il est donné acte de cette déclaration. Après cessation de l'activité, en fonction de l'impact, après usage, de l'ouvrage ou de l'installation sur le milieu, le préfet peut ordonner son démantèlement, la remise en état du site et/ou prescrire des mesures compensatoires permettant de réduire cet impact.

En fonction de l'impact de l'ouvrage, installation ou aménagement après usage sur le milieu, le préfet peut ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement, la remise en état du site et/ou prescrire des mesures compensatoires permettant de réduire cet impact.

**Art. 13** - Si, au moment de la déclaration ou postérieurement, le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement susvisé.

**Art. 14** - Si les principes mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires en application de l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

**Art. 15** - Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

**Art. 16** - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux travaux d'aménagement et ouvrages existants et légalement réalisés ou exercés à la date de publication du présent arrêté.

**Art. 17** - Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

## Annexe

## Liste indicative des iota concernés par la rubrique «3.3.1»

(Arr. 20 mars 2001, art. 2).

Chenaux d'accès et avant-ports :

— ouvrages sous-marins.

Ouvrages extérieurs :

— digues et ouvrages de protection ;  
— ouvrages de calibrage ;  
— protection de berges, perrés, talus ;

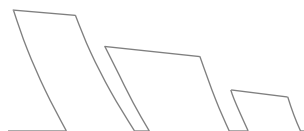


---

# ANNEXE 3 :

## Résultats des analyses d'eau du Riveau

---



Site de La Rochelle - 5 allée de l'Océan  
 17031 La Rochelle Cedex 1  
 Tél. 05 46 28 12 12 - Fax 05 46 28 39 83  
 contact-lr@qualyse.fr  
 Siège ZAF Montplaisir - 79220 Chamdeniers



**N° 21LH-1233-2**

CG/CG002\_04  
 Ordonnateur n° 02834-00096

Code Produit ES999

Page 1 sur 3



01673409 ANNULE ET REMPLACE 01669914

**CC DE L'ILE D'OLERON**  
**59 route des allées**  
**17310-ST PIERRE D'OLERON**  
**Référence : 2001299a**

**CC DE L'ILE D'OLERON**

**59 route des allées**

**17310 ST PIERRE D'OLERON**

**RAPPORT D'ANALYSES (Eaux salines (prélèvement QUALYSE))**

Commune : **17486 LA BREE LES BAINS**  
 Adresse-Lieu dit : LE DOUHET  
 Lieu de prélèvement : MARAIS DU DOUHET - UH1  
 Point de prélèvement : CH2 Ferme marine (rejets)  
 Préleveur : . Victor NAULLEAU (99093)  
 Identification terrain/reception : VNA210216003  
 Finalité du prélèvement : AS - Surveillance exercée par l'exploitant  
 Date de prélèvement : 16/02/2021 11:59 Date de réception : 16/02/2021 14:44  
 Nature du produit : Eaux salines  
 Heure de pleine mer : 07:01 Heure de basse mer : 13:46  
 Coef. marée : 78 Phase de marée : MAREE DESCENDANTE

Condition de réception : Conformes

**Commentaires**

Commentaire échantillon : 'LONGUE PURGE'

Précipitations : 'FAIBLES'

Température de réception : '5'

**Modalité de prélèvement**

Prélèvement effectué sous accréditation selon le référentiel ISO 5667-9 & NF EN ISO 19458

Sous-Traitance LRCE

		Résultats
Voir rapport de sous-traitance joint, référence n° :	01/03/21 (1)	814239

**ELEMENTS INORGANIQUES**

QUALYSE-LR

		Résultats
Digestion à l'acide nitrique (NF EN ISO 15587-2)	16/02/21 (1)	Système ouvert
Arsenic (NF EN ISO 17294-2)	16/02/21 (1) µg/L	< 5.0
Cadmium (NF EN ISO 17294-2)	16/02/21 (1) µg/L	< 2.0
Chrome (NF EN ISO 17294-2)	16/02/21 (1) µg/L	< 5.0

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence de QUALYSE pour les seules prestations marquées du sigle « \*\* »

(1) Date de début d'analyse

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 pour les seules analyses marquées du sigle « aa »

Liste des sites ac crédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

N° ACCREDITATION DES SITES DE QUALYSE : 1-1985(QUALYSE-LR)

Site de La Rochelle - 5 allée de l'Océan  
 17031 La Rochelle Cedex 1  
 Tél. 05 46 28 12 12 - Fax 05 46 28 39 83  
 contact-lr@qualyse.fr  
 Siège ZAF Montplaisir - 79220 Chamdeniers



**N° 21LH-1233-2**

CG/CG002\_04  
 Ordonnateur n° 02834-00096

Code Produit ES999

Page 2 sur 3

01673409 ANNULE ET REMPLACE 01669914

**ELEMENTS INORGANIQUES**

QUALYSE-LR

		Résultats
Cuivre (NF EN ISO 17294-2)	16/02/21 (1) µg/L	< 5.0
Nickel (NF EN ISO 17294-2)	16/02/21 (1) µg/L	< 5.0
Phosphore total (Méthode interne INS-METH-CHIMI-226 )	16/02/21 (1) mg/L **	< 0.050
Plomb (NF EN ISO 17294-2)	16/02/21 (1) µg/L	< 2.0
METOX (Calcul)	16/02/21 (1) µg/L	< 265.0
Zinc (NF EN ISO 17294-2)	16/02/21 (1) µg/L	< 10.0
Mercuré (NF EN ISO 17852)	16/02/21 (1) µg/L	< 0.015

**INDICE HYDROCARBURE**

QUALYSE-LR

Extraction liquide/liquide, détection GC/FID (NF EN ISO 9377-2)

		Résultats
Extraction	17/02/21 (1)	Extr. Liquide/Liquide sur eau acidifiée
Indice hydrocarbure	17/02/21 (1) mg/L	< 0.050
Interprétation du chromatogramme	17/02/21 (1)	Sans commentaire particulier

**DETERMINATIONS CHIMIQUES**

QUALYSE-LR

		Résultats
MES (Filtres MILLIPORE réf AP4004705) (NF EN 872)	16/02/21 (1) mg/l **	6.2
COT (NF EN 1484)	16/02/21 (1) mg/l **	8.1
Azote Kjeldahl (NK) (NF EN 25663)	16/02/21 (1) mg/l	1.3

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence de QUALYSE pour les seules prestations marquées du sigle « \*\* »

(1) Date de début d'analyse

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 pour les seules analyses marquées du sigle « aa »

Liste des sites ac crédités et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

N° ACCREDITATION DES SITES DE QUALYSE : 1-1985(QUALYSE-LR)

Site de La Rochelle - 5 allée de l'Océan  
 17031 La Rochelle Cedex 1  
 Tél. 05 46 28 12 12 - Fax 05 46 28 39 83  
 contact-lr@qualyse.fr  
 Siège ZAF Montplaisir - 79220 Chamdeniers



**N° 21LH-1233-2**  
 CG/CG002\_04  
 Ordonnateur n° 02834-00096  
 Code Produit ES999  
 Page 3 sur 3



01673409 ANNULE ET REMPLACE 01669914

**AOX**

Sous-Traitance LRCE

NF EN ISO 9562  
 Accréditation n° 1-1310

		Résultats
AOX	01/03/21 (1) µg/l	79

**OBSERVATIONS**

L'analyse des AOX et du test Daphnies n'ont pas été réalisés au LRCE mais au LPL site de Lagor.

Qualyse s'exonère de toute responsabilité quant aux informations fournies par le client pouvant affecter la validité du résultat. Dans le cas où le prélèvement a été réalisé et acheminé par le client ou son délégataire, les résultats ne se rapportent qu'à l'objet tel que reçu. Si le prélèvement a été réalisé par Qualyse et selon une méthode accréditée, alors les résultats ne se rapportent qu'à l'objet tel qu'échantillonné.

Dans tous les autres cas, les résultats ne se rapportent qu'à l'objet soumis à essai. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le nombre de pages est indiqué dans le cartouche. Les informations concernant les incertitudes de mesure sont fournies à la demande du client. Pour déclarer ou non la conformité du résultat, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. Les analyses marquées du sigle « aa » sont effectuées par la LASAT site de La Rochelle, agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Liste des laboratoires impliqués :

- QUALYSE-LR (1-1985) QUALYSE SITE LA ROCHELLE - 5, Allées de l'Océan (LA ROCHELLE CEDEX 1)
- LPL (1-1173) LABORATOIRES DES PYRENEES ET D - RUE DES ECOLES (LAGOR)
- LRCE (1-1310) LABORATOIRE CONTROLE DES EAUX - 25 avenue Marconi (LIMOGES)

Marius PAGEAUD

*(Signature)*  
 Responsable Unité Chimie

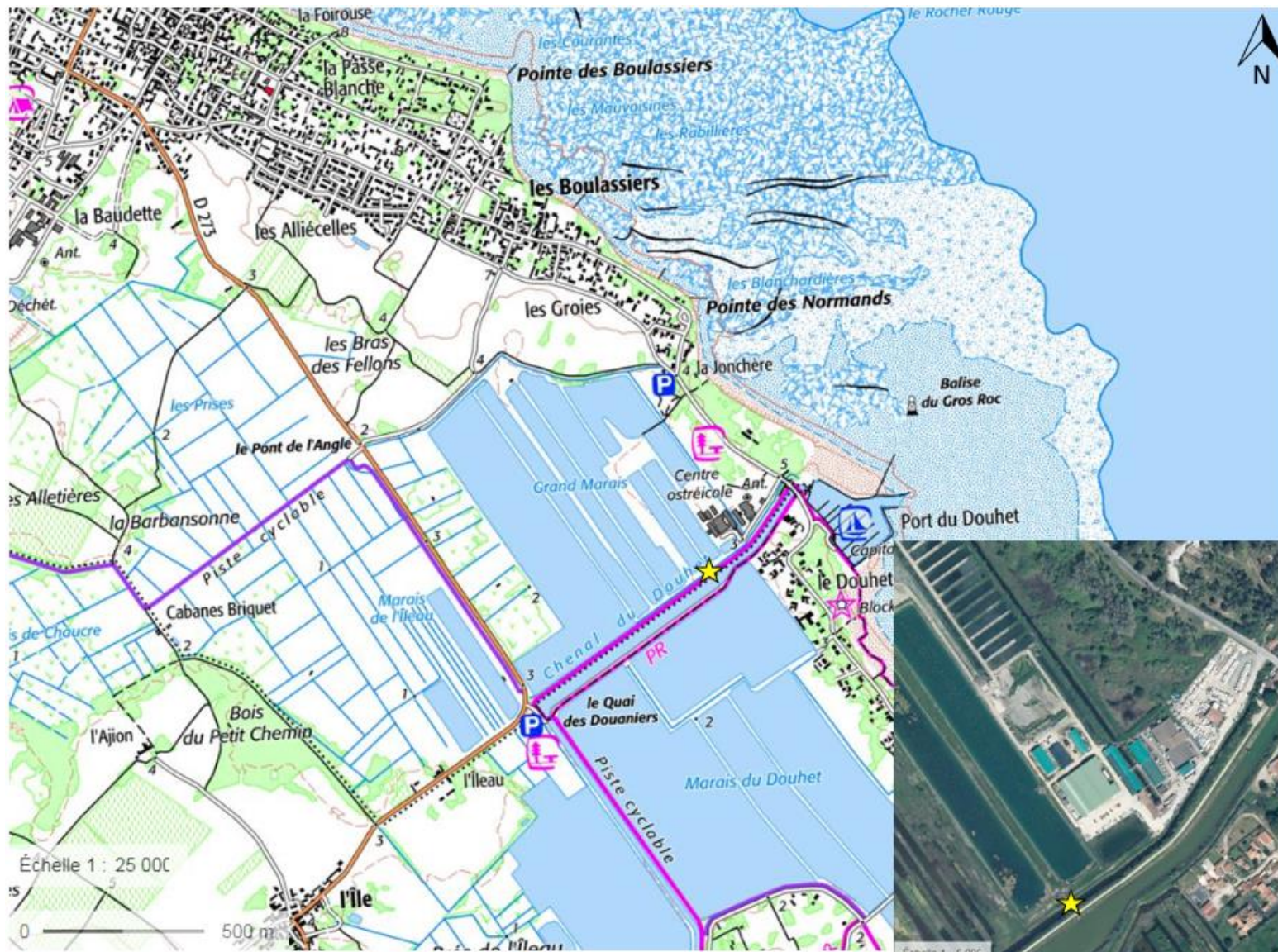
L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence de QUALYSE pour les seules prestations marquées du sigle « \*\* »

(1) Date de début d'analyse

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 pour les seules analyses marquées du sigle « aa »  
 Liste des sites ac crédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

N° ACCREDITATION DES SITES DE QUALYSE : 1-1985(QUALYSE-LR)









Piste cyclable entre le chenal et le Riveau



Fourrés le long du Riveau



Berge du Chenal au niveau de la station de pompage



Riveau au niveau de la station de pompage



Ecluse de la Ferme Marine



Riveau de l'Ecluse (niveau de la Ferme Marine)

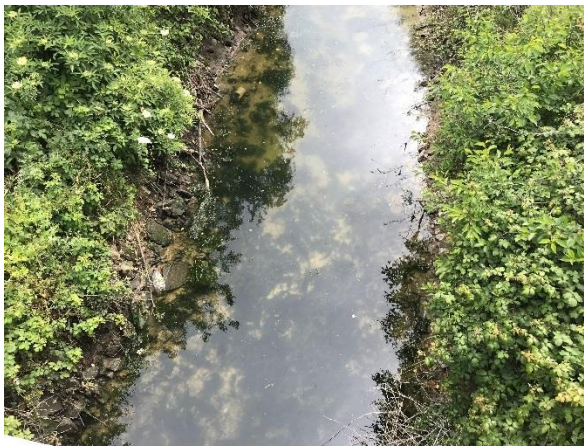




Ecluse de la Maison (Chenal du Douhet)



Berges du Riveau (niveau du Port à sec)



Berges du Riveau au niveau du confortement



Fond du Riveau au niveau du confortement



Berges érodées du Riveau

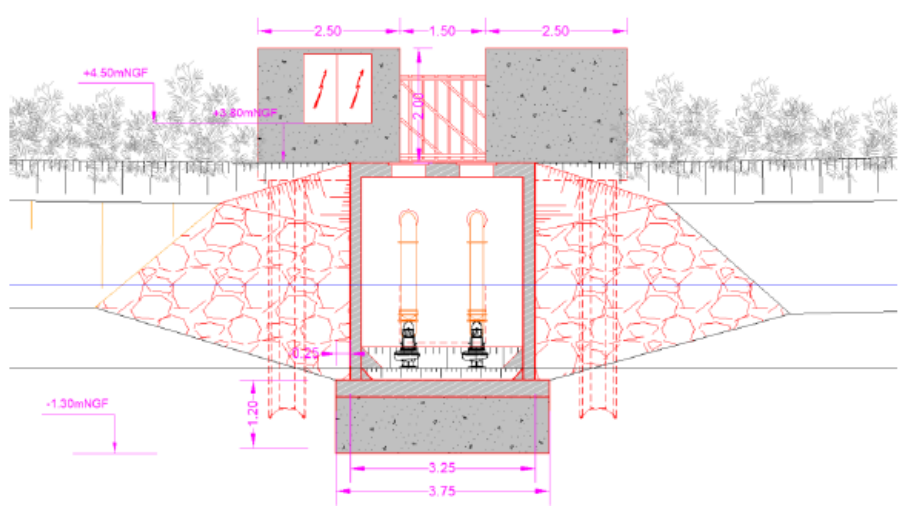
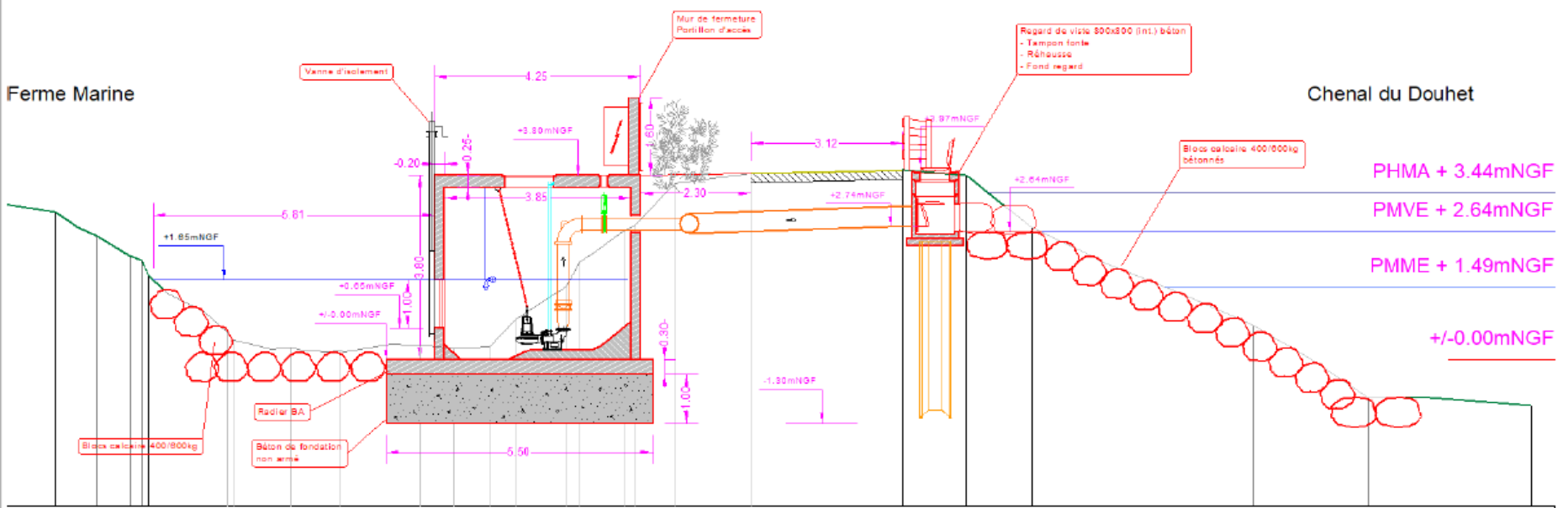


Cadre au niveau du Pont de la route de la Forêt

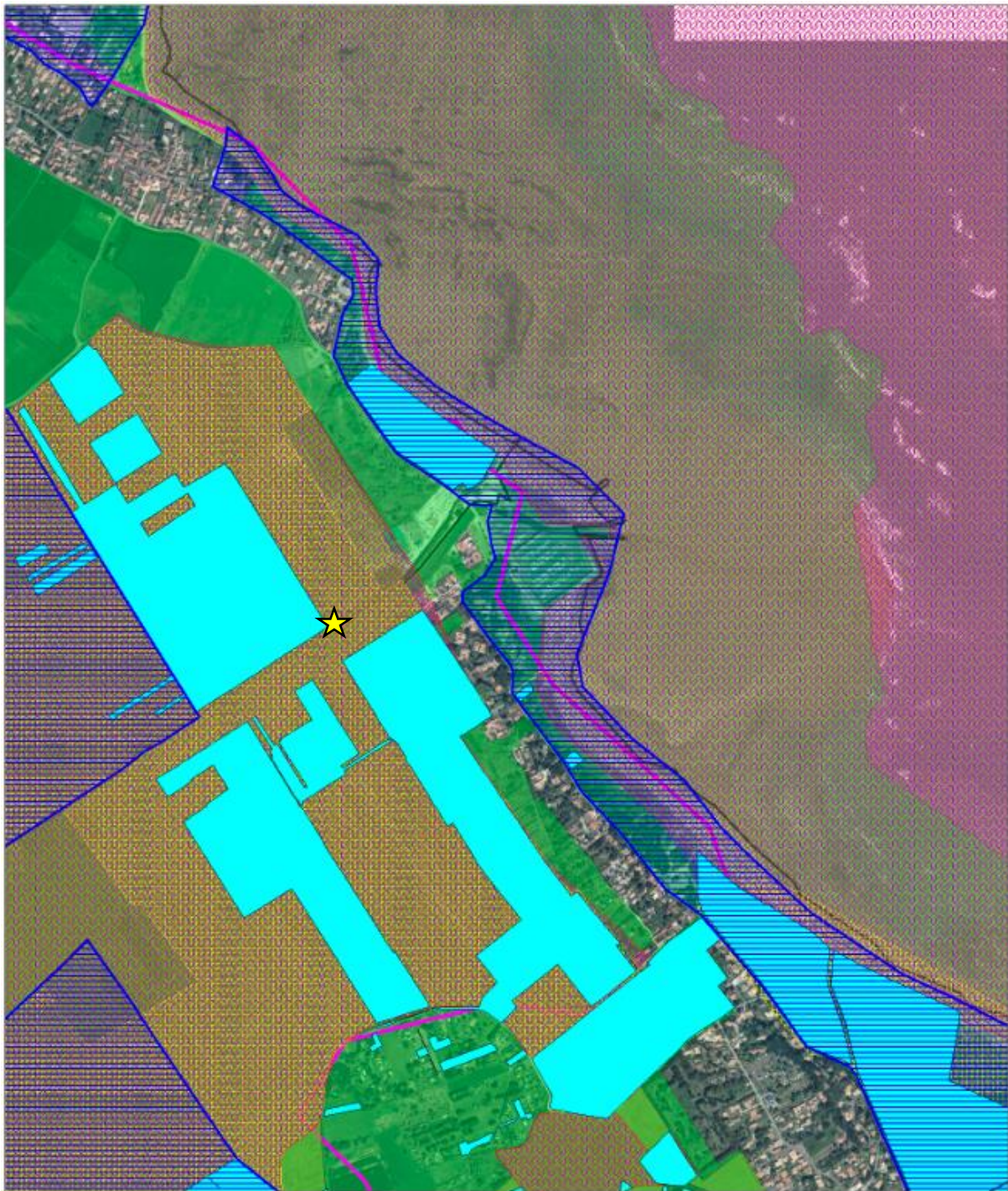
# Ouvrage

Ferme Marine

Chenal du Douhet







**Légende:**

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  ZICO
-  ZPS
-  SIC
-  Terrain du Conservatoire du Littoral

-  Site classé
-  Site inscrit



0 m      250 m      500 m

